



REPUBLIQUE TOGOLAISE

COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME



RAPPORT D'ACTIVITES 2024



REPUBLIQUE TOGOLAISE

COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME

RAPPORT D'ACTIVITES 2024

SIGLES ET ACRONYMES	5
AVANT-PROPOS	9
INTRODUCTION GENERALE	11
PARTIE PRELIMINAIRE : L'INSTITUTION ET SON FONCTIONNEMENT	13
I-LES MISSIONS ET LA COMPOSITION.....	14
II- FONCTIONNEMENT DES ORGANES.....	16
III-LES ACTIVITES INSTITUTIONNELLES	17
IV-LES RESSOURCES DE LA CNDH	19
PREMIERE PARTIE : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	20
CHAPITRE 1 : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME.....	23
Section 1 : Les activités de formation, de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme	22
Paragraphe 1 : Les activités en lien avec les droits civils et politiques.....	23
A-Les activités de sensibilisation.....	23
B-La journée de réflexion sur les libertés de réunion, d'association et de manifestations pacifiques publiques.....	26
Paragraphe 2 : Les droits économiques, sociaux et culturels	29
A-Les activités de renforcement de capacités sur les DESC.....	29
B-Le droit à l'éducation	30
C-Le droit à la santé.....	32
Paragraphe 3 : Les droits de solidarité	32
A-Le droit à un environnement sain.....	32
B-Le droit à la paix.....	32
Paragraphe 4 : Les droits catégoriels.....	32
A –Les droits de la femme	33
B –Les droits de l'enfant.....	33
Paragraphe 5- Les activités relatives au suivi de la mise en œuvre des recommandations du troisième cycle de l'Examen périodique universel (EPU).....	35
A-Les rencontres relatives à la mise en œuvre des recommandations du troisième cycle de l'EPU	35
B-L'atelier de validation du rapport à mi-parcours de la CNDH sur la mise en œuvre des recommandations du 3 ^{ème} cycle de l'EPU	36
Section 2 : La commémoration des journées des droits de l'homme	35
Paragraphe 1 : Les journées de la femme	36
A-La journée internationale des droits de la femme	36
B-La journée de la femme africaine	36
Paragraphe 2 : Les journées de l'enfant	37
A-La journée de l'enfant africain.....	37
B-La journée internationale de l'enfant.....	37
Paragraphe 3 : La célébration d'octobre rose	38
Paragraphe 4 : La journée mondiale de l'environnement.....	38
Paragraphe 5 : La journée internationale de la démocratie	38
Paragraphe 6- La journée internationale des droits de l'homme	39
Section 3 : La collaboration avec les partenaires.....	39
Paragraphe 1 : La participation aux activités des partenaires nationaux	40
A-La collaboration avec les institutions étatiques	40
B-Le partenariat avec les organisations de la société civile.....	45
Paragraphe 2 : La collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux	47
A-La collaboration avec les partenaires régionaux	47

B- La collaboration avec les partenaires internationaux	49
CHAPITRE II - PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	50
Section 1 : Les saisines	50
Paragraphe 1 : L'aperçu général des requêtes.....	50
A- Les allégations de violation ou d'atteinte aux droits de l'homme	50
B- La répartition géographique	60
Paragraphe 2 : Le traitement des requêtes.....	61
A- L'étude des requêtes	61
B- Les investigations	73
Section 2 : La protection des droits des groupes catégoriels	80
Paragraphe 1 : Les plaintes relatives aux droits de la femme.....	79
A- Les plaintes relatives aux droits de la femme ayant fait l'objet de médiation	80
B- La requête orientée	80
Paragraphe 2 : Les plaintes relatives aux droits de l'enfant.....	80
Section 3 : Les actions urgentes	81
A- Le cas de dame B. T.....	82
B- Le cas de la détention de certains membres de la famille de feu S. B. A. au Service centralde recherches et d'investigations criminelles (SCRIC).....	82
C- L'incident survenu à Sotouboua suite au mouvement d'humeur des jeunes.....	83
D- Le cas des mendiants internés au camp des sinistrés d'Agoè-Logopé	83
E- Le cas des conducteurs de gros porteurs Burkinabé	84
F- Le cas du sieur A. P.	84
Section 4 : Le monitoring des droits de l'homme	84
Paragraphe I : Le monitoring du processus électoral.....	84
A- La campagne électorale	84
B- L'observation des scrutins	85
C- Les constats	86
D- Les recommandations	87
Paragraphe II : Le monitoring des procès correctionnels.....	87
A- La nature des affaires	87
B- Les garanties observées	88
C- Les recommandations.....	89
DEUXIEME PARTIE : MECANISME NATIONAL DE PREVENTION DE LA TORTURE	89
CHAPITRE 1 : LES ACTIVITES DU MNP	91
Section 1 : Les visites des lieux de privation de liberté	92
Paragraphe 1 : Les lieux visités	92
Paragraphe 2 : La synthèse des constats et des recommandations	95
Section 2 : Les actions urgentes	97
Section 3 : Le suivi de la mise en oeuvre des recommandations	97
Section 4 : L'éducation à la prévention de la tortute	97
CHAPITRE 2 : LA COLLABORATION ET LE PARTENARIAT	99
Section 1 : Au niveau national	99
Section 2 : Au niveau international	99
CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS	100
LES ANNEXES	102
Annexe 1 : Audiences accordées par la CNDH	102
Annexe 2 : Audiences et rencontres auxquelles la CNDH a pris part	102

SIGLES ET ACRONYMES

AAVOE	Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme
ABDH	Approche Basée sur les Droits de l'Homme
AFCNDH	Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme
AIEJ-TOGO	Association internationale des étudiants juristes
AMP-UEMOA	Association des Médiateurs des Pays membres de l'UEMOA
ANASAP	Agence Nationale d'Assainissement et de Salubrité Publique
ANAT	Association nationale des personnes atteintes de l'albinisme au Togo
ANR	Agence nationale de renseignements
ANPC	Agence Nationale de la Protection Civile
ASVITTO	Association des Victimes de la Torture au Togo
APT	Association pour la prévention de la torture
ATBEF	Association togolaise pour le bien-être familial
CACIT	Collectif des associations contre l'impunité au Togo
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CADJE	Centre d'accès au droit et à la justice pour les enfants
CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
CASEF	Centre Administratif des Services Economiques et Financiers
CAT	Convention Against Torture (Convention contre la torture)
CDPH	Convention relative aux droits des personnes handicapées
CEB	Communauté électrique du Bénin
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest,
CELI	Commission électorale nationale indépendante
CENI	Commission électorale nationale indépendante
CERD	Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
CHR	Centre hospitalier régional
CHU-SO	Centre hospitalier universitaire Sylvanus Olympio
CHP	Centre hospitalier préfectoral
CICR	Comité international de la croix rouge
CIPLEV	Comité Interministériel de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme Violent
CIRR	Commission interministérielle de rédaction des rapports et de suivi des recommandations sur les droits de l'homme
CJDH	Comité des jeunes pour les droits de l'homme
CLC	Comités des listes et cartes
CLP	Comités locaux de paix
CMS	Centre Médico-Social
CNAR	Coordination Nationale d'Assistance aux Réfugiés
CNDH	Commission nationale des droits de l'homme
CNNT	Chambre nationale des notaires du Togo
CPF	Code des Personnes et de la Famille
CPTA	Comité pour la Prévention de la Torture en Afrique
CRT	Caisse de retraites du Togo

CRV	Centres de recensement et de vote
CTDDH	Coalition togolaise des défenseurs des droits Humains
CUAPLCC	Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption
DAPR	Direction de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion
DCPJ	Direction Centrale de la Police Judiciaire
DESC	Droits économiques, sociaux et culturels
DRE-S	Direction régionale de l'éducation des Savanes
DSR	Droits sexuels et reproductifs
DSSR	Droits en santé sexuelle et reproductive
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
EPU	Examen périodique universel
ESAM	Ecole supérieure d'audit et de management
ESGIS	École supérieure de gestion, d'informatique et des sciences
FAT	Forces Armées Togolaises
FCTD	Front Citoyen « Togo Debout »
FDS	Forces de l'ordre et de sécurité
FDSP	Faculté de droit et des sciences politiques
FETAPH	Fédération togolaise des associations de personnes handicapées
FLESH	Faculté des lettres et sciences humaines
FODDET	Forum des Organisations de Défense des Droits de l'Enfant au Togo
FONGTO	Fédération des Organisations Non Gouvernementales du Togo
GANHRI	Global alliance of national human rights institutions (Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme)
GF2D	Groupe de réflexion et d'action femme, démocratie et développement
GIPN	Groupement d'intervention de la police nationale
HAAC	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
HAPLUCIA	Haute autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées
HCDH-BRAO	Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Bureau régional de l'Afrique de l'Ouest
HCR	Haut-Commissariat pour les Réfugiés
HCRRUN	Haut-commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale
INDH	Institutions Nationales des Droits de l'Homme
INSEED	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques
JCD	Jeunesse au Cœur de Développement
LGBTQI	Lesbiennes, Gay, Bisexuels, Trans, Queers et Intersexes
LTDH	Ligue Togolaise des Droits de l'Homme
LTPE	Ligue Togolaise pour la Protection de l'Enfance
MJPP	Mouvement des Jeunes pour la Promotion de la Paix
MNP	Mécanisme Nationale de la Prévention de la torture
NDH	Nouveau Droits de l'Homme
ODD	Objectif de Développement Durable
ODDE	Organisations de Défense des Droits de l'Enfant

ODDH	Organisation de Défense des Droits de l'Homme
ODPE	Organisation pour le Développement par la Promotion de l'Enfance
OGE	Organes de Gestion des Elections
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPCAT	Optional Protocol on convention against Torture (Protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture)
OSC	Organisation de la Société Civile
PASJ	Programme d'Appui au Secteur de la Justice
PNBE	Politique Nationale du Bien-être de l'Enfant
PNLT	Programme National de Lutte contre la Tuberculose
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
Pro-CEMA	Programme de Consolidation de l'Etat et du Monde Associatif
PTA/PNUD	Plan de Travail Annuel du Programme des Nations Unies pour le Développement
REFAMP	Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires
REGEMaC	Réseau des Experts en Gouvernance de l'Etat et du Management des Crises
RELUTET	Réseau de Lutte contre la Traite des Enfants au Togo
RINADH	Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme
SAP	Surveillant de l'Administration Pénitentiaire
SCRIC	Service Central de Recherches et d'Investigations Criminelles
SMPDD	Association Solidarité Mondiale pour les Personnes Démunies et les Détenus
SOGIE	Sexual Orientation Gender Identity and Expression
TDE	Togolaise des Eaux
UCJG/YMCA	Union Chrétienne de Jeunes Gens
UE	Union Européenne
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UPR info	Universal Period Review Info
VBG	Violences Basées sur le Genre
WANEP-TOGO	West Africa Network for Peace building
WILDAF	Women In Law and Development in Africa

AVANT-PROPOS

« 2024, une année charnière pour la Commission »

En terme simple, une période charnière est une période décisive qui requiert des engagements forts et courageux face aux changements qui s'opèrent.

L'année 2024 a connu beaucoup de bouleversements d'ordre politique, environnemental, sécuritaire qui ont sérieusement affecté le bon fonctionnement de l'ordre mondial.

Les droits de l'homme étant incontestablement tributaires de ce contexte, leur jouissance a été et sera encore affectée sur l'année 2025.

Pour accroître l'efficacité de la Commission, l'Assemblée nationale a procédé, le 15 mars 2024 au renouvellement des membres, lesquels ont prêté serment le 17 Avril 2024. Cette date qui marque le début de la prise de fonction effective des nouveaux membres, est inscrite en lettre d'or dans les annales de la Commission.

La nouvelle équipe qui apporte un sang neuf à l'institution, est plus que jamais déterminée à œuvrer, de concert avec les autres acteurs, pour la jouissance effective des droits de l'homme sur la terre de nos aïeux.

Par ailleurs, sur le plan national, l'année 2024 a aussi connu l'adoption de la nouvelle Constitution, le 06 mai 2024, qui propulse le Togo dans la 5^{ème} République.

Cette nouvelle loi fondamentale non seulement conforte la Commission dans ses attributions essentielles, mais en plus lui confie le rôle **de conseil et de proposition auprès du gouvernement et du Parlement dans le domaine des droits de l'homme, du droit et de l'action humanitaire et du respect des garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques (article 83 de la Constitution).**

Cette nouvelle mission exige de la Commission des engagements accrus avec des outils de travail internes améliorés ou renouvelés, basés sur les résultats concrets.

C'est le lieu pour moi d'exprimer ma profonde gratitude au Chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, pour l'attention toute particulière qu'il ne cesse d'accorder à la CNDH.

J'adresse mes vifs et sincères remerciements à Madame le Premier Ministre, au Président de l'Assemblée nationale et à l'ensemble du gouvernement pour leur engagement en faveur de la réalisation des droits de l'homme au Togo, et pour la disponibilité et la collaboration constante dans l'accomplissement des missions de la Commission.

J'exprime toute ma reconnaissance aux différents partenaires techniques et financiers notamment le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH), la Global Alliance of National Human Rights Institutions (GANHRI), l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme (AFCNDH), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), l'U.S. Agency for International Development (USAID), l'Union européenne, UPR Infos, et l'association pour la prévention de la Torture (APT).

Par ailleurs, la réalisation des droits humains étant une œuvre collective, je voudrais saluer le rôle déterminant joué par nos partenaires des organisations de défense des droits de l'homme (ODDH).

La CNDH réaffirme sa disponibilité à poursuivre la collaboration constructive pour une amélioration quotidienne des droits des citoyens de notre pays.

Je profite de cette occasion pour exprimer toute ma gratitude et mes félicitations aux membres et à l'ensemble du personnel de la Commission pour leur dévouement et leur travail sans relâche grâce auxquels des résultats probants ont été atteints cette année.

Tout en reconnaissant les progrès réalisés, la Commission reste attachée à la satisfaction des préoccupations des populations.

Aussi, et tout en nourrissant l'espoir de la poursuite du progrès des droits humains au Togo en 2025, j'invite tous les acteurs étatiques ainsi que les partenaires tant nationaux, régionaux qu'internationaux à la pérennisation de cette franche collaboration pour une protection plus accrue des droits de l'homme au Togo.

Le Président,



Me Kwao Ohini SANVEE

INTRODUCTION GENERALE

Mécanisme national de promotion et de protection des droits de l'homme depuis sa création en 1987, la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), encore dénommée "la Commission" joue un rôle d'interface entre les autorités, la société civile et les populations.

Pour le compte de l'exercice 2024, la CNDH a poursuivi ses activités de promotion sur plusieurs thématiques des droits de l'homme relatives aux droits civils et politiques, aux droits économiques, sociaux et culturels, aux droits catégoriels et aux droits de solidarité. La protection des droits de l'homme s'est traduite par le traitement des requêtes et les signalements.

La CNDH a également renforcé ses actions dans le cadre de sa mission de prévention de la torture et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Mécanisme national de prévention de la torture (MNP) qui a célébré cette année ses cinq (05) ans d'existence a procédé à une analyse rétrospective de ses actions et dressé un bilan de son impact depuis son opérationnalisation en 2019.

L'essentiel des activités susmentionnées est consigné dans le présent rapport qui s'articule autour de deux grandes parties à savoir : la promotion et la protection des droits de l'homme (**première partie**) et la prévention de la torture et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants (**deuxième partie**) ; le cadre institutionnel de la Commission étant présenté dans **une partie préliminaire**.

**PARTIE PRELIMINAIRE :
L'INSTITUTION ET SON FONCTIONNEMENT**

Créée par la loi n°87-09 du 09 juin 1987 comme mécanisme non juridictionnel de promotion et de protection des droits de l'homme, la CNDH, première institution nationale des droits de l'homme en Afrique, est régie par la loi organique n°2018-006 du 20 juin 2018 relative à la CNDH modifiée par la loi organique n°2021-015 du 03 août 2021.

Consacrée dans la Constitution du 14 octobre 1992 en son article 152 en tant qu'institution de la République, la CNDH est désormais une autorité indépendante conformément à l'article 83 de la Constitution du 06 mai 2024. Elle n'est soumise qu'à la Constitution et à la loi.

La CNDH est accréditée au statut A depuis 2000 et est affiliée à plusieurs réseaux à savoir entre autres, le Réseau ouest africain des institutions nationales des droits de l'homme (RINDH-AO) ; le Réseau des institutions nationales des droits de l'homme de l'UEMOA (RINDH-UEMOA) ; le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH), où elle est membre du comité directeur du réseau en qualité de représentante de la sous-région Afrique de l'Ouest ; l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) ; l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme (AFCNDH), où elle est vice-présidente depuis 2021, et le Forum des institutions nationales des droits de l'homme du Commonwealth depuis 2022.

I- LES MISSIONS ET LA COMPOSITION

A- Les missions

Conformément aux dispositions de l'article 83 de la Constitution de la 5^{ème} République du 06 mai 2024, la Commission « ... assure un rôle de conseil et de proposition auprès du gouvernement et du parlement dans le domaine des droits de l'homme, du droit et de l'action humanitaire et du respect des garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques.

Elle peut appeler publiquement l'attention du parlement et du gouvernement sur les mesures qui lui paraissent de nature à favoriser la protection et la promotion des droits de l'homme ».

Il y a lieu de noter qu'en attendant de la mise en œuvre des réformes institutionnelles induites par le passage à la V^{ème} République, la CNDH continue d'être régie par la loi organique n° 2018-006 du 20 juin 2018 modifiée par la loi organique n°2021-015 du 03 août 2021 portant composition, organisation et fonctionnement de la CNDH. L'article 4 de cette loi confère à la Commission trois (03) missions fondamentales notamment :

- Promouvoir et protéger les droits de l'homme ;
- Protéger les défenseurs des droits de l'homme ;
- Prévenir la torture et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de privation de liberté ou tout autre lieu que la Commission aura identifié.

B- La composition

Au regard de l'article 7 de la loi organique, la Commission est composée de neuf (09) membres dont, au moins, quatre (04) personnalités de chaque sexe, ayant des compétences pratiques avérées dans l'un des domaines suivants :

- Droit et justice ;
- Sciences humaines ;
- Santé ;

- Défense des droits de l'homme, droits civils et politiques, droits économiques, sociaux et culturels, droits de la femme, de l'enfant, des personnes âgées et des personnes handicapées, droits des médias, de la presse et de la communication ;
- Protection de l'environnement.

Les membres sont élus sur appel à candidatures lancé par l'Assemblée nationale après étude de conformité et enquête de moralité. Les candidatures sont libres et individuelles.

Les conditions d'éligibilité sont fixées par l'article 8 comme il suit :

- être de nationalité togolaise ;
- jouir de ses droits civils et politiques ;
- faire preuve de probité morale et d'indépendance d'esprit ;
- faire preuve d'intérêt dans le domaine des droits de l'homme et de la prévention de la torture ou dans tout autre domaine se rapportant à la mission de la Commission ;
- ne pas appartenir à un organe dirigeant d'une formation politique.

Les membres actuels de la Commission ont été élus le 15 mars 2024 par l'Assemblée nationale, siégeant en organe délibératif. Ils ont prêté serment le 17 avril, conformément à l'article 9 de la loi organique, et sont renvoyés à l'exercice de leur fonction.

Ils sont élus pour un mandat irrévocable de trois (03) ans renouvelable une seule fois.

La nouvelle équipe de la CNDH se présente comme suit :



Tembe A. Irène AISSAH-ASSIH
1^{er} Vice-président



Me Kwao Ohini SANVEE
Président



Gnambi Garba KODJO
2^{ème} Vice-président



Afi ATITSO



Badabossia AZAMBO



Abalodjam KADJA



Adjidjatou BOURAÏMA



Anabadédi ADJODI



Nakodjoua KOLANI

II- FONCTIONNEMENT DES ORGANES

Les organes de la Commission sont au nombre de trois (03) à savoir : la plénière, le bureau exécutif et les sous-commissions. Aux termes de l'article 15 de la loi organique, la Commission tient des réunions et des sessions plénières suivant la fréquence et les modalités définies par le règlement intérieur.

A- La plénière

La plénière est l'organe suprême de la Commission. Elle regroupe l'ensemble du collège des membres. Aux termes de l'article 17 du règlement intérieur de la CNDH, « **la Commission se réunit en plénière ordinaire au moins une (01) fois par mois, chaque deuxième mardi du mois, à son siège, sur convocation du président. En cas d'absence ou d'empêchement du président, la réunion est convoquée par l'un des vice-présidents dans l'ordre de préséance.**

La Commission peut se réunir à tout moment en plénière extraordinaire sur convocation de son président ou à la demande du tiers (1/3) de ses membres.

Elle peut se réunir en tout autre lieu du territoire national sur décision ordinaire de la Commission ».

B- Le Bureau exécutif

Le Bureau exécutif est l'organe d'administration de la Commission. Il établit notamment l'ordre du jour des réunions de la Commission et l'avant-projet de budget annuel, veille au bon fonctionnement des sous-commissions et des antennes régionales et en assure la supervision.

Il veille également à la mise en œuvre des décisions de la Commission (art. 16).

Le Bureau exécutif de la CNDH mis en place par la plénière est composé comme suit :



Me Kwao Ohini SANVEE
Président



Tembe A. Irène AISSAH-ASSIH
1^{er} Vice-président



Gnambi Garba KODJO
2^{ème} Vice-président

C- Les Sous-commissions

La Commission est dotée de deux (02) sous-commissions :

- la sous-commission promotion et protection des droits de l'homme ;
- la sous-commission prévention de la torture et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Outre le président, chacune des sous-commissions est composée de trois (03) commissaires.

La sous-commission promotion et protection des droits de l'homme est composée comme suit :

- Présidente : Mme Tembe A. Irène AISSAH-ASSIH,
- Membre : M. Abalodjam KADJA,
- Membre : Mme Adjidjatou BOURAÏMA,
- Membre : M. Nakodjoua KOLANI.

La sous-commission prévention de la torture et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants est composée comme suit :

- Président : M. Gnambi Garba KODJO,
- Membre : Mme Afi ATITSO,
- Membre : Mme Badabossia AZAMBO
- Membre : M. Anabadédi ADJODI.

III- LES ACTIVITES INSTITUTIONNELLES

A- Les sessions plénières

La plénière a tenu vingt-deux (22) réunions au cours de l'année 2024. Elles ont entre autres, été consacrées à l'élaboration du rapport d'activités 2023, l'élaboration du budget annuel 2024, les nominations et affectations du personnel, aux préparatifs des activités, l'étude des requêtes et l'adoption des rapports d'investigations et de visites du MNP.

B- Les audiences et rencontres

1- Audiences accordées par la CNDH

Le Bureau exécutif a reçu en audience plusieurs personnalités et délégations¹. Il s'agit des membres du gouvernement, des représentants du système des Nations unies au Togo, des représentants du corps diplomatique, des responsables d'organisations de défense des droits de l'homme et des partenaires techniques et financiers de la Commission.

2- Audiences et rencontres auxquelles la CNDH a pris part

La CNDH a été reçue en audiences par plusieurs personnalités et a participé à plusieurs rencontres².

❖ Quelques audiences

- ✓ président de la HAPLUCIA, le 08 mai 2024 ;
- ✓ bâtonnier de l'ordre des avocats du Togo, le 15 mai 2024 ;
- ✓ madame le Premier ministre, le 16 mai 2024 ;

¹ Voir la liste complète en annexe au rapport annuel

² Voir les détails en annexe au rapport annuel

- ✓ président de la Cour constitutionnelle, le 22 mai 2024 ;
- ✓ ministre de la Justice et de la Législation, le 23 mai 2024 ;
- ✓ ministre de l'Environnement et des Ressources forestières, le 07 juin 2024 ;
- ✓ ministre des Sports et des Loisirs, le 11 juin 2024 ;
- ✓ ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Réforme administrative, le 8 juillet 2024 ;
- ✓ réunion de travail avec le système des Nations unies (SNU) au Togo, le 21 août 2024. Initié par HCDH-BRAO, l'objectif de la rencontre était de mieux faire connaître la CNDH et ses missions à toutes les agences des Nations unies basées au Togo afin de renforcer le partenariat avec celles-ci. Etaient présents, le PNUD Togo, HCDH-BRAO, l'UNICEF Togo, l'UNHCR, l'UNFAP Togo, la FAO, l'OMS et l'UNREC ;
- ✓ ambassadeur de la République populaire de Chine au Togo, le 15 octobre 2024 ;
- ✓ ministre des Droits de l'homme, de la Formation à la citoyenneté et des Relations avec les institutions de la République, le 13 novembre 2024.

C- Les activités de renforcement de capacités

Deux (02) ateliers de renforcement de capacités ont été organisés.

a) Atelier de formation initiale des membres et du personnel de la CNDH

La Commission a organisé du 20 au 23 août 2024 un atelier de formation initiale à l'intention de ses membres et de son personnel. Il était question de renforcer leurs capacités pour leur permettre d'embrasser leurs missions. Les travaux de cette formation ont été ouverts par le ministre des Droits de l'homme, de la Formation à la citoyenneté et des Relations avec les institutions de la République, Maître Pacôme ADJOUROUVI.



Photo de famille des participants

Cette formation a reçu l'appui des partenaires, notamment le PNUD, le HCDH, l'OIF, l'AFCNDH, le RINADH. Toutes ces institutions ont honoré de leur présence les travaux de la rencontre.

Au total, neuf (9) modules ont été développés au cours de cette rencontre à savoir :

- présentation générale de la CNDH et des conditions d'efficacité d'une INDH ;
- mise en œuvre du mandat de promotion des droits de l'homme ;
- mise en œuvre du mandat de protection des droits de l'homme ;
- mise en œuvre du Mécanisme national de prévention de la torture (MNP) ;
- interaction avec les mécanismes internationaux des droits de l'Homme et les réseaux des INDH ;
- mandat de protection des défenseurs des droits de l'homme ;
- élaboration des rapports ;
- processus d'accréditation des INDH ;
- protection des droits des groupes vulnérables.

b) Atelier de formation et de renforcement des capacités des membres et du personnel de la CNDH en droit international humanitaire

Dans le but de remplir convenablement son mandat confié par la Constitution du 06 mai 2024, et incluant désormais le droit international humanitaire et les questions relatives à l'action humanitaire, la Commission nationale des droits de l'homme a organisé, à son siège, le 07 octobre 2024, en collaboration avec le Comité international de la croix rouge (CICR), une séance de sensibilisation en droit international humanitaire.

En dehors du mandat et des activités du CICR, les modules développés au cours de cette rencontre ont porté sur :

- la Croix-Rouge togolaise : activité et rôle d'auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire ;
- la Commission nationale du droit international humanitaire : rôle et responsabilités ;
- le droit international humanitaire : généralités, principes, champs d'application ;
- le droit international humanitaire et la conduite des hostilités ;
- la mise en œuvre du droit international humanitaire : du droit à l'action.

IV- LES RESSOURCES DE LA CNDH

La Commission est dotée de ressources humaines (A), financières (B) et matérielles (C).

A- Les ressources humaines

La CNDH est dotée d'un secrétariat général comprenant l'ensemble du personnel (art.19 de la loi organique).

L'effectif du personnel cadre/ agents d'exécution se présente comme suit :

Désignation	Nombre	Pourcentage (%)
Personnel cadres	34	55,73
Agents d'exécution	27	44,26
Total	61	100

L'effectif du personnel selon le sexe se présente comme suit :

Désignation	Nombre	Pourcentage (%)
Hommes	42	68,85
Femmes	19	31,15
Total	61	100

La structure du personnel de la CNDH reflète le principe du pluralisme. On y trouve, en effet, des juristes, des sociologues, des philosophes, des anthropologues, des géographes, des gestionnaires, des comptables, des informaticiens, des assistants de direction, des communicateurs, des journalistes, des linguistes, etc., qui sont soit recrutés par l'institution elle-même, soit mis à disposition par l'administration publique.

B- Les ressources financières

La CNDH bénéficie chaque année d'une subvention qui est prise en compte dans la loi des Finances.

La Commission jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière (art. 46). Elle présente ses comptes au contrôle de la Cour des Comptes (art.47 al. 2). Un comptable public est mis à sa disposition à cet effet.

La loi prévoit que la Commission peut bénéficier de dons, legs et appuis divers qui ne sont pas de nature à porter atteinte à sa crédibilité et à son indépendance (art.48 al.2).

Pour le compte de l'exercice 2024, la subvention octroyée à la CNDH est de **quatre cent quarante million six cent quatre-vingt mille (440 680 000) francs CFA.**

La Commission a par ailleurs bénéficié d'un appui financier d'un montant de quarante-cinq millions trois cent soixante-dix-sept mille sept cent cinquante mille (45 377 750) de la part de l'Etat pour les activités en lien avec les élections législatives et régionales d'avril 2024.

La Commission a également bénéficié des appuis financiers des partenaires tels que le HCDH, l'UNICEF, l'USAID, le PNUD, l'UNFPA et l'AFCDH pour un montant total de quarante-neuf million cent douze mille cent quarante-huit (49 112 148) F CFA.

La CNDH a en outre, bénéficié de la part de l'UE, d'un appui financier de deux cent vingt-quatre million huit cent trente-quatre mille cinq cent neuf (224 834 509) francs CFA, représentant le premier décaissement pour produire un film éducatif sur les droits humains titré « MIKOKO » en partenariat avec le CACIT et l'association VEGON.

C- Les ressources matérielles

Les ressources matérielles de la Commission sont constituées de mobiliers, du matériel bureautique et d'un parc automobile en grande partie vieillissant (09 véhicules dont 03 amortis et 13 motos dont 08 amorties).

La CNDH a, dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, acquis sur fonds propres, deux (02) véhicules et une (01) moto qui a été attribuée à l'antenne de Dapaong.

La Commission a bénéficié de la part de l'Ambassade de la République Populaire de Chine au Togo, d'un don de deux (02) motos qui ont été affectées aux antennes de Kara et d'Atakpamé.

**PREMIERE PARTIE :
PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS
DE L'HOMME**

Les missions de promotion et de protection des droits de l'homme sont déclinées à l'article 5 de la loi organique n° 2021-015 du 03 août 2021.

La mission de promotion se traduit par l'organisation des activités de sensibilisation, d'information, de formation et d'éducation aux droits de l'homme (chapitre I) ; celle de protection s'attèle essentiellement au traitement des requêtes portant sur des allégations de violation des droits de l'homme et au monitoring des droits de l'homme (chapitre II).

CHAPITRE 1 : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

La connaissance des droits de l'homme et des libertés publiques est l'un des facteurs fondamentaux pour garantir le respect des droits de tous. Elle se concrétise en premier lieu par la promotion qui est le moyen par excellence pour vulgariser ces droits consignés dans les textes internationaux, régionaux et nationaux. C'est l'une des missions assignées à la Commission.

Ainsi, au cours de l'année 2024, la Commission a réalisé des activités de formation, de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme (**Section I**), commémoré certaines journées internationales des droits de l'homme (**Section II**) et participé aux activités organisées par des partenaires (**Section III**).

Section I : Les activités de formation, de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme

Les activités menées se résument à la formation et à la sensibilisation aux droits civils et politiques (paragraphe 1), aux droits économiques, sociaux et culturels (paragraphe 2), aux droits de solidarité (paragraphe 3), aux droits catégoriels (paragraphe 4) et aux stratégies de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU (paragraphe 5).

Paragraphe 1 : Les activités en lien avec les droits civils et politiques

Les droits civils et politiques sont une catégorie de droits qui protègent les libertés individuelles contre les violations des gouvernants et les atteintes des organisations sociales et des particuliers, et qui garantissent à chacun la possibilité de participer à la vie civile et politique de la société et de l'Etat sans être discriminé, ni réprimé.

Les activités de promotion des droits de l'homme en lien avec les droits civils et politiques ont été mises en exergue à travers des activités de sensibilisation et une journée de réflexion.

A- LES ACTIVITES DE SENSIBILISATION

Ces activités ont porté sur l'interdiction des châtiments corporels en milieu scolaire, les libertés de réunion, d'association et de manifestations pacifiques publiques et la bonne gouvernance démocratique.

1- Sensibilisation sur les libertés publiques en période électorale

En exécution de son projet intitulé : « **Contribution de la CNDH au bon déroulement des élections législatives et régionales de 2024 au Togo** », élaboré dans le cadre des élections législatives et régionales du 29 avril 2024, la CNDH a organisé du 18 au 22 mars 2024 une tournée nationale de sensibilisation sur « **L'Exercice des libertés publiques en période électorale** ».

L'objectif de la tournée est de parvenir à des élections apaisées, non violentes et respectueuses des droits de l'homme. Cette sensibilisation était organisée à l'intention des préfets, maires, forces de défense et de sécurité, leaders communautaires et religieux, organisations de la société civile, médias et représentants de partis politiques. Les différentes rencontres ont pu mobiliser deux mille deux cent soixante-neuf (2269) participants.



Photo de la Tournée à Dapaong

Plusieurs équipes de la Commission se sont réparties dans les chefs-lieux des trente-neuf (39) préfectures du pays, où elles ont entretenu les différents acteurs du processus électoral sur le libre exercice du droit de vote et les autres libertés publiques en période électorale, une manière de prévenir et de lutter contre les violations et atteintes aux droits de l'homme durant ces élections législatives et régionales.

En prélude à cette tournée de sensibilisation, la CNDH a élaboré et édité deux mille (2000) exemplaires du manuel intitulé : « **L'ESSENTIEL DU PROCESSUS ELECTORAL EN 56 QUESTIONS-REPONSES** », destiné à servir de « Guide » ou d'Aide-mémoire » aux différents acteurs du processus électoral.

Ce manuel reprend sous une forme synthétisée et simplifiée les grandes dispositions du code électoral, notamment la révision et l'inscription sur les listes électorales, la campagne électorale, l'organisation du scrutin et le vote par procuration, afin de les rendre accessibles à tous. Il apporte également des éléments de réponse à certaines questions non expressément élucidées par le Code électoral.

A l'issue de cette tournée, les recommandations suivantes ont été formulées :

- **A l'endroit des partis politiques**
 - faire preuve de civisme et de citoyenneté en se conformant aux textes en vigueur ;
 - sensibiliser leurs militants à la non-violence, aux valeurs civiques et citoyennes et au respect des textes qui régissent le processus électoral.
- **A l'endroit du ministère en charge de l'Administration territoriale**
 - rappeler aux autorités administratives, locales et traditionnelles (préfets, maires, conseillers municipaux et chefs traditionnels) la nécessité de faire preuve d'impartialité et de neutralité durant le processus électoral ;
 - gérer rationnellement les lieux publics et les espaces réservés aux affichages et assurer un traitement égal à tous les partis politiques ou candidats indépendants au cours du processus électoral.

- **A l'endroit du ministère de la Communication et des Médias**

- Rappeler aux médias d'Etat la nécessité d'assurer un traitement équitable à tous les partis politiques ou candidats indépendants durant le processus électoral.

Par ailleurs, la CNDH, en collaboration avec l'ONG West Africa network for peace building (WANEP-Togo) a élaboré une capsule vidéo (un spot) pour sensibiliser et éduquer les populations à la préservation du climat de paix, de sécurité et du vivre ensemble avant, pendant et après le scrutin. Elaborée en français et dans plus d'une quinzaine de langues locales, cette capsule a été diffusée sur la télévision togolaise (TVT) ainsi que sur les ondes des radios communautaires et locales sur toute l'étendue du territoire national.

Pendant près d'un mois (du 10 avril au 05 mai 2024), ce spot de la Commission et de WANEP-Togo a retenti dans toutes les localités. Pour l'essentiel, il rappelle les vertus cardinales de tolérance et de sauvegarde de la cohésion sociale. Il exhorte la population à s'abstenir de toute violence lors des manifestations et activités politiques en vue d'une élection apaisée et respectueuse des droits de l'homme. Il invite surtout les acteurs impliqués dans le processus électoral au respect strict des dispositions du code électoral. Le spot exhorte les partis politiques et leurs militants à privilégier les voies légales en cas de contentieux lié au processus électoral.

En outre, la CNDH a réactivé et communiqué son numéro vert (**80 00 15 15**) pour permettre aux populations de la saisir en cas de besoin.

2- Sensibilisation sur l'interdiction des châtiments corporels en milieu scolaire

Les châtiments corporels constituent une violation du droit à l'intégrité physique de l'être humain.

A cet effet, la Commission a organisé une tournée de sensibilisation du 08 au 10 janvier 2024 dans cinq (05) établissements publics de la région des Savanes, à savoir : les lycées de Mango, Barkoissi, Naki-Est, Cinkassé et Korbongou. Le thème portait sur l' : « **interdiction des châtiments corporels en milieu scolaire** ».

L'objectif de cette tournée était de partager avec les apprenants et enseignants les inconvénients liés à l'usage du bâton et autres pratiques néfastes sur les élèves dans le domaine de l'éducation.

Plus de deux mille (2000) élèves et enseignants ont été sensibilisés.

3- Réalisation et diffusion du film « Mikoko »

Dans le cadre de ses missions de promotion et d'éducation aux droits de l'homme, la CNDH a produit un film éducatif sur les droits de l'homme intitulé « Mikoko », en partenariat avec le CACIT et l'Association VEGON, avec l'appui financier de l'Union européenne. L'objectif est de susciter auprès des populations et communautés togolaises une reconnexion aux valeurs citoyennes et civiques à travers le divertissement.

Réalisé par Madame Angela AQUEREBURU, le film « Mikoko » met en lumière plusieurs catégories de droits, notamment :

- les droits civils et politiques ;
- les droits économiques, sociaux et culturels ;
- les droits des groupes catégoriels.

Après la validation de son contenu, une délégation de la CNDH conduite par son Président a rencontré successivement les 13, 14 et 15 novembre 2024, le ministre chargé des Droits de

l'homme, la ministre, secrétaire générale de la présidence et madame le Premier ministre à l'effet de leur présenter le film.

Ils ont tous salué la démarche de la CNDH et ont félicité les partenaires pour l'initiative.

Le film a été présenté aux autorités en avant-première le 10 décembre 2024 à Canal Olympia de Lomé, dans le cadre de la commémoration de la journée internationale des droits de l'homme, sous la présidence du ministre en charge de la Justice, représentant Madame le Premier ministre, en présence de plusieurs membres du gouvernement, des diplomates et autres partenaires.

B- LA JOURNEE DE REFLEXION SUR LES LIBERTES DE REUNION, D'ASSOCIATION ET DE MANIFESTATIONS PACIFIQUES PUBLIQUES

La CNDH a organisé le 16 février 2024 à Lomé, en collaboration avec le ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et du Développement des territoires et l'appui technique et financier du Bureau régional Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH-BRAO) et le Bureau des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS), une journée de réflexion sur les libertés de réunion, d'association et de manifestations pacifiques publiques.



Photo de la table d'honneur

Soixante-quinze (75) participants issus des institutions de la République, des départements ministériels, des collectivités locales, du système des Nations unies, des organisations de la société civile, des partis politiques et des organisations de presse, ont pris part à cette rencontre dont le but est de contribuer à une amélioration des conditions de jouissance des libertés de réunion, d'association et de manifestations pacifiques publiques.



Vue des participants



Travaux de groupes

Plus spécifiquement, il s'agissait d'identifier les obstacles à la jouissance de ces libertés et de faire des propositions pour l'amélioration des conditions de leur exercice.

Quatre (04) communications ont meublé cette rencontre. Elles portaient sur :

- le cadre juridique international en matière de libertés de réunion, d'association et de manifestation pacifiques publiques ;
- le cadre législatif et règlementaire pour l'organisation de réunions publiques ou privées au Togo ;
- les enjeux et défis liés à la jouissance des libertés de réunion, d'association et de manifestation pacifiques publiques au Togo ;
- le regard des OSC et des ONG internationales sur l'espace civique au Togo.

Les travaux de groupes qui ont suivi les communications ont permis aux participants de proposer des recommandations aux différents acteurs concernés afin que des dispositions soient prises pour une meilleure jouissance des libertés de réunion, d'association et de manifestations pacifiques publiques au Togo.

Les recommandations formulées, résumées ci-dessous, ont été transmises aux différents acteurs concernés.

Tableau récapitulatif des recommandations

N°	Recommandations	Echéance	Responsables
Liberté d'association			
1	Mettre à la disposition de la société civile le projet de loi sur la liberté d'association pour ses observations	Court terme	Gouvernement / Ministère de l'Administration territoriale
2	Recenser les demandes de récépissés de plus d'un an et les traiter en urgence	Court terme	Ministère de l'Administration territoriale
3	Accélérer le processus de délivrance des récépissés	Court terme	Ministère de l'Administration territoriale
4	Mettre en place un cadre permanent de concertation entre le gouvernement, la société civile et la CNDH	Moyen terme	Ministère de l'Administration territoriale ; CNDH ; OSC
Liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques			

Les lieux privés			
5	Respecter les dispositions de la loi sur la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques en ce qui concerne les réunions dans les lieux privés	Court terme	Ministère de l'Administration territoriale
Les lieux publics			
6	Adresser les courriers de déclaration préalable de manifestation pacifique publique dans le délai fixé par la loi	Court terme	Organisateurs des manifestations publiques (OSC, Partis politiques etc.)
7	Mettre des adresses et références fiables et opérationnelles dans les correspondances ;	Court terme	OSC, partis politiques
8	Notifier les interdictions de manifestations publiques par décision motivée et dans le délai fixé par la loi ;	Court terme	Ministère de l'Administration territoriale
9	Vulgariser la loi sur la liberté de réunion et de manifestations pacifiques publiques	Court terme	Ministère de l'Administration territoriale, CNDH, OSC.
10	S'approprier la loi sur les manifestations publiques et en respecter les dispositions et procédures	Court terme	Autorités locales (Maires et conseillers municipaux Autorités déconcentrés (Préfets) OSC; partis politiques
11	Juger avec célérité les recours pour excès de pouvoir contre les décisions des autorités en matière de liberté de réunion et de manifestations pacifiques publiques conformément aux dispositions de la loi	Court terme	Chambre administrative de la Cour suprême
12	Encadrer les réunions et manifestations pacifiques publiques ayant régulièrement fait l'objet d'information ou de déclaration préalable	Court terme	Ministère de la sécurité
13	Réviser la loi de 2021 sur la liberté de réunion et de manifestations pacifiques publiques en ce qui concerne : - les lieux et les itinéraires, - la réhabilitation des compétences des maires en la matière	Moyen terme	Ministère de l'Administration territoriale
Réunions et manifestations en période électorale			

14	Sensibiliser les acteurs électoraux sur le caractère pacifique des manifestations liées à la campagne électorale et au respect des dispositions légales et réglementaires y afférentes	Court terme	Ministère de l'Administration Territoriale, CENI, CNDH, OSCs
15	Instruire les préfets de veiller à la distinction entre les réunions et les manifestations publiques ordinaires et celles liées à la campagne électorale (en période électorale)	Court terme	Ministère de l'Administration territoriale
16	Faciliter les activités des acteurs politiques sans exception sur l'ensemble du territoire national.	Court terme	Ministère de l'Administration territoriale/ Ministère de la Sécurité

Paragraphe 2 : Les droits économiques, sociaux et culturels

Les droits économiques, sociaux et culturels sont des droits humains essentiels à la vie. Ils sont relatifs, entre autres, à l'éducation, au travail, à la sécurité sociale et à la santé.

Au titre de cette année, la CNDH, après un renforcement de capacité sur les DESC en général, a mis un accent sur le droit à l'éducation et le droit à la santé en particulier.

A- L'ACTIVITE DE RENFORCEMENT DE CAPACITES SUR LES DESC.

En vue d'intégrer les DESC dans son plan de travail, la CNDH, en partenariat avec Amnesty international Togo, a organisé les 31 janvier et 1^{er} février 2024 à Lomé, un atelier de renforcement des capacités des membres et du personnel de la CNDH, des points focaux de la CNDH auprès des départements ministériels et institutions de la République et des organisations de défense des droits de l'homme.



Vue de la Table d'honneur à l'ouverture

Placée sous le thème : « **Engagement de la CNDH et de la société civile dans la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels (DESC) au Togo : enjeux et défis** », la rencontre a réuni une trentaine de participants. Elle vise à accroître le nombre d'acteurs engagés dans la promotion et la protection des DESC.



Vue partielle des participants



Photo de famille

Huit (08) modules ont été développés au cours des deux jours de rencontre. Les travaux de groupes ont permis aux participants de mieux connaître pour chaque type de droit, comment décèler le contenu normatif et les obligations de l'Etat, et d'identifier les actions possibles des défenseurs des droits de l'homme.

La rencontre a également permis d'identifier les enjeux et défis majeurs à relever pour garantir la pleine jouissance de ces droits par tous les citoyens et de mettre en place des pistes d'actions pour renforcer l'engagement de la CNDH et de la société civile.

B- LE DROIT A L'EDUCATION

L'éducation est l'apprentissage et le développement des facultés intellectuelles morales et physiques. C'est un droit humain fondamental dont le but est de sortir les hommes et les femmes de la pauvreté, de réduire les inégalités et d'assurer un développement durable. La Commission a mené des activités éducatives à l'endroit des enfants et des jeunes en vue de les amener à développer des attitudes et comportements respectueux des valeurs humaines.

1- Séance de sensibilisation sur les missions de la CNDH

Le 31 janvier 2024, la CNDH s'est entretenue avec une trentaine d'élèves du club des droits de l'homme du CEG Campement d'Atakpamé sur le thème : « **la CNDH et ses missions** ».

La rencontre avait pour objectif de redynamiser les clubs des droits de l'homme dans les établissements scolaires.

La Commission a saisi l'occasion pour sensibiliser également le club sur **les devoirs des apprenants en milieu scolaire**. A la fin des travaux, un lot de livrets intitulés « **fêtons les droits de l'homme** » a été remis à l'encadreur du club.

2- Sensibilisation des enseignants sur la loi portant protection des apprenants contre les violences à caractère sexuel au Togo.

La CNDH a organisé, les 20 et 22 février 2024 au lycée moderne de Sokodé et au CEG Sotouboua ville II, en collaboration avec la Direction régionale de l'éducation (DRE), une activité de sensibilisation à l'endroit des enseignants, directeurs et proviseurs des établissements de l'enseignement public.

Ces rencontres avaient pour objectif de permettre aux participants de se familiariser avec la loi n° 2022-020 du 02 décembre 2022 portant protection des apprenants contre les violences à caractère sexuel.

Environ 200 membres du corps enseignant ont bénéficié de cette formation.



Photo de famille des participants à Sokodé

3- Emission radiophonique sur l'utilisation du téléphone portable et ses conséquences sur le droit à l'éducation

Les 06, 14, 15 et 16 Mars 2024, le thème : « **L'utilisation du téléphone portable et ses conséquences sur le droit à l'éducation** », a fait l'objet d'émissions radiophoniques animées par la Commission, respectivement sur les ondes des radios suivantes : la Voix d'Agou, Tchaoudjo FM de Sokodé, la Paix d'Atakpamé, Kozah FM de Kara et la Voix du grand Kloto de Kpalimé.

L'objectif de ces émissions est de sensibiliser les auditeurs sur l'utilisation responsable du téléphone portable par les élèves. Les conséquences qui découlent du mauvais usage du téléphone leur ont été rappelées de même que la mesure ministérielle interdisant l'utilisation du portable en milieu scolaire. Des pistes pour mieux gérer les téléphones portables en dehors du cadre scolaire leur ont été également proposées.

4- Emission radiophonique sur « les mécanismes de protection des droits de l'homme »

Dans le cadre de sa mission d'éducation aux droits de l'homme, la Commission a édifié les populations de Kara sur la CNDH et les autres mécanismes de protection des droits de l'homme à travers une émission diffusée le 25 octobre 2024 sur les ondes de radio « **El Saffa** » de Kara.

Le thème retenu est : « **Mieux connaître les mécanismes de protection des droits de l'homme** ». L'émission a permis aux auditeurs de connaître la CNDH comme mécanisme non juridictionnel de protection des droits de l'homme au Togo ainsi que les autres mécanismes de protection aux plans national, régional et international.

5- Séance de sensibilisation au lycée d'Agoè-Nyivé centre sur les effets néfastes de la consommation des stupéfiants sur le droit à l'éducation

Environ trois cents (300) élèves du lycée d'Agoè-Nyivé centre ont bénéficié d'une séance de sensibilisation organisée par la Commission, le 5 décembre 2024, sur le thème : « **L'impact de la consommation des stupéfiants sur le droit à l'éducation** ».

L'objectif de cette rencontre est de contribuer à la promotion du principe de la vie, de la survie et du développement de l'enfant. Il s'agissait essentiellement de conscientiser les apprenants

sur l'interdiction de la consommation des substances psychoactives ainsi que ses conséquences sur la santé et l'éducation.

C- LE DROIT A LA SANTE

Le droit au meilleur état de santé physique et mentale possible est consacré par plusieurs instruments juridiques internationaux, dont fait partie le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Dans l'optique de contribuer à la promotion de ce droit, la Commission a organisé des activités à l'intention de quelques groupes cibles.

La CNDH a organisé le 16 août 2024 à la grande mosquée de Tchamba, en partenariat avec l'association IQRA qui travaille sur les violences basées sur le genre, une séance de sensibilisation sur le thème : « **Education sexuelle complète chez les adolescents** ».

Cette activité qui a regroupé une quarantaine de participants de la Commune Tchamba 1, avait pour objectif de permettre à ceux-ci de maîtriser les caractéristiques de l'adolescence et surtout de donner l'occasion aux jeunes filles de maîtriser le cycle menstruel.

Paragraphe 3 : Les droits de solidarité

Les droits de solidarité aussi appelés droits des peuples visent à préserver l'intégrité de la population dans son ensemble. Il s'agit principalement de quatre (04) types de droits à savoir : le droit à la paix, le droit au développement, le droit à un environnement sain et le droit au respect du patrimoine commun de l'humanité.

Durant l'année écoulée, la Commission a focalisé son attention sur le droit à un environnement sain et le droit à la paix.

A- LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN

Dans le cadre de la 47^{ème} édition de la journée de l'arbre placée sous le thème : "**Forêt et innovations : de nouvelles solutions pour un monde meilleur**", la Commission, en collaboration avec la mairie de Golfe 5, a joué sa partition en plantant des arbres en vue de contribuer à reverdir le pays pour lutter contre la déforestation et les effets néfastes du changement climatique.

Des palmiers royaux et d'autres espèces ont été mis en terre le 1^{er} juin 2024.

B- LE DROIT A LA PAIX

La Commission a animé, le 21 septembre 2024, des émissions radiophoniques, sur les ondes des radios "Binah FM" à Pagouda et "La Voix d'Agou" à Atigbé-Abayeme, sur le thème « **Promouvoir une culture de paix** ». Ces émissions avaient pour objectif de rappeler aux auditeurs l'importance de la prévention des conflits, de la promotion des droits humains et de la lutte contre toutes les formes de discrimination et de haine. L'importance de la paix, la corrélation entre « droits de l'homme » et « consolidation de la paix » ainsi que les conséquences des conflits armés sur les populations, ont été également évoquées.

Paragraphe 4 : Les droits catégoriels

Les droits catégoriels sont des droits reconnus à certaines personnes, eu égard à leurs besoins spécifiques. Il s'agit, entre autres, des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées.

A – LES DROITS DE LA FEMME

La Commission a organisé des activités de promotion des droits de la femme à travers des campagnes de sensibilisation relativement à la dévolution successorale et aux violences basées sur le genre.

1- Séance de sensibilisation sur les droits successoraux

Le 15 octobre 2024, la CNDH a organisé une séance de sensibilisation sur les droits du conjoint survivant et des orphelins à l'endroit des membres des associations et groupements féminins de la ville de Kpalimé. Au cours de cette rencontre les participants ont été sensibilisés sur les différents textes de lois en vigueur en lien avec la dévolution successorale.

Ils ont, en outre, été conscientisés sur l'importance des actes relatifs à la succession tels que le testament et l'acte de mariage qui permettent au conjoint survivant de revendiquer ses droits.

2- Tournée de sensibilisation sur les violences basées sur le genre

Lors du passage du Togo à l'Examen périodique universel (EPU) en 2022, il lui a été recommandé (rec. 119.66 ; 119.185) de prendre des mesures pour prévenir, combattre et punir toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence domestique, tant dans la sphère publique que privée.

Pour donner suite à cette recommandation, la CNDH, avec l'appui financier du Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), a organisé, dans les cinq (05) préfectures de la région centrale, du 16 au 20 décembre 2024, une tournée de sensibilisation, autour du thème « **Réduire les violences basées sur le genre dans la région Centrale à travers le renforcement des connaissances des leaders communautaires, des chefs traditionnels, des autorités administratives et religieuses** ».

Environ deux cents (200) participants ont pris part aux travaux de ces rencontres dont l'objectif était de les amener à identifier, déconstruire les mythes, les idées reçues et les stéréotypes de genre qui alimentent et normalisent les violences basées sur le genre (VBG).

B – LES DROITS DE L'ENFANT

La Commission a mené des activités de sensibilisation relatives à la protection de l'enfant.

1- Sensibilisation sur la lutte contre la déscolarisation de la jeune fille à Bassar

Le 24 janvier 2024, la Commission a organisé une séance de sensibilisation à l'endroit de trois cent (300) élèves du lycée de Bassar sur le thème « **La déscolarisation de la jeune fille, un mal qui ronge la jeunesse togolaise** », et animé une émission radiophonique sur le même thème sur les ondes de la radio "Dawul FM".

Ces activités ont pour objectif de contribuer à réduire le taux de déscolarisation de la jeune fille dans la préfecture de Bassar.

La Commission a également saisi l'opportunité pour expliquer les avantages de la scolarisation de la jeune fille ainsi que les mesures prises par le gouvernement pour promouvoir l'égalité des sexes.

2- Sensibilisation sur la lutte contre la traite des enfants dans la région des Savanes

Pour contribuer à lutter contre le phénomène de la traite des enfants dans la région des Savanes, la Commission a organisé le 22 février 2024, une sensibilisation à l'endroit de vingt-sept (27) syndicats de transporteurs routiers et de taxis-motos de la préfecture de Tône.

3- Rencontre d'échanges sur les résultats de l'étude sommaire sur les enfants en situation difficile : cas des enfants de la rue du Grand Lomé, des chefs-lieux de régions et de la ville de Kpalimé

Dans la perspective de recueillir les observations et les retours d'expériences des autres parties prenantes, la CNDH a organisé, le 18 juin 2024, à son siège, une rencontre de **partage des résultats de son étude sommaire sur les enfants en situation difficile : cas des enfants de la rue du Grand Lomé, des chefs-lieux de régions et de la ville de Kpalimé.**

Quarante (40) participants, membres des réseaux des organisations de protection de l'enfant, du ministère de l'action sociale et de l'UNICEF, ont échangé sur les bonnes pratiques en matière de réinsertion familiale ou professionnelle.

A l'issue de cette rencontre, des recommandations ont été formulées à l'endroit du gouvernement et des missions diplomatiques pour une meilleure prise en charge du phénomène.

4- Sensibilisation sur le mariage d'enfants dans la commune de l'Oti-sud 2

Le 26 septembre 2024, la CNDH a mené une activité de sensibilisation à l'endroit de la population de Takpamba (Commune de l'Oti-sud 2), sur : « **Les conséquences du mariage d'enfants** ».

Cent seize (116) participants ont été sensibilisés sur les conséquences des mariages d'enfants et les pratiques culturelles préjudiciables aux enfants.

5- Campagne de vulgarisation du Manuel portant mécanisme de gestion de plaintes pour enfants

La CNDH, avec l'appui technique et financier du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), a organisé les 09, 10 et 13 décembre 2024, respectivement à Dapaong, Kara et Lomé, une campagne de vulgarisation du Manuel portant mécanisme de gestion de plaintes pour enfants à l'endroit des organisations de défense des droits de l'enfant (ODDE) et des autorités locales et traditionnelles.

L'objectif de cette campagne est de renforcer les compétences des acteurs de protection de l'enfant sur le fonctionnement du Mécanisme et de les encourager à s'en approprier.

Les participants à ces rencontres ont été édifiés sur la politique de prévention de l'exploitation et l'abus sexuel sur les enfants (PSEA) de l'UNICEF, le cadre de protection de l'enfant au Togo et les observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations unies concernant les 5^e et 6^e rapports périodiques. Ils ont également suivi une présentation du Manuel portant mécanisme de gestion de plaintes pour enfants.

Environ cent (100) participants ont été touchés par cette campagne et trois cent cinquante (350) exemplaires du Manuel portant mécanisme de gestion de plaintes pour enfants ont été distribués aux participants pour une meilleure appropriation.

Paragraphe 5- Les activités relatives au suivi de la mise en œuvre des recommandations du troisième cycle de l'Examen périodique universel (EPU)

La CNDH, en tant que partie prenante au processus de l'EPU, a organisé, en collaboration avec le Collectif des associations de lutte contre l'impunité au Togo (CACIT) et l'UPR Info, des activités dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU.

A- LES RENCONTRES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU TROISIEME CYCLE DE L'EPU

La CNDH a organisé du 04 au 06 septembre 2024 à Agora Senghor à Lomé, en collaboration avec le CACIT et l'appui financier de l'UPR-info, deux rencontres relatives au suivi et à la mise en œuvre des recommandations de l'EPU.



Photo de famille à l'issue de la cérémonie d'ouverture

La rencontre du 04 septembre 2024 avec les parties prenantes, a porté sur le "Suivi et la mise en œuvre inclusive et coordonnée des recommandations issues du 3^{ème} cycle de l'EPU". Elle a réuni trente-cinq (35) participants issus du parlement, des points focaux de la CNDH au sein des ministères et des OSC et avait pour objectif de renforcer les capacités des parties prenantes nationales afin qu'elles s'engagent dans le suivi et la mise en œuvre des recommandations de l'EPU.

Suite à cette rencontre, une session d'information a été organisée à l'intention des membres de la commission interministérielle de rédaction des rapports et de suivi des recommandations (CIRR) et des parlementaires pour renforcer leurs capacités à s'engager dans le mécanisme de l'EPU et à instituer le suivi de la mise en œuvre des recommandations.

Dans la même dynamique, la rencontre tenue du 05 au 06 septembre 2024, a rassemblé autour de la CNDH les acteurs de la société civile sur l'élaboration des rapports à mi-parcours. Cette consultation a réuni plus de cinquante (50) acteurs venus de toutes les régions et avait pour

objectif de renforcer les capacités de ces derniers en matière d'évaluation de l'état de la mise en œuvre à mi-parcours des recommandations issues du 3^{ème} cycle de l'EPU.

A l'issue des travaux, les informations et données fournies par les participants ont été validées et mises à la disposition des organisateurs en vue de leur exploitation pour la rédaction du rapport à mi-parcours.

B- L'ATELIER DE VALIDATION DU RAPPORT A MI-PARCOURS DE LA CNDH SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU 3^{EME} CYCLE DE L'EPU

Organisé par la CNDH avec l'appui financier de l'UPR info, cet atelier de validation du rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations de l'EPU, s'est déroulé le 20 décembre 2024 à l'Agora Senghor à Lomé.

La rencontre a réuni une vingtaine de participants issus de différents départements ministériels, des institutions de la République et des organisations de la société civile.

Section 2 : La commémoration des journées de droits de l'homme

Plusieurs journées commémoratives des droits de l'homme ont été célébrées.

Paragraphe 1 : Les journées de la femme

La Commission a célébré la journée internationale de la femme et la journée de la femme africaine.

A- LA JOURNEE INTERNATIONALE DES DROITS DE LA FEMME

L'édition 2024 a été célébrée autour du thème : « **Investir en faveur des femmes : accélérer le rythme** ».

La CNDH, pour sa part, a sensibilisé à Lomé, le 08 mars, six cent (600) femmes de l'église des Assemblées de Dieu du Togo sur le thème : « **Liquidation des régimes matrimoniaux à la dissolution du mariage** ». Cette rencontre avait pour objectif de contribuer à réduire la spoliation des veuves et des orphelins, les violences faites aux femmes et d'éclairer les femmes sur les différents régimes matrimoniaux.

A l'intérieur du pays, la Commission a organisé une séance de sensibilisation au centre préfectoral de la chambre des métiers de la préfecture de Tône, pour outiller soixante (60) femmes artisanes sur l'autonomisation économique et l'entrepreneuriat féminin.

Par ailleurs, des émissions radiophoniques ont été animées, sur les ondes des radios locales et communautaires telles que les radios "La Paix" à Atakpamé, "Kpélé FM" à Kpélé, "Kozah FM" à Kara et "Tchaoudjo FM" à Sokodé.

B- LA JOURNEE DE LA FEMME AFRICAINE

Cette journée est une occasion pour tous les acteurs de faire une évaluation des progrès réalisés en matière de droits de la femme africaine, de relever les défis et de planifier les actions futures.

Pour commémorer cette journée, la Commission a organisé à Lomé, le 30 juillet 2024, à l'intention d'une cinquantaine de femmes leaders, issues des communes du Golfe et d'Agoè-Nyivé, des organisations syndicales et féminines et des femmes de la CNDH, une rencontre

d'échanges et de partage sur le thème : « **La représentation des femmes dans les instances décisionnelles au Togo : enjeux et défis** ».



Table d'honneur



Vue partielle des participants

L'objectif visé était de susciter l'engouement et d'outiller les femmes sur les dispositions qui promeuvent leur participation aux affaires publiques et politiques afin de favoriser le leadership féminin dans les communautés.

Cette activité a été dupliquée à l'intérieur du pays à travers des séances de sensibilisation, le 31 juillet 2024, dans la préfecture d'Assoli à l'endroit d'une trentaine de femmes, et dans les cantons de Kourientré et Poissongui à Dapaong ; le 05 août 2024, à l'endroit de cent trente et cinq (135) femmes.

Par ailleurs, une émission radiophonique a été animée le 31 juillet 2024 sur les ondes de la radio "COSMOS" de Sotouboua, sur le thème : « **Les droits successoraux du conjoint survivant et des orphelins** » pour sensibiliser la population de cette localité sur le respect des dispositions relatives à la dévolution successorale au Togo.

Paragraphe 2 : Les journées de l'enfant

Des émissions radiophoniques ont meublé la célébration des journées de l'enfant.

A- LA JOURNEE DE L'ENFANT AFRICAIN

Lors de la célébration de la journée de l'enfant africain, la CNDH a animé une émission radiophonique, le 17 juin 2024 sur les ondes de la radio "SAMA FM" à Baga dans la préfecture de Doufelgou, sur le thème : « **L'éducation pour tous les enfants en Afrique : l'heure est venue** ». Elle avait pour objectif de rappeler aux auditeurs, l'importance de l'éducation pour tous les enfants.

B- LA JOURNEE INTERNATIONALE DE L'ENFANT

A l'occasion de la journée consacrée aux droits de l'enfant, la CNDH a animé des émissions radiophoniques à Lomé, Atakpamé, Sokodé et Dapaong, le 20 novembre 2024, sur le thème : « **Pour chaque enfant, tous les droits** ».

L'objectif de ces émissions est de vulgariser les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et de mobiliser les populations pour leur effectivité.

Paragraphe 3 : La célébration d'octobre rose

La Commission a, en collaboration avec l'Association des sages-femmes du Togo (ASSAFETO), organisé le 24 octobre 2024 à la Maison de la Sage-femme à Lomé, une journée de sensibilisation et de dépistage gratuit du cancer du sein.



Table d'honneur à la cérémonie d'ouverture

Cette rencontre qui a eu pour thème "**Jouissance du droit à la santé : Ensemble contre les cancers au Togo**", se situe dans le cadre de la campagne dénommée « Octobre rose », un mois dédié à la sensibilisation et à la lutte contre le cancer du sein.

A travers cette journée, la CNDH entendait offrir aux femmes des séances de dépistage gratuit du cancer du sein, sensibiliser les participantes sur l'importance du dépistage précoce ainsi que les facteurs de risque, éduquer les participantes sur la technique d'autopalpation et, le cas échéant, assurer le suivi des cas détectés positifs pour des interventions appropriées.



Vue globale des participantes lors des communications

Au total, une soixantaine de participantes composées pour l'essentiel des membres et du personnel de la CNDH, des membres de l'ONG Jeunesse au Cœur de Développement (JCD) et de l'Association des veuves et orphelins du Togo (AAVOE), ont pris part à cette rencontre.

Dans la même dynamique, la CNDH a, en collaboration avec l'ATBEF Kara, animé une émission radiophonique, le 24 octobre 2024, sur les ondes de la radio "Missionnaire" à Kara. Placée sur le thème « **Prévention des cancers du sein et du col de l'utérus** », cette émission avait pour

objectif de sensibiliser les populations de Kara sur les principaux facteurs de risques des cancers et de partager les informations adéquates sur la prise en charge précoce de ces maladies.

Par ailleurs, plusieurs autres initiatives ont été menées sur la même thématique, telles qu'une rencontre d'information et de formation organisée le 23 octobre 2024 à l'intention des artisans de la Chambre préfectorale des métiers (CPM) de la ville d'Atakpamé, et une session destinée aux apprenties et patronnes coiffeuses et couturières le 28 octobre 2024 au siège de l'antenne de la Commission à Dapaong.

Enfin, en collaboration avec l'ONG ADESCO, une sensibilisation de masse a été organisée, le 30 octobre 2024, à l'intention de la population de la commune de Sotouboua 1.

Plus de deux cents (200) participants issus de ces différentes localités ont été entretenus sur les facteurs de risque, les signes cliniques et les mesures préventives liées à ces pathologies.

Paragraphe 4 : La journée mondiale de l'environnement

La journée mondiale de l'environnement (JME) est célébrée chaque 5 juin. La campagne de l'édition 2024, s'est concentrée autour du thème « **La restauration des terres, la désertification et la résistance à la sécheresse** » sous le slogan « **Nos terres. Notre avenir. Nous sommes la Génération Restauration** », marquant ainsi le 30^{ème} anniversaire de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification.

En prélude à la célébration de cette journée, le Président de la CNDH a accordé à divers médias, le 31 mai 2024, une interview sur les conséquences négatives des problèmes environnementaux sur les droits de l'homme et appelé la population à l'action pour protéger l'environnement et les droits humains.

Paragraphe 5 : La journée internationale de la démocratie

Le 15 septembre de chaque année est célébrée la journée internationale de la démocratie. C'est dans ce cadre que la Commission a animé sur les ondes de radio Kara, le 19 septembre 2024, une émission radiophonique sur le thème : " **L'importance de l'intelligence artificielle (IA) en tant qu'outil de bonne gouvernance** ".

A travers cette émission, il était question de rappeler aux auditeurs l'importance de l'intelligence artificielle pour améliorer l'efficacité, la transparence et la participation citoyenne dans la prise de décisions.

Paragraphe 6- La journée internationale des droits de l'homme

La commémoration de la journée internationale des droits de l'homme, édition 2024, placée sous le thème "**Nos droits, notre avenir, maintenant**", marque le 76^{ème} anniversaire de la DUDH.

Pour célébrer l'événement, la Commission a organisé le 10 décembre 2024, la 3^{ème} édition de son concours dénommé « **Grand prix de la CNDH** », à l'intention des étudiants de l'Institut supérieur de droit et d'interprétariat (ISDI), une université privée basée à Lomé. Cette activité a pour objectif de promouvoir la culture des droits de l'homme en milieu universitaire.



Table d'honneur à la cérémonie d'ouverture



Vue des étudiants participants

Le concours s'est déroulé en trois phases et a porté sur la DUDH, la CNDH, les instruments et mécanismes des droits de l'homme et une plaidoirie sur l'article 1 de la DUDH à la phase finale.

A l'issue du concours, les trois premiers candidats ont été primés.



Photo des lauréats avec le Président de la CNDH

Parallèlement à ces initiatives, la Commission a activement participé aux activités de ses partenaires institutionnels, associatifs et privés. Ces rencontres ont permis de renforcer les synergies, d'échanger les bonnes pratiques et de développer des actions communes.

Section 3 : La collaboration avec les partenaires

La collaboration avec les autres parties prenantes est un levier important pour les INDH dans l'accomplissement de leur mandat, conformément aux principes de Paris.

C'est à cet effet que la CNDH répond aux sollicitations de ses partenaires pour des échanges d'expériences, de bonnes pratiques et le renforcement de compétences. Cette collaboration se matérialise à travers la participation de la Commission aux activités des partenaires nationaux (**paragraphe 1**) et internationaux (**paragraphe 2**).

Paragraphe 1 : La participation aux activités des partenaires nationaux

Au niveau national, la participation se rapporte aux activités des institutions étatiques (A) et à celles des organisations de la société civile (B).

A- LA COLLABORATION AVEC LES INSTITUTIONS ETATIQUES

Elle se résume aux activités de plaidoyer, à la participation aux rencontres organisées par l'administration publique et à diverses sollicitations.

1- Activités de plaidoyer

a) Plaidoyer pour la soumission des rapports aux organes conventionnels

Ayant pour mission de contribuer au respect par l'Etat de ses obligations conventionnelles à travers la soumission des rapports aux organes de traités, conformément à l'article 5-9 de sa loi organique, la CNDH a procédé à l'état des lieux de la soumission de ces rapports.

L'analyse a révélé que des efforts ont été entrepris par le Togo depuis plusieurs années en vue d'honorer ses engagements conventionnels. Toutefois, il a accusé un retard dans les échéances de soumission de certains rapports.

C'est à ce titre qu'en transmettant au ministre des Droits de l'homme, de la Formation à la citoyenneté et des Relations avec les institutions de la République, la synthèse de l'état de la soumission par le Togo, des rapports au titre des organes conventionnels, la CNDH a sollicité de son département la prise de mesures diligentes afin de permettre au Togo de se conformer au calendrier de soumission des rapports.

b) Plaidoyer pour la réduction des nuisances sonores

La CNDH est fréquemment saisie pour des faits de nuisances sonores surtout nocturnes mettant en cause les bars et autres structures. En vue de régler de façon globale et durable ces situations préjudiciables à la tranquillité publique, la Commission a fait le plaidoyer auprès du gouvernement à travers le ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Chefferie coutumière en vue de la réglementation du secteur comme c'est déjà le cas pour les lieux de culte.

La CNDH se propose d'organiser, en collaboration avec ce département ministériel, une activité à l'endroit des acteurs concernés en vue de les sensibiliser sur l'impact néfaste de ces nuisances.

c) Plaidoyer pour l'adoption d'une loi de protection des défenseurs des droits de l'homme

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de l'engagement du gouvernement de doter le Togo d'une loi de protection des défenseurs des droits de l'homme lors du segment de haut niveau des dirigeants du monde initié par les Nations unies à l'occasion de l'« Initiative droits humains 75 », la CNDH a adressé un courrier au Premier ministre le 03 octobre 2024.

d) Plaidoyer pour l'adoption des mesures visant à réduire les obstacles qui limitent l'accès universel aux soins de santé

Effective depuis janvier 2024, l'Assurance maladie universelle (AMU), ce système de protection sociale qui vise à garantir un accès équitable à des soins de santé de qualité pour l'ensemble de la population indépendamment du statut économique et social, a connu quelques difficultés au

début de son opérationnalisation. La CNDH a relevé quelques défis suite à des plaintes déposées par les requérants.

Ces défis sont de trois (03) ordres :

1. la communication sur le fonctionnement de l'AMU ;
2. l'établissement des cartes pour les bénéficiaires ;
3. la gestion du ticket modérateur.

Afin de réduire les obstacles et relever les défis, la CNDH a suggéré par courrier au ministre de l'Accès universel aux soins et de la Couverture sanitaire, ce qui suit :

- **Concernant le problème de communication sur le fonctionnement de l'AMU :**
 - Intensifier et renforcer les campagnes de sensibilisation à travers les médias locaux pour informer la population sur le fonctionnement de l'AMU et expliquer les différentes procédures pour bénéficier des services offerts par l'AMU ;
 - utiliser les canaux numériques pour diffuser des informations sur les démarches à suivre ;
 - mettre en place des points d'information dans les zones communautaires pour répondre aux questions et guider les citoyens sur les démarches à suivre ;
 - impliquer les responsables scolaires et les ministères de l'Education dans la diffusion d'informations officielles et régulières ;
 - organiser des formations pour les leaders d'opinions, les enseignants et les conseillers d'orientation scolaire, afin qu'ils deviennent des relais efficaces de communication sur l'AMU.
- **Sur les difficultés d'établissement de la carte :**
 - réaliser une évaluation des processus de délivrance des cartes pour identifier les goulots d'étranglement ;
 - créer un système de suivi des demandes de cartes avec des alertes automatiques pour rappeler les délais et l'état d'avancement des demandes.
- **Sur la gestion du ticket modérateur :**
 - assurer une communication claire entre les établissements de santé et les caisses d'assurance pour garantir la prise en charge rapide des tickets modérateurs ;
 - sensibiliser les prestataires de soins et les assurés sur le concept du ticket modérateur et les modalités de son paiement pour une meilleure compréhension et une gestion efficace ;
 - mettre en place un suivi efficace des remboursements pour éviter les abus et garantir que les bénéficiaires reçoivent leurs dus.

La CNDH estime que la mise en œuvre de ces suggestions contribuera à minimiser les difficultés relevées.

e) Plaidoyer pour l'augmentation de la subvention de la CNDH

Les révisions successives de la loi organique de la CNDH intervenues en 2018 et en 2021 ont introduit des réformes importantes dans le fonctionnement et les attributions de l'institution et ont entraîné des incidences financières réelles sur son budget de fonctionnement.

Au regard des contraintes financières induites par ces réformes et tenant aussi compte des différentes recommandations des OSC, des instances régionales et internationales, la Commission a sollicité du ministre de l'Economie et des Finances une augmentation de sa subvention lors de la prochaine session budgétaire, pour lui permettre de remplir convenablement ses missions institutionnelles.

f) Plaidoyer pour le soutien du Togo à des initiatives présentées pour examen et adoption lors de la 57^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

L'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) a sollicité l'intervention de ses membres auprès de leurs gouvernements afin qu'ils soutiennent l'adoption de deux (02) propositions de résolution relatives, d'une part, aux rôles et contributions des Institutions nationales des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits des personnes handicapées, et, d'autre part, aux rôles complémentaires et contributions des institutions nationales des droits de l'homme et des mécanismes nationaux de suivi, d'élaboration des rapports et de mise en œuvre.

2- Participation aux rencontres des partenaires étatiques

a) Atelier du bilan annuel des PTA 2023 et d'élaboration des PTA 2024 du Document Programme (CPD)

Dans le cadre du Document programme entre le gouvernement et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), la Commission a pris part, du 23 au 25 janvier 2024, à Lomé, à l'atelier de bilan et d'élaboration des plans du travail annuel (PTA) dudit programme, organisé par le ministère de la Planification du développement et de la Coopération.

A l'issue des travaux, les PTA 2024 ont été proposés pour adoption et validation par les partenaires.

b) Séminaire national de la Cour constitutionnelle

Du 03 au 04 avril 2024, la Commission a participé à un séminaire national d'échanges avec les acteurs impliqués dans le processus électoral au Togo, organisé par la Cour constitutionnelle en prélude aux élections législatives et régionales du 29 avril 2024. Le thème portait sur la « **Gestion du contentieux électoral, échanges d'expériences** ».

Deux communications portant sur « La présentation de la Cour constitutionnelle du Togo » et « Le contentieux des élections législatives et l'apport des délégués de la cour dans la gestion du contentieux électoral », ont été présentées.

En outre, les acteurs impliqués dans le processus électoral, notamment la CENI, la HAAC, le ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et du Développement des territoires, la Cour des comptes, ont tour à tour partagé leurs expériences pour la réussite des élections.

c) Atelier de formation et d'élaboration du Document budgétaire sensible au genre (DBSG) exercice 2025

Dans la perspective d'appuyer les institutions étatiques à élaborer leur Document budgétaire sensible au genre (DBSG) et à renforcer leurs capacités, la Direction générale du budget et des finances (DGBF) a organisé du 03 au 06 avril 2024, un atelier de formation à Kpalimé.

Cet atelier avait pour objectif de renforcer les capacités des acteurs des institutions sur le marquage des activités genres, d'identifier les préalables nécessaires à l'élaboration du DBSG et d'assurer l'analyse sexo-désagrégée du personnel et des bénéficiaires du service public.

A l'issue de cet atelier, il a été recommandé à toutes les institutions de la République et à tous les ministères de créer une cellule focale genre afin de réaliser les objectifs du DBSG, notamment :

- d'apporter des modifications à la structure des dépenses ;

- de concrétiser les engagements politiques en matière de promotion de l'égalité entre les sexes ;
- d'intégrer des propositions et des ajustements aux dépenses publiques afin qu'elles correspondent aux besoins et priorités pratiques ;
- de désagréger le budget selon son impact sur les femmes et les hommes.

d) Atelier de formation des journalistes des radios communautaires

La CNDH a participé les 22 et 23 juillet 2024, à Kara, à un atelier de formation organisé par le ministère en charge des Droits de l'homme sur le thème : « **Intégration des thématiques des droits de l'homme dans les programmes radiophoniques d'éducation** ».

Au cours de cette rencontre la CNDH a présenté une communication sur le thème « **Collaboration média-organisation de la société civile pour la promotion et la protection des droits de l'homme** ».

e) Atelier de réflexion sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation des centres d'accueil des enfants vulnérables

Le ministère de l'Action sociale, de la Solidarité et de la Promotion de la femme a organisé, les 03 et 04 octobre 2024, à Lomé, un atelier de réflexion sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation de 2015 des centres d'accueil des enfants vulnérables.

Il était question d'examiner les différents rapports de suivi, de relever les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des recommandations et d'identifier les mécanismes de désinstitutionnalisation ainsi que les stratégies de renforcement des capacités des structures perfectibles.

A l'issue des travaux, il a été mis en place un mécanisme de suivi composé de la Direction générale de la protection de l'enfant, de l'UNICEF, du RESAEV-TOGO, du SOS Villages d'enfants et de l'ONG SUDE, pour assurer la mise en œuvre effective des actions retenues.

f) Atelier national d'échanges et de renforcement des capacités sur les réparations mémorielles au Togo

La Commission a participé du 10 au 12 décembre 2024 à Lomé, à un atelier organisé par le Haut-commissariat à la réconciliation et au renforcement de l'unité nationale (HCRRUN) sur les réparations mémorielles.

Trois panels ont marqué les travaux de cette rencontre. Il s'agit de : « **La place de la mémoire dans les sociétés sortant des crises** » ; « **Les lois et réparations mémorielles dans le processus de justice transitionnelle** » et « **Les réparations mémorielles au Togo : enjeux et défis** ».

A l'issue des travaux, les participants ont recensé les domaines et les critères d'éligibilité des personnalités à honorer, proposé les dates à commémorer, répertorié les rues et les personnalités à honorer, proposé un mapping des acteurs éligibles à la réparation mémorielle, etc.

g) Atelier de renforcement des capacités techniques des défenseurs des droits de l'homme sur l'extrémisme violent, le terrorisme et les droits humains

La Commission a pris part, les 12 et 13 décembre 2024, à Cinkassé, à un atelier organisé par le ministère chargé des Droits de l'homme sur le renforcement des capacités techniques des organisations de défense des droits de l'homme dans le domaine de l'extrémisme violent au Togo.

Plusieurs communications et des témoignages ont meublé les travaux de la rencontre. Les communications ont porté sur les causes, enjeux et défis liés à l'extrémisme violent et au

terrorisme, l'exercice des libertés publiques en période d'urgence sécuritaire et les restrictions. La session de témoignage a permis à une dizaine de victimes de l'extrémisme violent (réfugiés et déplacés internes) de partager leurs expériences avec l'assistance.

h) Formation sur le Dispositif minimum d'urgence en santé sexuelle et reproductive (DMU/SSR)

Du 18 au 20 décembre 2024, à Kpalimé, la CNDH a pris part à un atelier de formation organisé par le ministère de la Santé et de l'Hygiène publique sur la réduction de risques dans les crises humanitaires.

Cette formation sur le dispositif minimum d'urgence en santé sexuelle et reproductive (DMU/SSR), vise à prévenir les violences sexuelles, répondre aux besoins des survivants, réduire la transmission du VIH et d'autres IST, prévenir la mortalité maternelle et néonatale et garantir l'accès à l'avortement sécurisé.

B- LE PARTENARIAT AVEC LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La collaboration avec les organisations de la société civile se traduit par la participation de la Commission à leurs activités.

1- Atelier de renforcement de compétences des OSC sur les mécanismes de protection en matière de liberté d'association et de réunion

La CNDH a pris part, les 19 et 20 mars 2024, à Atakpamé, en tant que personne ressource, à une rencontre de renforcement de capacités sur « **La liberté d'association et de réunion** », initiée par l'Organisation pour le développement humain intégral (ODHI), à l'intention d'une trentaine d'OSC.

Plusieurs modules ont été présentés, tels que les défis liés à la liberté d'association et de réunion au Togo, les catégories d'acteurs impliqués directement et indirectement dans la garantie de la jouissance de cette liberté, les mécanismes et recours disponibles en cas de violation.

2- Atelier de formation des membres des radios locales sur les droits humains et les mécanismes de protection des défenseurs des droits humains.

Le 08 mai 2024, à Kara, la Commission a pris part à un atelier de renforcement de capacités des journalistes organisé par le Groupe de réflexion et d'action Femme, Démocratie et Développement (GF2D) sur le thème « **Droits humains et mécanismes de protection des défenseurs des droits humains** » en vue de familiariser les participants avec le concept des droits humains et les mécanismes de protection.

3- Table ronde du Forum des femmes pour la femme et l'enfant

Le Forum d'actions pour la femme et l'enfant, en collaboration avec le ministère de l'Action sociale, de la Promotion de la femme et de l'Alphabétisation avec l'appui financier du PNUD, a organisé, le 31 juillet 2024, à Lomé, dans le cadre de la commémoration de la journée de la femme africaine, une table ronde autour du thème « **Savoir-faire et potentiel des femmes au service de la paix et du développement socio-économique du Togo** ». La CNDH a pris part à cette activité en tant que personne ressource et paneliste sur le thème : « **Femmes et citoyenneté positive dans la société togolaise d'hier à aujourd'hui** ».

L'objectif de cette rencontre était de mettre en lumière les compétences et le savoir-faire des femmes togolaises, leurs actions significatives dans les domaines de la paix et du développement

économique. Il était aussi question de motiver les femmes à s'engager davantage dans la gestion des affaires publiques et dans la bonne gouvernance.

4- Rencontre d'échanges sur les droits de la femme

La Commission a pris part, à la maison de l'Avocat, le 02 août 2024, à un panel de discussions organisé par l'Observatoire panafricain du leadership féminin (OPALEF) en collaboration avec l'Ordre des avocats du Togo sur le thème : « **Féminisme, coutumes africaines et place de la femme dans les mutations socioéconomiques** ».

Présidée par madame Catherine SAMBA PANZA, présidente de l'OPALEF, cette rencontre marque la commémoration de la journée de la femme africaine. Il s'agissait de faire une analyse de l'évolution et du positionnement de la femme dans tous les secteurs en Afrique.

5- Forum national sur la formation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées au Togo

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet intitulé « **Promouvoir des moyens de subsistance inclusifs pour les personnes handicapées au Togo** », la Fédération togolaise des associations de personnes handicapées (FETAPH) a organisé, les 30 et 31 octobre 2024, le Forum national sur la formation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées au Togo.

Ce forum auquel la CNDH a pris part, a pour objectif de contribuer à l'amélioration de l'accès des personnes handicapées à l'emploi et à la formation professionnelle.

6- Commémoration du 76^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)

Dans le cadre de la commémoration du 76^{ème} anniversaire de la journée internationale des droits de l'homme, le Collectif des associations de lutte contre l'impunité au Togo (CACIT), a organisé en collaboration avec la Commission nationale des droits de l'homme, une série d'activités placées sous le thème : « **S'unir et avancer ensemble pour le renforcement de la prévention et de la lutte contre la torture et les mauvais traitements au Togo** ».

Quatre (04) principales activités ont été réalisées de la mi-novembre au 14 décembre 2024. Il s'agit de la campagne digitale de publication des 33 articles de la Convention contre la torture sur le réseau social Facebook, de l'appel à candidature des OSC œuvrant dans les lieux de détention au Togo, de la foire des droits de l'homme, de la nuit des droits de l'homme et du Gala de football mixte.

7- Forum sur la santé publique au Togo

L'Association togolaise pour la défense et la promotion des droits humains (ATDPDH) a organisé, au centre FOPADESC à Lomé, les 16 et 17 décembre 2024, la 2^{ème} édition du forum sur la santé publique au Togo.

Placé sous le thème « **La santé dans toutes les politiques : états des lieux, enjeux, défis et perspectives** », ce forum a vu la participation d'une soixantaine de représentants dont la CNDH.

8- Atelier sur l'espace civique au Togo

Les 18, 19 et 20 décembre 2024, l'association, Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT)-Togo, a réuni 80 participants issus d'une quarantaine d'associations et organisations syndicales et des services étatiques au centre FOPADESC à Lomé, autour d'un colloque sur le thème « **Réflexion sur les approches de solution inclusive de la réglementation de l'espace**

civique, de l'implication et de la contribution des OSC dans la mise en œuvre des politiques publiques ».

Ce colloque avait pour objectif de former les groupes cibles sur la législation et les mécanismes de protection en vue de créer un espace citoyen, de réflexion et de renforcement des capacités des acteurs de la société civile et des organisations syndicales.

Plusieurs modules tels que la liberté syndicale et le droit d'organisation et de négociation collective selon les normes internationales du travail, les directives et recommandations de l'OIT et l'espace civique au Togo ont été présentés.

La CNDH y a pris part en tant que personne ressource et a présenté une communication sur le thème **« Problématique de la liberté d'association et de réunion, de liberté syndicale et du droit d'organisation et de négociation collective »**.

Paragraphe 2 : La collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux

Cette collaboration se résume à la participation de la Commission aux différentes rencontres régionales et internationales.

A- LA COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES REGIONAUX

La Commission, sur invitation de ses partenaires, a pris part à plusieurs de leurs activités.

1- Réflexion sur le cadre juridique et les mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'homme

La Commission a assisté du 21 au 22 mai 2024 à Abidjan, en Côte d'Ivoire, à un atelier de réflexion sur le cadre juridique et les mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'homme, organisé par l'Association francophone des Commissions nationales des droits de l'homme (AFCNDH) en collaboration avec le Conseil national des droits de l'homme de la Côte d'Ivoire. L'atelier a réuni les INDH du Togo, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire et les OSC du pays hôte.

Il s'agissait d'une rencontre de partage d'expériences et de bonnes pratiques sur le cadre juridique et les mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'homme.

2- Sixième consultation régionale des INDH de l'Afrique de l'Ouest tenue à Cotonou

La CNDH a participé du 27 au 29 août 2024 à Cotonou en République du Bénin, à la 6^e Consultation régionale des institutions nationales des droits de l'homme de l'Afrique de l'Ouest. Organisée par le Réseau des institutions nationales des droits de l'homme de l'Afrique de l'Ouest (RINDH-AO), en collaboration avec la Commission Béninoise des Droits de l'Homme (CBDH), la Commission de la CEDEAO, le Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Bureau des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS), cette rencontre a porté sur le thème suivant : **« Le rôle des INDH dans la promotion d'une paix, d'une sécurité et d'un développement durables en Afrique de l'Ouest »**.

L'objectif de cette consultation régionale qui a vu la participation de douze (12) INDH, était de renforcer leur rôle global dans la promotion et la protection des droits de l'homme, en mettant davantage l'accent sur la paix et la sécurité, le droit à l'éducation, la protection des migrants et des personnes déplacées internes ainsi que sur la place des entreprises et les droits de l'homme dans le travail des INDH.

Au cours de cette rencontre, plusieurs thématiques ont été exposées notamment sur les sujets suivants :

- assurer une paix, une sécurité et un développement durable en Afrique de l'Ouest : le rôle des INDH ;
- droit à l'éducation pour tous les enfants en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel : le rôle des INDH ;
- approche fondée sur les droits de l'homme pour faire face au terrorisme ou à l'extrémisme violent en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel : le rôle des INDH ;
- migration en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel : le rôle des INDH dans la mise en œuvre de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles (ICMW) et du pacte mondial sur les migrations (GCM) ;
- promouvoir des processus électoraux inclusifs en Afrique et au Sahel : le rôle des INDH ;
- concevoir et mettre en œuvre des plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme : le rôle des INDH ;
- consolidation démocratique, respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit : le rôle de la CEDEAO et des INDH ;
- mobilisation des ressources : opportunités et défis.

Les participants ont également eu droit à des partages d'expériences et de bonnes pratiques entre pairs.

La 6^e Consultation régionale des INDH de l'Afrique de l'Ouest s'est achevée avec l'adoption d'un communiqué final.

3- Conférence commémorative du dixième anniversaire de la Résolution 275

Du 28 au 29 août 2024, la CNDH a participé à Johannesburg, en Afrique du Sud, à la conférence bilan des dix ans de la résolution 275 visant la protection contre la violence et d'autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle, réelle ou supposée. Cette conférence avait pour objectif de faire le point sur les progrès réalisés ainsi que les défis rencontrés dans la mise en œuvre de cette résolution. Il était également question de discuter des perspectives pour un continent où les droits de tous les Africains, y compris les minorités sexuelles et de genre sont protégés et respectés.

4- Atelier pré-forum sur les INDH et 3^{ème} Forum régional africain sur les entreprises et les droits de l'homme

La Commission a pris part à l'atelier pré-forum, le 07 octobre 2024, sur les INDH et la Directive européenne sur la diligence raisonnable en matière de durabilité des entreprises (CSDDD). Elle a ensuite participé, du 8 au 10 octobre 2024, à Nairobi au Kenya, au 3^{ème} Forum régional africain sur les entreprises et les droits de l'homme.

Organisées par le RINADH, ces rencontres ont rassemblé divers acteurs pour discuter de la mise en œuvre des plans d'action nationaux sur les droits humains dans les entreprises, conformément aux engagements internationaux et régionaux des États.

Les participants ont discuté de la manière dont les États africains peuvent aligner leurs politiques sur les engagements internationaux, comme les Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme et de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).

5- Rencontres sur les droits des travailleurs domestiques et la protection des droits des travailleurs migrants

La CNDH a pris part à deux ateliers tenus à Dakar au Sénégal.

Le premier qui a eu lieu le 04 novembre 2024, était un atelier de partage des résultats du projet d'appui stratégique aux travailleurs domestiques (PASTADOM). Cet atelier avait pour objectif de présenter aux participants le résultat des enquêtes faites sur les violations des droits économiques, sociaux et culturels des travailleurs domestiques dans neuf (09) pays d'Afrique de l'Ouest, en vue de renforcer le plaidoyer sur ces droits et réduire la vulnérabilité de ces travailleurs. Un accent particulier a été mis sur le rôle des INDH qui doit être celui du plaidoyer pour une véritable protection des droits des travailleurs domestiques.

Le second a eu lieu les 05 et 06 novembre 2024. Il s'agissait de la consultation continentale d'experts pour l'Afrique sur l'observation générale conjointe du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) et du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW) sur les politiques publiques globales visant à lutter contre la xénophobie et ses impacts sur les droits des migrants et leurs familles.

L'objectif étant d'obtenir de la part des experts, gouvernants, parlements, INDH et organisations de la société civile, des contributions substantielles sur le projet de recommandation, afin d'y refléter les contextes nationaux et régionaux concernant les dérives xénophobes et leurs impacts négatifs sur les droits de l'homme.

6- Conférence Humanitarium

La conférence Humanitarium s'est tenue le 28 novembre 2024 à Abidjan (Côte d'Ivoire) sous le thème « 75 ans des Conventions de Genève : Préserver l'humanité dans un monde polarisé ».

Organisée sous forme de deux panels, cette rencontre a rassemblé des experts et des décideurs pour débattre des défis du droit international humanitaire (DIH).

Le premier panel, intitulé « **Respect du droit et protection des victimes dans les conflits armés contemporains** », a permis aux intervenants d'échanger sur les mutations des conflits armés et leurs implications pour le DIH. L'accent a été mis sur la complexité croissante des guerres modernes, marquées par l'émergence de groupes armés asymétriques.

Le second panel, portant sur le thème central de la conférence, a mis en exergue les dynamiques socio-économiques qui alimentent les conflits armés. Les intervenants ont senti la nécessité de soutenir les régions défavorisées, souvent utilisées comme terreau de recrutement pour les groupes terroristes et de sensibiliser les jeunes sur l'importance de la paix, élément essentiel pour bâtir une société tolérante et résiliente.

B- LA COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES INTERNATIONAUX

Outre les activités des partenaires régionaux, la Commission a, au cours de l'année, pris part aux activités des partenaires internationaux.

1- Vingt-neuvième session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 29) à Bakou en Azerbaïdjan

Le RINADH a facilité la participation de la CNDH à la 29^{ème} session de la COP 29 à Bakou en Azerbaïdjan, du 10 au 17 novembre 2024. L'objectif principal était de discuter du rôle des INDH dans la finalisation du cadre de transparence renforcé et l'établissement d'un objectif collectif sur

le financement climatique. Deux points ont marqué cette session à savoir : le partage des bonnes pratiques des INDH sur la manière de lier les droits de l'homme et les actions climatiques ainsi que la communication sur le projet de la CNDH visant à renforcer la concertation des acteurs pour l'implémentation du plan d'action national concernant les entreprises et les droits de l'homme.

2- Webinaire sur l'EPU et le rôle de la société civile nationale

Dans le cadre du lancement de la version arabe de sa publication, l'UPR-info en collaboration avec l'Institut de développement et des droits humains (IDDH), a organisé, le 21 novembre 2024, une rencontre en ligne sur le thème : « **Examen Périodique Universel (EPU) : Un guide pratique pour la société civile afin de bâtir des coalitions nationales** ».

Cette rencontre avait pour objectif de partager les bonnes pratiques des coalitions nationales sur l'EPU en Afrique notamment de la République Démocratique du Congo et de la Côte d'Ivoire et d'ouvrir un espace d'échanges sur l'engagement de la société civile dans le processus de l'EPU.

3- Webinaire sur les entreprises et les droits de l'homme

En prélude à la 10^{ème} session de négociation du projet de Traité sur les entreprises et les droits de l'homme, du 16 au 20 décembre 2024, à Genève, l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme (AFCNDH) a organisé, le 13 novembre 2024, un webinaire technique.

L'objectif de cette réunion préparatoire était de discuter du rôle des INDH dans les prochaines phases de négociations.

Outre ces activités de promotion, la Commission a également mené des actions dans le cadre de sa mission de protection des droits de l'homme.

CHAPITRE II – PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Conformément à sa mission de protection des droits de l'homme telle que prévue par la loi organique n°2018-006 du 20 juin 2018 modifiée par la loi organique n° 2021-015 du 03 août 2021, la Commission, en plus des requêtes dont elle est saisie a instruit des cas de signalements sur des allégations de violation des droits de l'homme. Elle a fait également le monitoring des droits de l'homme.

Le présent chapitre porte sur les saisines classiques (**section I**), la protection des groupes spécifiques (**section II**), les actions urgentes (**section III**) et le monitoring des droits de l'homme (**section IV**).

Section 1- Les saisines

Les saisines sont des requêtes adressées à la Commission et mettant en cause des administrations publiques ou privées, des agents publics voire des personnes physiques privées.

Durant l'exercice 2024, cent quarante-neuf (149) requêtes ont été enregistrées. Il convient de donner un aperçu général de celles-ci (**paragraphe 1**) avant d'évoquer le traitement qui en a été fait (**paragraphe 2**).

Paragraphe 1 : L'aperçu général des requêtes

L'aperçu fait ressortir l'ensemble des allégations de violation ou d'atteinte aux droits de l'homme dont la Commission a été saisie (**A**) et leur classification géographique (**B**).

A- LES ALLEGATIONS DE VIOLATION OU D'ATTEINTE AUX DROITS DE L'HOMME

Les allégations de violation ou d'atteinte aux droits de l'homme relatives aux cent quarante-neuf (149) requêtes sont classées par administrations ou personnes mises en cause, suivant le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Répartition par administrations et personnes mises en cause

ADMINISTRATIONS	SERVICES	ALLEGATIONS	NBRE	NBRE TOTAL	%
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION	Cour supreme	Violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable	1	48	32,21
	Cour d'Appel de Lomé	Violation du droit à la justice	2		
	Cour d'appel de Kara	Violation du droit à la justice	1		
	Tribunal à compétence civile et correctionnelle de Kpalimé	Violation d'une garantie procédurale	1		
	Tribunal de Grande instance de Lomé	Violation du droit à la justice	05		
		Détention arbitraire	6		

		Violation du droit à un procès équitable	2		
		Violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable	4		
		Violation du droit à un recours effectif	1		
		Déni de justice	1		
		Violation du droit à un service public	3		
		Violation du droit à la santé	1		
		Violation du droit d'être détenu dans un service de santé mentale	1		
		Violation du droit à la vie privée	1		
	Tribunal de grande instance de Dapaong	Détention arbitraire	2		
		Détention arbitraire et violation du droit à l'intégrité morale	1		
		Violation du droit à la justice	1		
	Tribunal de grande instance de Kara	Aucune	1		
		Détention arbitraire	2		
		Déni de justice et dysfonctionnement de l'administration de la justice	1		
	Tribunal de grande instance de Sokodé	Détention arbitraire	1		
	Tribunal de grande instance d'Atakpamé	Violation du droit à la justice	1		

	Tribunal à compétence civile et correctionnelle de Tsévié	Détention arbitraire	2		
		Violation du droit à la liberté et à la sécurité	1		
		Aucune	1		
	Tribunal à compétence civile et correctionnelle de Kpalimé	Violation du droit à la justice	1		
	Tribunal à compétence civile et correctionnelle d'Aného	Violation du droit à la justice	1		
	Tribunal à compétence civile et correctionnelle de Mango	Détention arbitraire	1		
Direction de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion (DAPR)	Violation du droit à la santé	1			
MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE	Ministère de la sécurité et de la protection civile	Violation du droit au salaire et autres avantages			1
		Violation de droit de propriété			1
	Direction générale de la documentation nationale (DGDN)	Violation du droit à l'établissement d'une pièce d'identité (Passeport)			4
	Brigade territoriale de Tsévié	Détention arbitraire			1
	Brigade territoriale d'Atakpamé	Violation du droit à l'intégrité physique			1
		Détention arbitraire et violation du droit à l'intégrité physique et morale	1		
			23	15,43	

	Brigade de gendarmerie d'Akparé	Violation du droit à un service public	1		
	Brigade de gendarmerie de Tsévié	Détention arbitraire	1		
	Brigade de gendarmerie de Zanguéra	Violation du droit à l'intégrité physique	1		
	Brigade de gendarmerie d'Akoumapé	Violation du droit à un service public	1		
	Commissariat central de Lomé	Violation du droit à un service public	1		
	Commissariat du 7 ^e arrondissement d'Agoè-Nyivé	Détention arbitraire	1		
	Commissariat de Djidjolé	Détention arbitraire	1		
		Détention abusive	1		
	Poste de police du marché de Hanoukopé	Violation du droit à la vie	1		
	Poste de police de Dédomé	Détention arbitraire et violation du droit à l'intégrité physique	1		
	Service central de recherches et d'investigations criminelles (SCRIC)	Violation du droit à l'intégrité physique	1		
		Violation du droit à l'intégrité physique et du droit de visite	1		
		Torture et mauvais traitements	1		
		Disparition forcée	1		
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE LA CHEFFERIE COUTUMIERE		Discrimination	1	15	
		Rupture d'égalité	1		

	Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la chefferie coutumière	Violation du droit à un service public	1		
		Violation du droit à la liberté de réunion et de manifestations pacifiques publiques	2		
		Violation du droit à la liberté d'association	1		
	Commune Ogou 3	Rupture d'égalité	1		
		Violation du droit au salaire et autres avantages	1		
	Commune Kloto 1	Violation du droit de propriété	1		
	Commune Amou 2	Violation du droit à un service public	1		
	Commune Amou 3	Violation du droit de propriété et servitude de passage	1		
	Commune Kpendjal Ouest 1	Violation du droit de propriété	1		
	Commune Golfe 6	Violation du droit à un environnement sain (nuisances sonores)	1		
	Préfecture de Kloto	Violation du droit à la liberté de réunion et de manifestations pacifiques publiques	1		
				10,06	

	Préfecture de Wawa	Violation du droit à la liberté de réunion et de manifestation pacifique publique	1		
MINISTERE DES ARMEES	Ministère des Armées	Violation du droit à l'intégrité physique	1	5	3,35
		Violation du droit à la vie	1		
		Violation du droit à l'intégrité morale	1		
		Violation du droit à la vie et à l'intégrité physique	1		
		Disparition forcée	1		
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	Ministère de l'Economie et des Finances	Violation du droit de propriété (expropriation irrégulière)	1	6	4,02
		Violation du droit de propriété	1		
		Violation du droit de propriété (indemnisation après expropriation)	2		
		Violation du droit au salaire et autres avantages	1		
	Douanes togolaises	Violation du droit de propriété	1		
MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE	Ministère des Enseignements primaire et secondaire	Violation du droit au travail	2	4	2,68
		Violation du droit au salaire et autres avantages	2		

MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA REFORME FONCIERE	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme foncière	Violation du droit à un service public	1	2	1,34
		Violation du droit à un environnement sain	1		
MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME ET DE LA PROTECTION CÔTIERE	Ministère de l'Economie maritime et de la Protection côtière	Violation du droit à un environnement sain	1	1	0,67
MINISTERE DE LA REFORME DU SERVICE PUBLIC, DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL	Ministère de la Réforme du service public, du Travail et du Dialogue social	Violation du droit au salaire et autres avantages	1	1	0,67
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS	Ministère des Travaux publics	Violation du droit à une servitude de passage	1	1	0,67
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	Office du Bac	Violation du droit à l'éducation	1	1	0,67
MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA TRANSFORMATION DIGITALE	TOGOCOM (Yas Togo)	Violation du droit au travail	1	1	0,67
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'INTEGRATION REGIONALE ET DES TOGOLAIS DE L'EXTERIEUR	Consulat honoraire du Togo en Côte d'Ivoire	Violation du droit au salaire et autres avantages	1	1	0,67

MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SOLIDARITE ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME	Direction régionale des Plateaux	Violation du droit au travail	1	1	0,67
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'HYDRAULIQUE VILLAGEOISE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	Institut de Conseil et d'Appui technique (ICAT)	Violation du droit au salaire et autres avantages	1	1	0,67
MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	Togolaise des Eaux (TdE)	Violation du droit à l'eau	1	1	0,67
MINISTERE DES MINES ET DES RESSOURCES ENERGETIQUES	Ministère des Mines et des Ressources énergétiques	Violation du droit à la vie	1	1	0,67
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES	Ministère de l'Environnement et des Ressources forestières	Violation du droit à un environnement sain	1	1	0,67
Sous total 1			114	114	76,51
Institutions de la République					
Institutions	Cour constitutionnelle	Violation du droit à un recours effectif	1	1	0,67
	Haut-commissariat à la réconciliation et au renforcement de l'unité nationale (HCRRUN)	Rupture d'égalité	1	1	0,67
Sous total 2			2	2	1,34
Personnes physiques publiques (dans l'exercice de leurs fonctions)					
Personnes physiques publiques (dans l'exercice de leurs fonctions)	Préfet d'A.	Violation du droit au mariage	1	1	0,67
	Juges B.-Y. L., S. V. et autres	Violation du droit à la justice, abus de pouvoir et détention arbitraire	1	1	0,67
	Chef du canton de B.-C.	Violation du droit au libre choix de sa résidence, du droit de propriété et du droit à la sûreté de la personne	2	2	1,34

	Chef du canton d'Ad.	Violation du droit à l'intégrité physique et du droit à la sûreté de la personne	1	1	0,67
	Chef du village d'Adi.	Violation du droit à la sûreté de la personne et du droit de propriété	1	1	0,67
Sous total 3			06	06	4,02
Personnes physiques publiques (en dehors de l'exercice de leurs fonctions)					
Personnes physiques publiques (en dehors de l'exercice de leurs fonctions)	Juge A. A.	Atteinte à l'intégrité morale et abus d'autorité	1	1	0,67
	Capitaine T.	Atteinte à l'intégrité physique	1	1	0,67
Sous total 4			2	2	1,34
Personnes physiques privées					
Personnes physiques privées	Me K. B	Aucune	1	1	0,67
	Personne non identifiée	Atteinte au droit de propriété	1	1	0,67
	Sieur S. G.	Aucune	1	1	0,67
	Sieur A.G. K.	Atteinte au droit de propriété	1	1	0,67
	Sieur M. K.	Séquestration de personne	1	1	0,67
	Me T. T.	Aucune	1	1	0,67
	Personne non identifiée	Aucune	1	1	0,67
	Personne non identifiée	Atteinte à l'intégrité physique	1	1	0,67
	Me B.-D. K.	Atteinte au droit de propriété	1	1	0,67
	Sieur A. K et autres	Atteinte au droit de propriété	1	1	0,67
	Personne non identifiée	Aucune	1	1	0,67
	Me E-K et Me S. S.	Atteinte au droit de propriété	1	1	0,67
	Me A. K. T-M. D.	Atteinte au droit de propriété	1	1	0,67
	Me E. S.	Atteinte au droit à la défense	1	1	0,67
	Sieur E. K. E.	Atteinte au droit au salaire et autres avantages	1	1	0,67
Sieur A. D.	Aucune	1	1	0,67	

	Dame L.	Atteinte à l'intégrité physique et morale	1	1	0,67
	Me D. L.	Abus de pouvoir	1	1	0,67
Sous total 5			18	18	12,06
Administrations privées					
Administrations privées	Hôtel X	Aucune	1	1	0,67
	Hôtel Y	Atteinte au droit au travail	1	1	0,67
	Société « X »	Atteinte au droit au travail	1	1	0,67
	Compagnie d'assurances « X »	Atteinte au droit à la sécurité sociale	1	1	0,67
	Société « Y »	Atteinte au droit au travail	1	1	0,67
	Cabinet d'expertise « X »	Atteinte au droit de propriété (indemnisations)	1	1	0,67
	Société « Z »	Atteinte au droit de propriété	1	1	0,67
Sous total 6			7	7	4,69
Total général des requêtes			149	149	100

Il ressort du tableau ci-dessus que la plupart des allégations de violation et d'atteinte aux droits de l'homme sont relatives au droit à la justice, aux détentions arbitraires, au droit au travail, au droit à l'intégrité physique et morale ainsi qu'au droit de propriété. Il faut également relever le nombre croissant de requêtes mettant en cause les administrations et les personnes privées.

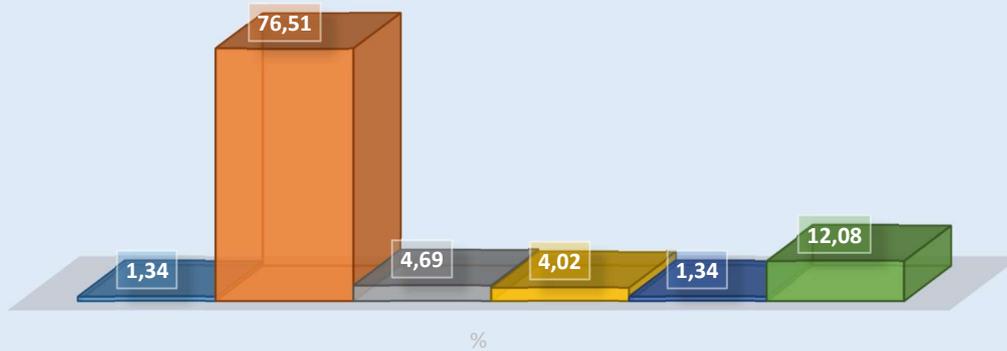
Le tableau 2 ci-après fait la synthèse de toutes les requêtes enregistrées.

Tableau 2 : Synthèse des requêtes

Administrations ou personnes physiques mises en cause	Nombre	%
Institutions de la République	02	1,34
Administrations publiques	114	76,51
Administrations privées	07	4,69
Personnes physiques publiques (dans l'exercice de leurs fonctions)	06	4,02
Personnes physiques publiques (en dehors de l'exercice de leurs fonctions)	02	1,34
Personnes physiques privées	18	12,08
TOTAL	149	100

SYNTHESE DES REQUETES

- Institutions de la République
- Administrations publiques
- Administrations privées
- Personnes physiques publiques (dans l'exercice de leurs fonctions)
- Personnes physiques publiques (en dehors de l'exercice de leurs fonctions)
- Personnes physiques privées

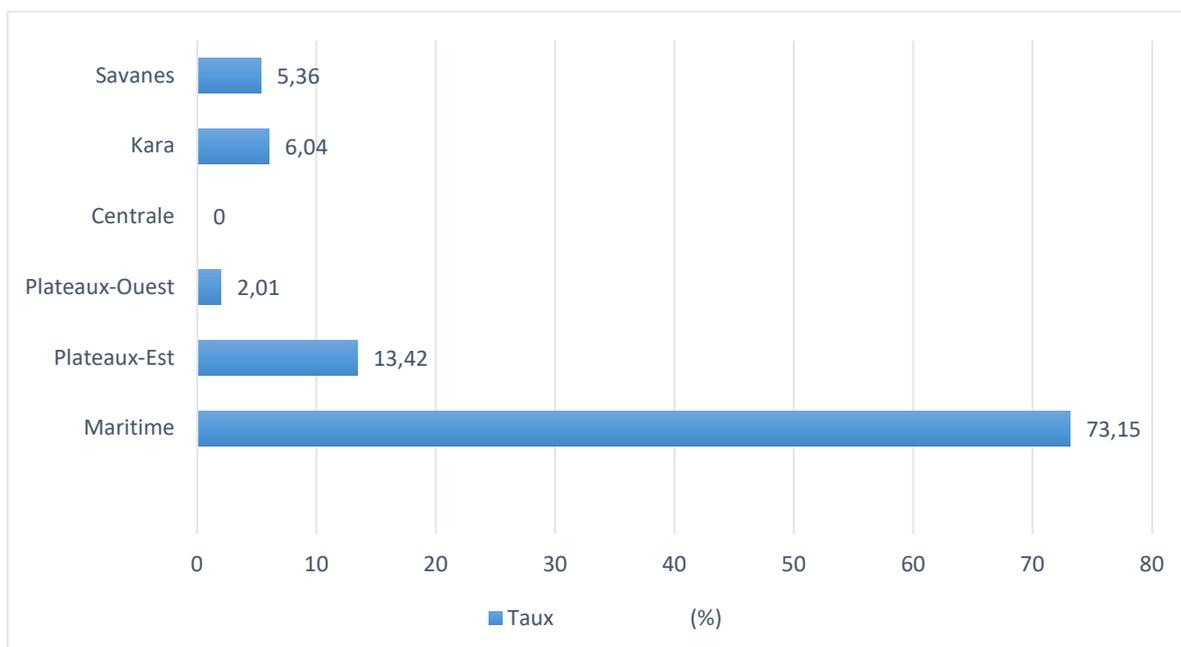


B- LA REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Les requêtes sont déposées aussi bien au siège qu'aux antennes régionales. Le tableau 3 ci-dessous en donne un aperçu.

Tableau 3 : répartition des requêtes par région

Région	Nombre de Requêtes	Taux (%)
Maritime	109	73,15
Plateaux-Est	20	13,42
Plateaux-Ouest	03	2,01
Centrale	00	00
Kara	09	6,04
Savanes	08	5,36
Total	149	100



Comme les années précédentes, le plus grand nombre de requêtes a été enregistré au siège de la Commission. Il faut tout de même relever que peu de requêtes proviennent des antennes régionales. Ce constat pourrait se justifier par la faible visibilité de la CNDH et ses missions à l'intérieur du pays.

Paragraphe 2 : Le traitement des requêtes

Le traitement des requêtes consiste à faire l'étude de celles-ci **(A)** et à procéder aux investigations **(B)**.

A- L'ETUDE DES REQUETES

L'étude des requêtes se fait conformément aux conditions de recevabilité posées à **l'article 36 de la loi organique** aux termes duquel, la requête, sous peine d'irrecevabilité :

- doit préciser l'identité et l'adresse de l'auteur de la plainte ;
- doit spécifier le cas de violation commise ;
- ne doit pas porter sur des faits dont la justice est déjà saisie ;
- ne doit pas contenir des termes outrageants ou injurieux à l'égard de l'agent ou de l'administration mis en cause.

Cette démarche vise à distinguer les requêtes irrecevables (1) de celles qui sont recevables (2).

1- Requêtes irrecevables

Sur les cent quarante-neuf (149) requêtes enregistrées au cours de l'année 2024, trente (30) ont été déclarées irrecevables, soit 20,13 %.

Tableau 4 : Répartition des requêtes irrecevables selon les administrations et les motifs

ADMINISTRATIONS	SERVICES	ALLEGATIONS DE VIOLATION DE DROITS DE L'HOMME	MOTIFS D'IRRECEVABILITÉ	NBRE	NBRE TOTAL	%
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES						
Ministère de l'Environnement	Ministère de l'Environnement	Violation du droit à l'environnement sain	Propos outrageants	01	03	10
Ministère de la Justice et de la Législation	Tribunal de grande instance de Lomé	Violation du droit à la justice	Affaire déjà pendante devant la justice	01		
		Aucune	Défaut d'allégation de violation	01		
Sous total 1				03	03	10
PERSONNES PHYSIQUES PRIVEES						
Personnes physiques et morales	Sieur A.K.et autres	Atteinte au droit de propriété	Requêtes mettant en cause les personnes privées	01	21	70
	Me E.-K. et Me S. S.	Atteinte au droit de propriété		01		
	Juge A. A.	Atteinte au droit à l'intégrité morale et d'abus d'autorité		01		
	Capitaine T.	Atteinte à l'intégrité physique		01		
	Juge d'instruction du TCCC de T.	Aucune		01		
	Me A. K. T.-M. D.	Atteinte au droit de propriété		01		
	Me E. S.	Atteinte au droit à la défense		01		
	E. K.E.	Atteinte au droit au salaire et autres avantages		01		
	Personne privée non identifiée	Aucune		01		
	Dame L.	Atteinte à l'intégrité physique et morale		01		
	Me D. L.	Abus de pouvoir		01		
	Me K. P. B.	Aucune		01		
	Personne privée non identifiée	Atteinte au droit de propriété		01		
	Sieur S. G.	Aucune		01		

	Sieur A.G.K.	Atteinte au droit de propriété		01			
	Sieur M. K.	Séquestration de personne		01			
	Me T.T.	Aucune		01			
	Personne physique non identifiée	Aucune		01			
	Personne physique non identifiée	Atteinte au droit à l'intégrité physique		01			
	Me B.-D. K.	Atteinte au droit de propriété		01			
	Personne non identifiée	Aucune		01			
Sous Total 2				21	21	70	
ADMINISTRATIONS PRIVEES							
Administrations privées	« X » Assurances	Atteinte au droit à la sécurité sociale		01			
	Société « y »	Atteinte au droit au travail		01			
	Société d'assurances « Y »	Atteinte au droit de propriété (indemnisation)	Requêtes mettant en cause les administrations privées	01			
	Hôtel « X »	Atteinte au droit au travail		01			
	Hôtel « Y »	Aucune		01			
	Société «Z »	Atteinte au droit au travail		01			
Sous total 3					06	06	20
Total global des requêtes irrecevables					30	30	100

Le tableau ci-dessus indique un taux élevé de requêtes déclarées irrecevables (20,13%). Ces requêtes mettent en grande partie en cause des personnes et administrations privées. Ceci peut s'expliquer par le fait que les requérants ne connaissent pas les conditions de recevabilité d'une requête, d'où l'impératif d'intensifier les activités de sensibilisation sur l'Institution. Il y a lieu de rappeler que la CNDH n'est compétente que lorsqu'il s'agit d'un agent public dans l'exercice de ses fonctions ou d'une administration publique.

✓ Exemples de requêtes irrecevables

➤ **Affaire K.G. contre une personne privée non identifiée**

Le requérant K.G. est propriétaire, par voie d'achat, d'un domaine d'une contenance de deux (02) hectares sis à Agoudza, préfecture de l'AVE. Il a entamé des démarches administratives pour la sécurisation dudit domaine qui a conduit à l'obtention d'une réquisition publiée au Journal Officiel (JO) de la République togolaise et au bornage contradictoire. Contre toute attente, son collaborateur qui avait la charge de surveiller le domaine a procédé à la vente de ce dernier à une tierce personne. Celle-ci, l'ayant reconnu, lui propose de régulariser l'acquisition du terrain sauf qu'ils n'arrivent pas à convenir du prix.

La requête est déclarée irrecevable car mettant en cause une personne privée. Le requérant a été orienté vers la justice.

➤ **Affaire K. K. K. contre Société X**

Sieur K. K. K. a travaillé dans la société X, sise à Tabligbo en tant que mécanicien pendant dix (10) ans. En date du 14 février 2024, un courrier de licenciement lui a été remis. Il conteste cette décision pour défaut de motifs. Il demande à la Commission de plaider son cas aux fins de la révision de cette décision.

En l'espèce, la requête met en cause la société X, qui est une entreprise privée. Ainsi, un courrier d'irrecevabilité a été adressé au requérant tout en l'orientant vers l'inspection du travail, et, le cas échéant, le tribunal de travail.

➤ **Affaire D.K contre tribunal de grande instance de Kara**

Le fils du requérant, le nommé T. K. V., a été arrêté et déféré à la prison civile de Kara pour vol de moto et détention d'une double identité après qu'une perquisition a été faite à son domicile par la police. Informé de la situation il a, après avoir rencontré son fils à la prison, échangé avec le juge d'instruction en charge du dossier pour plaider sa libération. Ce dernier a demandé d'introduire une demande de mise en liberté provisoire qui sera transmise au procureur de la République pour avis, ce qu'il a fait sans tarder. Il lui a été demandé de verser une caution de deux cent mille (200.000) francs pour la libération. N'ayant pas de moyens, il a souhaité prendre un engagement pour verser ladite caution plus tard, après la libération de son fils, mais le juge s'y est opposé.

En l'espèce, la Commission ne relève aucune violation reprochable au juge. Un courrier d'irrecevabilité a été notifié au requérant.

➤ **Affaire M. M. contre ministère de l'Environnement et des Ressources forestières**

Le requérant sollicite que la Commission intervienne en faveur des personnes affectées par le projet d'installation de L. C. T. Il estime que le plan de réinstallation mis en œuvre par le gouvernement, n'est pas conforme aux normes de la Banque mondiale et à celles de la Société financière internationale, chef de file du consortium des six (06) financiers dudit projet.

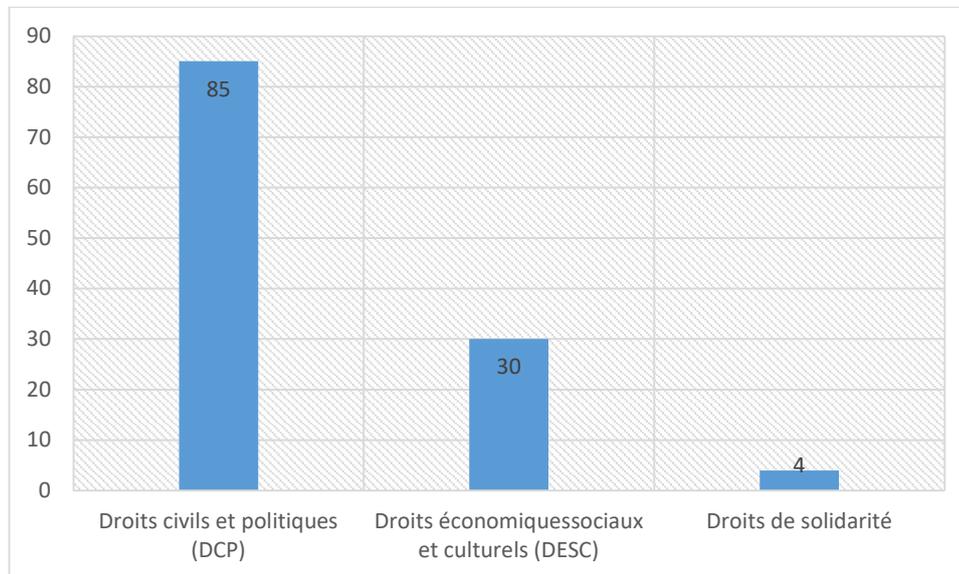
La requête a été déclarée irrecevable car elle comporte des propos outrageants à l'égard du gouvernement togolais. Un courrier a été adressé au requérant à cet effet.

2- Requêtes recevables

Cent-dix-neuf (119) requêtes, soit 79, 86%, ont été jugées conformes aux conditions de recevabilité. Elles sont classées selon les catégories de droits et selon les administrations ou agents mis en cause.

Tableau 5 : Classification selon les catégories de droits

Catégories de droits	Nombre	Taux (%)
Droits civils et politiques (DCP)	85	71,42
Droits économiques sociaux et culturels (DESC)	30	25,21
Droits de solidarité	04	3,36
TOTAL	119	100



La majorité des requêtes portent sur les droits civils et politiques (**71,42%**) et sont relatives, entre autres, aux allégations de violation du droit à la justice, à l'intégrité physique et morale, du droit à la vie, ainsi qu'à la détention arbitraire.

Les requêtes relatives aux droits économiques, sociaux et culturels (**25,21%**) concernent les allégations de violation du droit de propriété, du droit au travail et du droit au salaire et autres avantages.

S'agissant des droits de solidarité (**3,36 %**), il est question du droit à un environnement sain, ainsi que la pollution engendrée par les sociétés extractives.

Tableau 6 : Répartition des requêtes recevables suivant les administrations ou agents mis en cause

ADMINISTRATIONS	SERVICES	ALLEGATIONS DE VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME	NBRE	NBRE TOTAL	%	
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES						
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION	Cour suprême	Violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable	1	37,81		
	Cour d'Appel de Lomé	Violation du droit à la justice	2			
	Cour d'appel de Kara	Violation du droit à la justice	1			
	Tribunal à compétence civile et correctionnelle de Kpalimé	Violation d'une garantie procédurale	1			
	Tribunal de Grande instance de Lomé		Violation du droit à la justice			04
			Détention arbitraire			6
			Violation du droit à un procès équitable			2
			Violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable			4
			Violation du droit à un recours effectif			1
			Déni de justice			1
			Violation du droit à un service public			3
			Violation du droit à la santé			1
			Violation du droit d'être transféré dans un service de santé mentale			1
			Violation du droit à la vie privée			1
	Détention arbitraire	4				

	Tribunal de grande instance de Dapaong	Détention arbitraire et violation du droit à l'intégrité morale	1		
		Violation du droit à la justice	1		
		Déni de justice et dysfonctionnement de l'administration de la justice	1		
	Tribunal de grande instance de Sokodé	Détention arbitraire	1		
	Tribunal de grande instance d'Atakpamé	Violation du droit à la justice	1		
	Tribunal à compétence civile et correctionnelle de Tsévié	Détention arbitraire	2		
		Violation du droit à la liberté et à la sécurité	1		
	Tribunal à compétence civile et correctionnelle de Kpalimé	Violation du droit à la justice	1		
	Tribunal à compétence civile et correctionnelle d'Aného	Violation du droit à la justice	1		
	Tribunal à compétence civile et correctionnelle de Mango	Détention arbitraire	1		
	Direction de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion (DAPR)	Violation du droit à la santé	1		
MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE	Ministère de la Sécurité et de la Protection civile	Violation du droit au salaire et autres avantages	1	23	19,32
		Violation du droit de propriété	1		

	Direction générale de la Documentation nationale (DGDN)	Violation du droit à l'établissement d'une pièce d'identité (Passeport)	4		
	Brigade territoriale de Tsévié	Détention arbitraire	1		
	Brigade territoriale d'Atakpamé	Violation du droit à l'intégrité physique	1		
		Détention arbitraire et violation du droit à l'intégrité physique et morale	1		
	Brigade de gendarmerie d'Akparé	Violation du droit à un service public	1		
	Brigade de gendarmerie de Tsévié	Détention arbitraire	1		
	Brigade de gendarmerie de Zanguéra	Violation du droit à l'intégrité physique	1		
	Brigade de gendarmerie d'Akoumapé	Violation du droit à une protection de l'Etat	1		
	Commissariat central de Lomé	Violation du droit à un service public	1		
	Commissariat du 7 ^e arrondissement d'Agoè-Nyivé	Détention arbitraire	1		
	Commissariat de Djidjolé	Détention arbitraire	1		
		Détention abusive	1		
	Poste de police du marché de Hanoukopé	Violation du droit à la vie	1		
	Poste de police de Dédomé	Détention arbitraire et violation du droit à l'intégrité physique	1		
	Service central de recherches et d'investigations criminelles (SCRIC)	Violation du droit à l'intégrité physique	1		
		Violation du droit à l'intégrité physique et du droit de visite	1		

		Torture et mauvais traitements	1		
		Disparition forcée	1		
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE LA CHEFFERIE COUTUMIERE	Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Chefferie coutumière	Rupture d'égalité	1	15	12,60
		Discrimination	1		
		Violation du droit à un service public	1		
		Violation du droit à la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques	2		
		Violation du droit à la liberté d'association	1		
	Commune Ogou 3	Rupture d'égalité	1		
		Violation du droit au travail	1		
	Commune Kloto 1	Violation du droit de propriété	1		
	Commune Amou 2	Violation du droit à un service public	1		
	Commune Amou 3	Violation du droit de propriété et servitude de passage	1		
	Commune Kpendjal Ouest 1	Violation du droit de propriété	1		
	Commune Golfe 6	Violation du droit à un environnement sain (nuisances sonores)	1		
	Préfecture de Kloto	Violation du droit à la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques	1		
	Préfecture de Wawa	Violation du droit à la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques	1		

MINISTERE DES ARMEES	Ministère des Armées	Violation du droit à l'intégrité physique	1	5	4,20
		Violation du droit à la vie	1		
		Violation du droit à l'intégrité morale	1		
		Violation du droit à vie et à l'intégrité physique	1		
		Disparition forcée	1		
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	Ministère de l'Economie et des Finances	Violation du droit de propriété (expropriation irrégulière)	1	6	5,04
		Violation du droit de propriété	1		
		Violation du droit de propriété (indemnisation après expropriation)	2		
		Violation du droit au salaire et autres avantages	1		
	Douanes togolaises	Violation du droit de propriété	1		
MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE	Ministère des Enseignements primaire et secondaire	Violation du droit au travail	2	4	3,36
		Violation du droit au salaire et autres avantages	2		
MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA REFORME FONCIERE	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme foncière	Violation du droit à un service public	1	2	1,68
		Violation du droit à un environnement sain	1		
MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME ET DE LA PROTECTION CÔTIERE	Ministère de l'Economie maritime et de la Protection côtière	Violation du droit à un environnement sain	1	1	0,84
MINISTERE DE LA REFORME DU SERVICE PUBLIC, DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL	Ministère de la de la Réforme du service public, du Travail et du Dialogue social	Violation du droit au salaire et autres avantages	1	1	0,84

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS	Ministère des Travaux publics	Violation du droit de propriété et à une servitude de passage	1	1	0,84
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	Office du Bac	Violation du droit à l'éducation	1	1	0,84
MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA TRANSFORMATION DIGITALE	TOGOCOM (Yas Togo)	Violation du droit au travail	1	1	0,84
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'INTEGRATION REGIONALE ET DES TOGOLAIS DE L'EXTERIEUR	Consulat du Togo en Côte d'Ivoire	Violation du droit au salaire et autres avantages	1	1	0,84
MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SOLIDARITE ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME	Direction régionale des Plateaux	Violation du droit au travail	1	1	0,84
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'HYDRAULIQUE VILLAGEOISE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	Institut de Conseil et d'Appui technique (ICAT)	Violation du droit au salaire et autres avantages	1	1	0,84
MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	Togolaise des Eaux (TdE)	Violation du droit à l'eau	1	1	0,84
MINISTERE DES MINES ET DES RESSOURCES ENERGETIQUES	Ministère des Mines et des Ressources énergétiques	Violation du droit à la vie	1	1	0,84
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES	Ministère de l'environnement et des ressources forestières	Violation du droit à un environnement sain	1	1	0,84
Sous total 1			111	111	93,25
Institutions de la République					
Institutions de la République	Cour constitutionnelle	Violation du droit à un recours effectif	1	1	0,84

	Haut-commissariat à la réconciliation et au renforcement de l'unité nationale (HCRRUN)	Rupture d'égalité	1	1	0,84
<i>Sous total 2</i>			2	2	1,68
Personnes physiques publiques (dans l'exercice de leurs fonctions)					
Personnes physiques publiques (dans l'exercice de leurs fonctions)	Préfet d'A.	Violation du droit au mariage	1	1	0,84
	Juges B.-Y. L., S. V. et autres	Violation du droit à la justice, abus de pouvoir et détention arbitraire	1	1	0,84
	Chef du canton de B.C.	Violation du droit au libre choix de sa résidence, du droit de propriété et du droit à la sûreté de sa personne	2	2	1,68
	Chef du canton d'Ad.	Violation du droit à l'intégrité physique et du droit à la sûreté de sa personne	1	1	0,84
	Chef du village d'Adi.	Violation du droit à la sûreté de sa personne et du droit de propriété	1	1	0,84
<i>Sous total 3</i>			06	06	5,04
<i>Total general</i>			119	119	100

Le tableau ci-dessus fait apparaître que les services relevant des ministères de la Justice et de la Législation (**37,81%**), de la Sécurité et de la Protection civile (**19,32%**) sont les plus mis en cause.

✓ **Exemples de requêtes recevables**

➤ **Affaire M. T. contre Cour d'appel de Kara**

Sieur M. T., accusé de sorcellerie, a été victime d'enlèvement, d'escroquerie, de déportation, de violences volontaires, de violation de domicile et de traitements inhumains et dégradants pour avoir été déporté à Bangéli chez un féticheur pour des pratiques occultes. Il a déposé une plainte, en date du 23 octobre 2023 au parquet général près la Cour d'appel de Kara contre messieurs P. J., A. M., respectivement Chef de canton et Commissaire de la ville de P. et les nommés B. B. et Y. L. pour les infractions suscitées sans que ladite juridiction ne donne une suite à ladite plainte.

La Commission a déclaré cette requête recevable car elle spécifie un cas de violation (droit à la justice), met en cause une administration publique (Cour d'appel de Kara) et ne comporte pas de propos outrageants ou injurieux à l'égard de l'administration mise en cause.

➤ **Sieur E.K.M. contre tribunal de grande instance de Lomé**

Le Sieur E. K. M. est poursuivi par-devant le tribunal de grande instance de Lomé pour des faits d'abus de confiance. Arrêté le 15 février 2021 et placé sous mandat de dépôt, une information a été ouverte auprès du juge en charge du 2^e Cabinet d'instruction. Après plusieurs mois d'instruction, une ordonnance de renvoi du dossier devant le tribunal correctionnel a été rendue. L'affaire fut inscrite au rôle d'une audience du mois de mars 2023 et a fait l'objet de plusieurs

renvois avant que le dossier ne soit retenu à l'audience du 31 juillet 2023. Au cours de celle-ci, le ministère public a, à nouveau, renvoyé le dossier en instruction afin que ses supérieurs hiérarchiques soient entendus. Après huit (08) mois et suite aux multiples démarches entreprises par son conseil, le dossier a été renvoyé, encore une fois, à une audience du mois de mars 2024 puis renvoyé au 29 avril 2024, date qui coïncidait avec la tenue des élections législatives et régionales. Curieusement, son dossier disparaît momentanément, ce qui rend impossible sa programmation. Il a déjà passé quarante-six (46) mois en détention sans qu'un jugement n'intervienne.

Les motifs de recevabilité de cette requête rejoignent le cas précédent.

➤ **Affaire collectivité B. A. contre Chef village d'A.**

Un litige foncier oppose la collectivité B. A. à la collectivité D. sur un domaine sis dans le village d'A. (P/Est-Mono). L'affaire étant pendante devant le tribunal d'Elavagnon et sur instigation de leur chef du village, la collectivité D. a rallié à sa cause la population de certaines communautés vivant dans le milieu pour manifester contre la collectivité B. A. dans la nuit du 26 au 27 novembre 2024. Ils ont posé des actes de vandalisme au moyen de machettes et de gourdins contre les personnes et leurs biens en l'occurrence des bêtes abattues et une somme d'argent emportée. La collectivité B. A. a saisi la brigade de gendarmerie d'Elavagnon qui n'a pu restaurer le calme dans la localité. La même scène s'est reproduite les 28 et 29 novembre 2024, obligeant certains habitants à quitter leurs domiciles.

La requête a été déclarée recevable car elle met en cause une personne publique dans l'exercice de ses fonctions, pour des allégations de violation du droit à l'intégrité physique et morale ainsi que le droit de propriété. Elle ne comporte pas de propos outrageants ou injurieux à l'égard de l'agent mis en cause et l'affaire n'est pas pendante devant la justice.

B- LES INVESTIGATIONS

Les investigations constituent une phase importante de la procédure d'instruction des requêtes et nécessitent des recherches et collectes d'informations aux fins de vérification des allégations. A ce titre, lorsqu'une requête est déclarée recevable, un rapporteur spécial est désigné pour procéder aux investigations conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi organique.

Aux termes de l'article 39 de la même loi, « *le rapporteur spécial est habilité, dans le cadre de ses investigations, à :*

- 1) *notifier pour explications la requête à l'agent ou à l'administration mis en cause ;*
- 2) *procéder à l'audition de la victime, de l'agent impliqué et de toute personne apte à l'éclairer ;*
- 3) *avoir accès à tous rapports, registres et autres documents ainsi qu'à tous objets et lieux ayant trait à l'enquête ;*
- 4) *bénéficier, dans l'accomplissement de sa mission, du concours des supérieurs hiérarchiques de l'agent impliqué.*

Il recherche, s'il y a lieu, avec l'administration concernée, les voies et moyens pouvant faire cesser la violation, objet de la requête.

Il peut recourir à toute autorité ou administration compétente requise pour faire cesser les violations si elles sont avérées et faire des recommandations aux fins de réparation, en cas de besoin ».

Au cours de l'exercice et conformément aux dispositions de l'article ci-dessus cité, cent-dix-neuf (119) requêtes de l'année 2024 et soixante et onze (71) des années antérieures, soit un total de cent quatre-vingt-dix (190) requêtes ont fait l'objet d'investigations. Certaines ont pu être clôturées **(1)**, d'autres classées **(2)** et le reste en instance **(3)**.

1- Requêtes clôturées

Sur les cent quatre-vingt-dix (190) requêtes, soixante-dix-sept (77) soit 40, 52% ont été clôturées, dont cinquante-deux (52) de l'année 2024 et vingt-cinq (25) des années antérieures. Certaines ont été déclarées fondées et d'autres non fondées.

➤ Requêtes fondées

La requête est dite fondée lorsque l'allégation de violation est avérée après les investigations. Des soixante-dix-sept (77) requêtes clôturées, trente-neuf (39), soit 50, 64%, ont été déclarées fondées.

❖ Quelques cas

- ***Affaire S. M. contre commissariat central de Lomé***

Sieur S. M., alors qu'il était sur sa motocyclette immatriculée TG XXXX BZ, a été victime d'un accident de circulation le 23 avril 2021 impliquant une voiture. Il a été conduit au Centre hospitalier universitaire Sylvanus Olympio (CHU-SO) accompagné des agents du commissariat central de Lomé qui avaient procédé au constat. Une fois à l'hôpital, l'auteur de l'accident a mis en contact le requérant avec un agent des affaires sociales, qui a pris en charge tous les soins. Pendant qu'il était hospitalisé, il a été auditionné aux fins d'établissement du procès-verbal. Après sa consolidation, il s'est rendu au commissariat intéressé pour prendre connaissance du procès-verbal afin de poursuivre l'affaire à la justice. Grande fut sa surprise d'apprendre que le procès-verbal n'a pas été dressé et que l'officier en charge du dossier a été muté. Ayant voulu rentrer en contact avec celui qui a causé l'accident, il apprend que ce dernier est atteint d'une infirmité et que le nouvel officier estime ne plus pouvoir rien faire pour lui.

Suite à l'intervention de la Commission, ledit procès-verbal a été dressé et transmis au parquet du tribunal de grande instance de Lomé pour toutes fins utiles.

- ***Affaire T. B. contre le tribunal de grande instance de Lomé***

Sieur T. B. a été interpellé et déposé à la prison civile de Lomé le 25 juillet 2022. Après sa condamnation à 36 mois pour escroquerie, à l'audience du tribunal correctionnel du 14 octobre 2022, il a relevé appel de cette décision dans les délais requis sauf que la Cour d'appel de Lomé n'a pas reçu le dossier afin de réexaminer les faits et de le juger à nouveau. Il estime être victime de violation du droit à un recours effectif.

Suite à l'intervention de la CNDH auprès du juge ayant rendu la décision, celui-ci a pu, courant mois de juin 2024, mettre ladite décision à disposition du tribunal et le dossier a été transmis au parquet général près la Cour d'Appel de Lomé qui a appelé son dossier à l'audience du 11 juillet 2024. A la suite du suivi, il ressort que le sieur T. B. a été remis en liberté.

- **Affaire I. L. contre brigade de gendarmerie d'Adéticopé**

Sieur I. L. tailleur de profession, a divorcé de sa femme Y. S. par-devant l'Union musulmane. A la suite, il lui a été demandé de verser à cette dernière une somme de quatre cent quatre-vingt (480 000) FCFA représentant les dommages et intérêts évalués à 300 000 FCFA et la pension alimentaire de trois (03) mois qui s'élève à 180 000 FCFA. Dame Y.S. le fait convoquer par la brigade de gendarmerie d'Adéticopé où il a été gardé à vue du 15 au 18 mars 2024. Elle exige le paiement de la totalité de la somme sus évoquée. Après sa mise en liberté, la brigade continue par le menacer de le reprendre si ladite somme n'est pas entièrement versée.

La Commission a interpellé le responsable de ladite unité qui affirme que le requérant est détenu plutôt pour des faits d'abandon de famille. Or, se fondant sur les dispositions prévues à l'article 376 du code pénal togolais, il serait quasiment impossible de conclure à un abandon de famille de la part du sieur I. L. La mesure de garde à vue prise à l'encontre de l'intéressé sur la base de cette infraction relève purement et simplement de l'arbitraire.

En effet, le sieur I. L. ne s'est jamais soustrait à tout ou partie de ses obligations morales ou matérielles étant donné qu'il continue de s'occuper de sa famille et que c'est dame Y. S. qui refuse de recevoir de l'argent de lui. Par ailleurs, aucune mise en demeure, soit par voie d'huissier, soit par lettre avec accusé de réception à sa dernière résidence connue ne lui a été notifiée.

Ainsi, un rapport d'investigations, assorti de recommandations a été dressé et transmis à l'administration mise en cause.

- **Requêtes non fondées**

Des soixante-dix-sept (77) requêtes clôturées, trente-huit (38) ont été déclarées non fondées (soit 49, 35 %), étant donné que les allégations ne sont pas avérées.

- ❖ **Quelques cas**

- **Affaire sieur F. T. K. contre tribunal de grande instance de Dapaong**

Sieur F. T. K. déclare qu'il a reçu une signification d'un jugement rendu par le Tribunal de grande instance de Dapaong, par le biais d'un huissier de justice de la place. Que ce jugement a ordonné la démolition du forage qu'il a réalisé sur un terrain dont il estime être propriétaire ; que n'ayant pas été partie à ce procès et ayant des doutes sur la fiabilité dudit jugement et vue les agissements de l'huissier, il s'est approché du tribunal pour vérification et à sa grande surprise, ledit jugement ne se trouve pas dans les archives du tribunal. Qu'en février 2024, le même huissier lui signifie la grosse de cette décision et quelques jours après, il est passé à l'action en démolissant son forage, avec l'assistance de la force publique et a emporté tout le matériel. Il estime que cette décision est fautive parce qu'il n'a participé à aucun procès.

Des démarches entreprises par la Commission auprès de l'administration mise en cause, principalement du greffier en chef, il apparaît que le dossier est bel et bien inscrit au rôle du greffe et que le dispositif de la décision contestée à tort par le requérant figure effectivement dans le plumitif.

Au regard de ce qui précède, la requête du sieur F.T.K. n'est pas fondée. Un courrier de notification a été adressé au requérant pour lui faire part des démarches entreprises par la CNDH.

- **Affaire dame M. A. contre le tribunal de grande instance de Sokodé**

Dame M.A., présidente d'une association œuvrant pour les enfants et les jeunes, a contracté des dettes pour financer des travaux, notamment la construction d'un puits communautaire. En plus des dettes contractées par cette dernière, le nouveau président de cette organisation en a contracté d'autres, portant ainsi la somme totale à deux millions huit cent quatre-vingt-dix mille (2 890 000) F CFA. Cette somme a servi à la réalisation des actions visibles dans la communauté. N'arrivant pas à honorer ses engagements, dame M. A. a été interpellée puis déférée à la prison civile de Sokodé. Le requérant estime que l'affaire porte sur des dettes et que dame M. A. ne devrait pas faire l'objet d'une procédure pénale.

A l'issue des investigations auprès de la juridiction mise en cause, il apparaît que dame M. A. est plutôt poursuivie pour abus de confiance, sur plainte de l'Agence nationale pour la sécurité alimentaire au Togo (ANSAT). La requête n'est, par conséquent, pas fondée.

2- Requêtes classées

Sept (07) requêtes ont été classées au cours de l'année 2024. Elles sont contenues dans le tableau 7 ci-dessous.

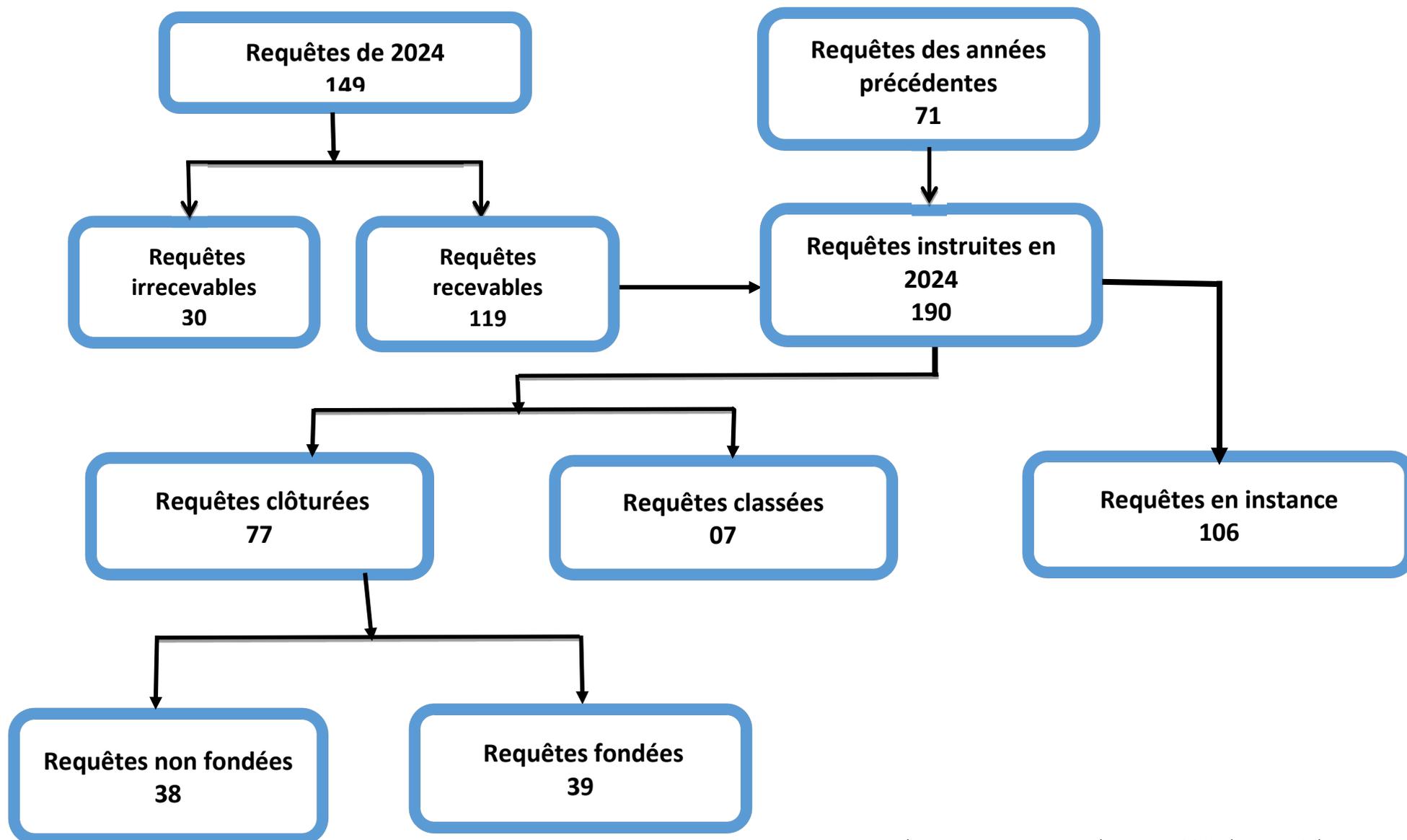
Tableau 7 : Requêtes classées pour abandon par les requérants

AFFAIRES	ADMINISTRATIONS OU PERSONNES MISES EN CAUSE	SERVICES	VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME	MOTIFS DE CLASSEMENT
K. G.	Ministère de la Justice et de la Législation	Tribunal de grande instance de Lomé	Violation du droit à la justice	Classées pour abandon par les requérants
K. G.			Violation du droit à la vie privée	
K. G.		Tribunal de grande instance de Lomé	Violation du droit à un service public	
K. G.		Tribunal de grande instance de Lomé	Violation du droit à la justice	
K. G.	Ministère de la Sécurité et de la Protection civile	Police nationale	Violation du droit de propriété	
M. A.	Ministère des Armées	Brigade territoriale d'Atakpamé	Violation du droit à l'intégrité physique	
A.I		SCRIC	Violation du droit à l'intégrité physique	

3- Requêtes en instance

Les requêtes en instance sont celles dont les investigations ne sont pas achevées. Au total, cent-six (106) requêtes sont en instance, à raison de soixante (60) pour le compte de l'année 2024 et quarante-six (46) des années antérieures. Cet état de fait se justifie essentiellement par la complexité de certaines requêtes et l'insuffisance de collaboration des administrations ou agents mis en cause.

SCHEMA RECAPITULATIF DE LA SITUATION DES REQUETES



Section 2 : La protection des droits des groupes catégoriels

La Commission a enregistré quinze (15) requêtes dont neuf (09) sur des allégations de violations des droits de la femme (**Paragraphe 1**) et six (06) relatives aux allégations de violations des droits de l'enfant (**Paragraphe 2**). Elles sont en lien avec les violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation à des fins économiques, la négligence, les violences faites aux enfants, la pension alimentaire, la garde d'enfants, etc.

Il importe de rappeler que les requêtes émanant des femmes et des enfants ne sont pas soumises aux conditions de recevabilité prévues à l'article 36 de la loi organique.

Paragraphe 1 : Les plaintes relatives aux droits de la femme

Ces requêtes mettent principalement en cause les époux et les parents. Certaines de ces requêtes ont fait l'objet de médiation (**A**) et d'autres ont été orientées vers les administrations appropriées pour une meilleure prise en charge (**B**).

A- LES PLAINTES RELATIVES AUX DROITS DE LA FEMME AYANT FAIT L'OBJET DE MEDIATION

Au total, les neuf (09) requêtes émanant des femmes ont fait l'objet de médiation.

- **Quelques exemples**

- **Affaire A.K. contre son époux sieur S.L.**

Par requête en date du 07 mai 2024, Dame A.K., revendeuse à Kara a saisi la CNDH pour qu'elle intervienne dans l'affaire qui l'oppose à son époux, sieur S.L.

Elle déclare qu'en novembre 2023 à la suite d'une énième dispute, son mari a fait sortir ses affaires tout en lui demandant de quitter son domicile. Elle est partie avec les trois (03) enfants issus de leur union pour vivre en famille. Malgré cela, son époux l'agresse physiquement. A noter que depuis qu'elle a quitté le domicile conjugal, il ne subvient pas convenablement aux besoins des enfants.

Au cours de la médiation, la Commission a prodigué des conseils au sieur S.L. sur les conséquences de ses actes sur sa femme et ses enfants, tout en l'exhortant à prendre soin de sa famille et à œuvrer au retour de son épouse au domicile conjugal pour une meilleure éducation des enfants.

La Commission entend faire régulièrement le suivi pour s'enquérir de l'évolution de la situation.

- **Affaire dame D.A. contre son époux A.S.**

Par requête en date du 23 décembre 2024, dame D.A. déclare qu'elle vivait avec son époux jusqu'au jour où elle est tombée malade et son mari monsieur A. S. lui a demandé de rentrer en famille pour se faire traiter et être aux soins de ses parents ; que une fois rétablie, elle se rend compte que monsieur A.S. a déménagé pour vivre avec une autre femme l'abandonnant avec un enfant d'un an et demi ; que depuis ce jour, il ne leur rend plus visite et les prive de tout moyen de survie ; que toutes les tentatives en vue de lui faire entendre raison sont restées vaines.

A l'issue de la médiation, monsieur A.S. a reconnu sa responsabilité et a proposé de donner une somme de 15.000f par mois comme pension alimentaire pour son enfant.

La CNDH continue de faire le suivi pour s'assurer de l'exécution, par l'époux, de son engagement.

B- LA REQUETE ORIENTEE

Affaire L.C. contre son concubin

Par requête en date du 02 avril 2024, dame L.C. a saisi la Commission afin de contraindre son concubin à lui verser des dommages-intérêts.

En l'espèce, il ressort que suite à la séparation entre la requérante et le père de ses enfants, elle a décidé de refaire sa vie avec un autre homme en abandonnant ses activités et ses enfants à Dapaong. Elle s'est mise en union libre avec son compagnon en septembre 2023 à Lomé. En mars 2024, ce dernier lui aurait opposé un refus catégorique de poursuivre ses activités, tout en lui promettant de meilleures conditions ainsi que le paiement de la dot. Contre toute attente, la requérante se voit expulsée du domicile de son concubin par celui-ci, avec l'assistance de sa sœur. Une somme de 25 000 francs lui fut remise pour rentrer chez elle à Dapaong.

Les tentatives de médiation entre dame L.C. et son ex-concubin n'ayant pas abouti, la Commission lui a recommandé de saisir la justice.

Paragraphe 2 : Les plaintes relatives aux droits de l'enfant

Les requêtes enregistrées dans le cadre du mécanisme de gestion de plaintes pour enfants sont relatives à la négligence. Elles mettent souvent en cause les parents, les tuteurs ou les représentants légaux, une institution ou une tierce personne.

Six (06) requêtes ont été enregistrées et fait l'objet de médiation au cours de l'année 2024.

- **Quelques exemples**
 - **Affaire P.E. contre son père et sa belle-mère.**

Par requête en date du 17 septembre 2024, le jeune P.E., élève en 3^{ème} année de maçonnerie au CEPTO-Yadè, a saisi la Commission afin de l'aider à dénouer le problème qui l'oppose à ses parents.

En effet, il déclare que depuis la séparation de ses parents biologiques, son père est en relation avec une autre femme ; que depuis que ses frères et lui vivent avec celle-ci, il leur est difficile de manger et qu'ils sont souvent victimes de violences physiques ; qu'il a informé son père de la situation sans succès. Il sollicite donc une médiation de la CNDH auprès de ses parents afin que leur bien-être soit assuré.

La Commission a entrepris une médiation qui a permis à chaque partie de trouver satisfaction pour le bien et l'harmonie de cette famille.

- **Affaire Dame L.L. contre sieur W.Y.**

Le 22 juillet 2024, Dame L.L. a saisi la Commission afin qu'elle intervienne auprès de son ex-concubin qui refuse de prendre en charge les besoins de leur unique fils âgé d'un (1) an.

Entendu par la Commission, le sieur W.Y. a reconnu les faits mais justifie son refus par le mauvais comportement de son ex-concubine ayant entraîné leur séparation.

Les démarches entreprises par la Commission en vue de dénouer l'affaire n'ont pas abouti. Par conséquent, la requérante a été orientée vers le juge des enfants.

Au titre de l'année 2024, la Commission a mené six (06) actions urgentes visant à prévenir ou à faire cesser certaines violations des droits de l'homme.

A- Le cas de dame B. T.

Suite à la publication d'un article, paru le 13 juin 2024, dans le journal « LIBERTE », et titré : Elections et détention arbitraire au village de Samonmoni : « **Une mère de quatre enfants dans un état inquiétant à la prison de Dapaong** », la Commission a procédé à la vérification de l'information auprès de l'intéressée détenue à la prison civile de Dapaong.

Interrogée, Dame B.T. a déclaré que le 29 avril 2024, jour du double scrutin comptant pour les élections législatives et régionales, les agents des forces de l'ordre et de sécurité, présents dans le centre de vote pour maintenir l'ordre, l'ont interpellée au motif qu'elle est l'auteure des jets de pierres sur les véhicules qui étaient garés sur les lieux alors qu'elle n'y était pour rien ; qu'ils l'ont conduite à la Brigade territoriale de Timbou où elle a passé une semaine avant d'être déférée à la prison civile de Dapaong.

S'agissant de son état de santé et des conditions de détention, la détenue a déclaré être en bonne santé et n'a subi aucun mauvais traitement.

Au regard des déclarations recueillies, Dame B. T. ne se trouve pas dans un état inquiétant comme l'a souligné le journal LIBERTE. Par ailleurs, la procédure suit son cours devant le tribunal de grande instance de Dapaong.

Le suivi de l'affaire a permis à la Commission de constater que dame B.T. a été mise en liberté.

B- Le cas de la détention de certains membres de la famille de feu S. B. A. au Service central de recherches et d'investigations criminelles (SCRIC)

La CNDH a été informée, dans la soirée du jeudi 25 juillet 2024, de la détention de la veuve de feu S. B. A. et de certains membres de la famille au SCRIC.

Dans la foulée, les conseils des gardés à vue ont alerté la Commission sur le fait que l'unité aurait refusé qu'ils rencontrent leurs clients et leur apportent des produits médicaux.

Pour avoir d'amples informations sur l'affaire, vérifier les conditions de détention des gardés à vue, et voir si ceux-ci ont des préoccupations particulières, une équipe de la Commission s'est rendue le vendredi 26 juillet 2024 à ladite unité.

A l'issue de la visite, la Commission a noté effectivement la détention de dame A. M. A., du sieur A. B.-M. F. E. et de trois (03) autres membres de la famille.

Des échanges, il ressort que les prévenus n'ont aucunement fait l'objet de quelques sévices que ce soit et n'ont rien à reprocher à l'unité en ce qui concerne leurs conditions de détention. Toutefois, la veuve A. a exprimé certains besoins spécifiques aux femmes ainsi que l'accès à ses produits médicaux. De même les autres détenus ont, chacun en ce qui le concerne, souhaité avoir certains effets vestimentaires.

Pour sa part, le chef du SCRIC a fait observer que les avocats des gardés à vue n'ont pas été interdits de rencontrer leurs clients mais étaient plutôt arrivés autour de 21 heures, largement au-delà des heures réglementaires de visite. S'agissant des produits médicaux, l'unité n'admet pas des produits sans ordonnance médicale au risque que les personnes gardées à vue s'intoxiquent, ce qui nécessite parfois le recours à leur médecin pour approbation.

Il a, pour finir, donné des instructions afin que des dispositions nécessaires soient prises pour permettre aux conseils des prévenus d'avoir accès aux gardés à vue s'ils revenaient et pour satisfaire les différents besoins exprimés par ces derniers.

Du suivi, il ressort que non seulement les gardés à vue ont rencontré leurs conseils, mais aussi ont vu leurs besoins satisfaits.

C- L'incident survenu à Sotouboua suite au mouvement d'humeur des jeunes

Le samedi 17 février 2024, la ville de Sotouboua a été le théâtre d'affrontements entre la population et les militaires du 4^{ème} Régiment d'Infanterie (RI) de la localité. Tout serait parti d'un mouvement d'humeur de la population à la suite des meurtres répétés dont les auteurs ne sont pas identifiés.

Pour mieux comprendre les faits et contribuer à l'apaisement afin d'éviter d'éventuelles violations des droits de l'homme, la Commission a dépêché une équipe qui s'est entretenue avec les autorités locales notamment le préfet, le maire de Sotouboua 1, le procureur de la République près le tribunal de Sotouboua, le commandant de la Brigade territoriale ainsi que le président des jeunes de la ville.

Au cours des échanges, ces autorités ont exprimé leurs vives préoccupations sur les crimes crapuleux dont les présumés auteurs sont activement recherchés par les autorités judiciaires. Après ces rencontres, les motocyclettes saisies ont été restituées aux propriétaires et les personnes interpellées relâchées.

Les autorités se sont engagées à tout mettre en œuvre afin de préserver la paix sociale.

D- Le cas des mendiants internés au camp des sinistrés d'Agoè-Logopé

Suite au communiqué du conseil des ministres du 16 décembre 2024 sur l'opération « zéro mendiant » relatif au déguerpissement des mendiants et vendeurs ambulants aux abords des carrefours et lieux publics décidée par le gouvernement, plusieurs mendiants ont été raflés à Lomé et conduits au centre des sinistrés d'Agoè-Logopé.

Pour s'enquérir des conditions dans lesquelles ces mendiants y sont logés et s'assurer du respect de leurs droits fondamentaux, la Commission a effectué, le 19 décembre 2024, une visite au centre des sinistrés de Logopé. Elle a échangé avec une équipe qui a, à sa tête, le responsable du centre et le représentant de l'Agence nationale de la protection civile (ANPC).

A l'issue de la visite, la Commission estime que les mendiants internés dans ledit centre se trouvent dans de bonnes conditions. Néanmoins, elle a formulé quelques recommandations à l'endroit du ministère en charge de la Sécurité et de la Protection civile et celui de l'Action sociale pour la pérennisation des actions menées à l'endroit des mendiants et des vendeurs ambulants. Il s'agit de :

- prendre des mesures idoines pour pérenniser les efforts déjà consentis par le gouvernement afin d'éviter d'éventuels risques de violations des droits de ces pensionnaires ;
- prendre des mesures pour éviter des cas d'abus sexuels au sein du centre ;
- accélérer les réflexions avec les représentations diplomatiques dont les ressortissants ont été internés afin de définir d'éventuelles pistes de solution.

E- Le cas des conducteurs de gros porteurs Burkinabé

Dans la matinée du dimanche 22 décembre 2024, la CNDH a été informée par un syndicaliste et chauffeur de camions burkinabé qu'un groupe de trente et trois (33) chauffeurs burkinabé, en convoi à destination du Burkina-Faso, a été interpellé au soir du 21 décembre 2024 et gardé à la brigade de recherches de Tsévié, sans qu'aucune charge ne leur soit notifiée.

Après échanges avec le Cabinet du ministre de la Sécurité et de la Protection civile, ces chauffeurs ont été libérés, après un contrôle d'identité.

F- Le cas du sieur A. P.

Afin de permettre au mineur A. P., élève en classe de 3^{ème} placé provisoirement au centre d'accès au droit et à la justice pour les enfants (CADJE) et qui a manqué la session normale de son examen du BEPC, session de juin 2024, la CNDH est intervenue auprès du juge des enfants et du ministre des Enseignements primaire et secondaire.

Cette intervention a permis à l'intéressé d'être libéré, de composer et de réussir brillamment à son examen.

Section 4 : Le monitoring des droits de l'homme

La CNDH a mené deux (02) principales activités de monitoring. Il s'agit du monitoring du processus électoral de 2024 (*Paragraphe I*) et du monitoring des procès (*Paragraphe II*).

Paragraphe I : Le monitoring du processus électoral

Dans le cadre des élections législatives et régionales, la CNDH a déployé plusieurs équipes sur toute l'étendue du territoire national pour la surveillance du respect des droits de l'homme lors de la campagne électorale et du scrutin.

A- LA CAMPAGNE ELECTORALE

Du 13 au 27 avril 2024, la Commission a observé les différentes activités entrant dans le cadre de la campagne électorale. Au total, cent quatre-vingt-dix-huit (198) meetings et quatre-vingt-neuf (89) caravanes ont été observés suivant le tableau 8 ci-dessous.

Tableau 8 : Nombre de meetings et de caravanes observés par région

Régions	Savanes	Kara	Centrale	Plateau-Est	Plateau-Ouest	Maritime	Grd Lomé	Total
Meetings	41	20	18	28	26	50	15	198
Caravanes	22	02	11	06	02	35	11	89
Total	63	22	29	34	28	85	26	287

Les activités ainsi observées ont été organisées par une diversité de partis politiques et de candidats indépendants.

1. Jouissance des libertés

a) Liberté d'expression et d'opinion

Sur la question relative à la liberté d'expression et d'opinion, chaque parti politique ou candidat indépendant a pu librement dérouler son programme de campagne. Chacun a exposé aux électeurs son programme et sa vision sur les questions politiques, économiques, sociales, sanitaires, éducatives, infrastructurelles, etc.

b) Liberté de réunion et de manifestation

Sur la liberté de réunion et de manifestation, les candidats ont pu librement organiser leurs réunions et meetings. Les autorités administratives locales (maires et préfets), se sont conformées aux dispositions du code électoral en la matière.

c) Liberté d'aller et de venir

S'agissant de la liberté d'aller et de venir, tous les partis politiques ou les candidats indépendants ont, conformément à leurs programmes de campagne, sillonné tout le territoire en toute liberté et sans entraves.

Concernant la sécurité de la campagne électorale, la Force sécurité élections législatives et régionales (FOSELR 2024) a été présente dans tous les meetings et caravanes observés par les équipes de la CNDH pour assurer la sécurité de toutes les manifestations.

B- L'OBSERVATION DES SCRUTINS

La CNDH a observé le vote par anticipation des forces de défense et de sécurité (1), le vote de la population civile (2) et le dépouillement dans plusieurs centres de vote (CV) (3).

1- Vote par anticipation

La Commission a observé le 26 avril 2024, le vote des forces de défense et de sécurité (FDS) dans toutes les régions du pays, tel que présenté dans le tableau 9 ci-dessous :

Tableau 9 : Nombre de centres et de bureaux de vote visités par région lors du vote par anticipation

Régions	Savanes	Kara	Centrale	Plateaux-Est	Plateaux-Ouest	Maritime	Grand Lomé	Total
Centres de Vote (CV)	04	04	03	03	01	01	18	34
Bureaux de vote (BV)	15	17	14	09	07	05	94	161

Au total trente-quatre (34) centres de vote (CV) et cent soixante et un (161) bureaux de vote (BV) ont été observés.

2- Vote de la population civile

Le jour du scrutin général, les équipes ont parcouru cent quarante (140) CV et cinq cent quinze (515) BV sur toute l'étendue du territoire comme l'indique le tableau 10 ci-dessous.

Tableau 10 : Nombre de centres et de bureaux de vote visités par région lors du vote général

Régions	Savanes	Kara	Centrale	Plateaux-Est	Plateaux-Ouest	Maritime	Grand Lomé	Total
Centres de Vote	17	25	08	20	19	25	26	140
Bureaux de vote	62	61	38	77	52	76	149	515

3- Dépouillement

A la fermeture des bureaux de vote à 16 heures conformément au code électoral, la Commission a suivi les opérations de dépouillement dans onze (11) CV et vingt-six (26) BV, comme l'indique le tableau 11 ci-dessous.

Tableau 11 : Nombre de centres et de bureaux de vote visités par région lors du dépouillement

Régions	Centres de vote	Bureaux de vote
Savanes	EPC Bombouaka-centre	03
Kara	EPC Centrale de Kara	01
	EPP Boulade	03
Centrale	CEG Kouloundè à Sokodé	04
Plateaux-Est	Lycée d'Atakpamé	03
Plateaux-Ouest	EPP Centrale d'Amou-Oblo	01
	EPP Centrale d'Amlamé	01
	EPP Kpélé Agavé	01
Maritime	CEG Tsévié Ville	03
	Inspection du travail à Amadoté (Aného)	02
Grand Lomé	Lycée de Kodjoviakopé	04
Total	11	26

C- LES CONSTATS

D'une manière générale, la campagne électorale s'est bien déroulée. Les messages délivrés aux populations par les différents candidats sont des messages de paix. Il n'y a pas eu de messages d'incitation à la haine ni à la violence.

Néanmoins, il faut faire remarquer que les programmes de campagne électorale des partis politiques n'étaient parfois pas disponibles pour les observateurs.

En ce qui concerne les scrutins, des insuffisances ont été relevées relativement au déploiement à temps de l'ensemble du matériel électoral nécessaire au bon déroulement des opérations de vote, à l'absence de délégués de certains partis politiques dans quelques BV ainsi qu'au manque de professionnalisme de certains membres des bureaux de vote.

D- LES RECOMMANDATIONS

Dans le souci de remédier à ces manquements à l'avenir, la Commission a formulé les recommandations suivantes :

❖ A l'endroit des partis politiques et candidats indépendants

- rendre disponibles les programmes de campagne électorale afin de faciliter la tâche aux observateurs ;
- déployer les délégués dans tous les bureaux de vote.

❖ A l'endroit de la CENI

- prendre des mesures pour convoier à temps l'ensemble du matériel électoral nécessaire au bon fonctionnement des BV ;
- former suffisamment les membres des BV afin qu'ils jouent efficacement leur rôle.

Paragraphe II : Le monitoring des procès correctionnels

Le monitoring des procès a consisté en l'observation des audiences de procès correctionnels dans quelques tribunaux du pays.

L'objectif visé est de s'assurer du respect des garanties fondamentales auxquelles a droit toute personne au procès. Cette partie s'articule autour de la nature des affaires (A), les garanties observées (B), les insuffisances constatées (C) et les recommandations (D).

A- LA NATURE DES AFFAIRES

Cent quarante-neuf (149) affaires ont été observées. Elles portent sur les chefs d'accusation contenus dans le tableau 12 suivant :

Tableau 12 : Type et nombre des infractions

Infractions	Nombre
Entraves au bon fonctionnement de la justice	03
Escroquerie, fraude, abus de confiance et blanc-seing	60
Vol	57
Détention et usage de stupéfiants	04

Détournement de mineure	01
Violation de domicile	01
Profanation de sepulture	01
Violences volontaires	10
Abus sexuels, attentat à la pudeur	06
Contrebande	01
Détournement de biens saisis	01
Atteinte à l'honneur de la personne	03
Menaces	01
Total	149

B- LES GARANTIES OBSERVEES

Les garanties observées sont les suivantes :

➤ **La publicité des audiences et informations relatives aux procédures judiciaires**

Les rôles ne sont pas affichés. Toutefois, les audiences sont publiques.

➤ **Le droit de disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense**

Sur tous les cas observés, aucun prévenu ne s'est plaint de n'avoir pas bénéficié de ce droit.

➤ **Le droit de se faire assister d'un avocat**

Le droit de se faire assister d'un avocat est garanti. Mais seuls quelques prévenus avaient leurs propres conseils. La situation économique de la plupart des détenus ne leur a pas permis de s'offrir les services d'un conseil.

➤ **Le droit d'être présent au procès**

Tous les prévenus étaient présents au procès sauf ceux qui sont en fuite.

➤ **Le droit de bénéficier gratuitement des services d'un interprète si l'on ne comprend pas la langue parlée à l'audience**

La totalité des prévenus ainsi que des témoins ou parties civiles non togolais ou qui ne pouvaient pas s'exprimer en français ont bénéficié des services d'un interprète assermenté.

➤ **Le droit de ne pas être forcé à témoigner contre soi-même ou à s'avouer coupable**

La Commission n'a assisté à aucun cas où le prévenu a été forcé de témoigner contre lui-même.

➤ **Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable**

Les prévenus ont été rarement jugés dans un délai raisonnable.

➤ **Le droit de disposer suffisamment de temps de parole pour s'exprimer sur les faits lors de l'audience**

Dans les cas observés, les prévenus ont eu suffisamment de temps pour s'exprimer sur les faits qui leur sont reprochés.

➤ **Le droit de faire examiner son cas par une juridiction supérieure**

Il faut relever que les juges ne font pas expressément cas de ce droit après le verdict.

➤ **La présomption d'innocence**

La présomption d'innocence a été respectée dans toutes les affaires observées.

➤ **Le droit d'avoir la parole en dernier**

Dans tous les dossiers observés, la parole a été toujours donnée en dernier au prévenu.

➤ **La déclaration de culpabilité et la condamnation conformément à la loi**

Dans tous les cas observés, la déclaration de culpabilité et la condamnation ont respecté la loi. Toutes les condamnations étaient basées sur un ou plusieurs articles du Nouveau code pénal et du code de procédure pénale ou encore sur des lois spéciales.

C- LES RECOMMANDATIONS

A l'issue de l'observation de ces audiences correctionnelles, nous recommandons au ministère de la justice et de la législation de :

- équiper les salles d'audience en matériels nécessaires pour les projections et sonorisations ;
- prendre des dispositions pour amener les parties civiles et les témoins à se présenter aux audiences ;
- prendre des dispositions pour que les prévenus soient jugés dans les délais raisonnables en réduisant le nombre de renvois.

La Commission, au titre de sa mission de promotion, a étendu ses activités à toutes les catégories de droits. Les activités de sensibilisation et de vulgarisation de différents instruments de droits de l'homme ont impacté sa mission de protection. Ainsi, le nombre de requêtes enregistrées est passé de 118 en 2023 à 149 en 2024, soit une augmentation de 20,80%.

La CNDH n'a pas passé sous silence les plaintes émanant des groupes spécifiques, notamment les femmes et les enfants ainsi que l'observation des élections législatives et régionales d'avril 2024.

En dépit de tous les acquis engrangés par l'Institution, des défis continuent de subsister, en l'occurrence l'insuffisance de collaboration de certaines administrations mises en cause.

La Commission entend renforcer davantage ses actions et œuvrer pour la facilitation de la collaboration avec les autres Institutions de la République et administrations publiques.

**DEUXIEME PARTIE :
MECANISME NATIONAL DE PREVENTION
DE LA TORTURE (MNP)**

La CNDH, conformément à la loi organique n°2018-006 du 20 juin 2018 modifiée par la loi organique n°2021-015 du 03 août 2021, a en charge le Mécanisme national de prévention de la torture (MNP). A ce titre, elle a pour mission de prévenir la torture et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de privation de liberté ou tout autre lieu identifié. Cette mission est essentiellement accomplie à travers des visites des lieux de privation de liberté et des activités d'éducation à la prévention de la torture.

Pour le compte de l'année 2024, le MNP a poursuivi ses visites des lieux de privation de liberté et mené plusieurs autres activités.

La présente partie s'articule autour de ses activités (**CHAPITRE 1**) et de sa collaboration avec les partenaires (**CHAPITRE 2**).

Toutes ces activités s'inscrivent dans l'axe 3 du plan stratégique 2021-2025 de la Commission relatif au renforcement du Mécanisme national de prévention de la torture et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

CHAPITRE 1 : LES ACTIVITES DU MNP

Les activités du MNP se sont traduites par des visites des lieux de privation de liberté (**Section 1**), des actions urgentes (**Section 2**), le suivi de la mise en œuvre des recommandations (**Section 3**), et des activités d'éducation à la prévention de la torture (**Section 4**).

Section 1 : Les visites des lieux de privation de liberté

Pour le compte de l'année 2024, le MNP a effectué neuf (09) visites dont une (01) thématique et huit (08) visites mixtes (état des lieux et suivi).

Paragraphe 1 : Les lieux visités

Les visites d'état des lieux ont concerné quarante et une (41) unités d'enquêtes présentées dans le tableau 13 ci-dessous.

Tableau 13: Liste des lieux visités

Dates des visites	Unités visitées	Nombre de cellules de garde à vue	Effectif du personnel
Février-Mars 2024	Commissariat de Gléi	01	
	Commissariat de Datcha	01	10
	Antigang Atakpamé	01	03
	Commissariat de Morethan	02	-
	Brigade territoriale d'Issati	Pas de cellule	-
	Brigade territoriale de Tohoun	02	08
	Commissariat de Tohoun	02	12
	Commissariat de Kpèlè	02	-
	Commissariat de Pya	00	10
	Brigade territoriale d'Aledjo	01	05
	Commissariat d'Alédjo-Kadara	01	07
	Commissariat d'Awandjélo	00	08

	Commissariat de Sanda-Kagbanda	01	05
	Commissariat de Kabou	01	09
	Brigade territoriale d'Atchangbadè	01	04
	Brigade territoriale de Nandouta	00	07
	Commissariat de Guérin-Kouka	01	13
	Brigade territoriale de Namon	00	05
	Brigade territoriale de Sarakawa	01	04
	Brigade de recherche et d'investigation (BRI) de Kara	00	18
	Brigade territoriale de Siou	02	05
	Brigade territoriale de Korbongou	01	07
	Brigade territoriale de Tambonga	02	07
	Poste de Police de Kamétonu	00	-
	Brigade de gendarmerie de Kouma-Konda	02	-
	Brigade Territoriale d'Agou-Akoumawou	01	-
	Brigade Territoriale d'Agotimé-Adamé	02	-

	Poste de Police d'Agotimé- Zoukpé	02	-
	Brigade territoriale d'Avétonou	01	-
	Brigade territoriale de Bodjé	01	-
	Commissariat de Bamabodolo	02	10
	Brigade territoriale de Lama-Tessi	01	07
	Brigade territoriale de Bago	01	05
	Commissariat de Tchébébé	01	11
	Commissariat de Sotouboua	02	12
	Brigade territoriale de Sotouboua	02	06
1er octobre 2024	Commissariat de Koulifikou	Néant	05
	Poste de police Alokoegbé	01	08
	Poste de police de Kolo	02	04
	Poste de police de Krikri	Néant	04
03 octobre	Poste de police de Sévénokopé³	Néant	10

³ Ce poste n'est pas une unité de garde à vue

En dehors des quarante et une (41) unités d'enquêtes visitées, deux (02) prisons à savoir : la prison civile de Lomé et la prison civile d'Atakpamé, ont fait l'objet de visites d'état des lieux dans le cadre de la formation des nouveaux commissaires du MNP.

Pour les visites de suivi, soixante-seize (76) lieux en ont fait l'objet. Ce suivi n'a concerné que les unités d'enquêtes sur toute l'étendue du territoire.

La visite thématique sur les femmes en détention, quant à elle, a concerné quatre (04) prisons (prison civile de Kara, prison civile de Sokodé, prison civile de Kpalimé et prison civile de Tsévié).

Paragraphe 2 : La synthèse des constats et des recommandations

Au total, cent trois (103) nouvelles recommandations ont été formulées et transmises aux autorités concernées.

Le tableau 14 ci-après donne un aperçu sur les principaux constats faits au cours de ces visites et quelques recommandations formulées à l'endroit des autorités concernées.

Tableau 14: Principaux constats et recommandations

Entités visitées	Principaux Constats	Principales Recommandations	Autorités destinataires des recommandations
PRISONS	Surpopulation carcérale et taux élevé de détention préventive	<ul style="list-style-type: none"> • Faire limiter la collégialité aux dossiers d'informations en la supprimant pour les flagrants délits • Augmenter le nombre de magistrats et multiplier le nombre de cabinets d'instruction dans les tribunaux à compétence civile et correctionnelle • Rendre opérationnelle l'aide juridictionnelle pour faciliter le déplacement des parties civiles et des témoins indigents pour les besoins de l'instruction et du jugement • Traiter dans les délais raisonnables les dossiers des détenus • Faire usage des dispositions bienveillantes du code de procédure pénale notamment en matière de liberté provisoire et du pardon judiciaire dans les dossiers pénaux qui sont éligibles • Appliquer davantage la liberté comme le principe et la détention comme l'exception en ayant en tout temps l'idée de la présomption d'innocence • User de leur prérogative d'opportunité des poursuites. 	<p>Ministre de la Justice et de la Législation</p> <p>Magistrats</p>
	Insuffisance dans la prise en charge des besoins spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une dotation pour la prise en charge des besoins spécifiques des femmes détenues (serviettes hygiéniques, produits d'entretien intime) 	<p>Directeur de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion</p>

PRISONS	des femmes détenues		
	Insuffisance de la quantité et de la qualité de l'alimentation	<ul style="list-style-type: none"> •Revoir à la hausse la quantité et la qualité des denrées mises à la disposition des prisons •Assurer le petit déjeuner aux mineurs 	Directeur de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion
	Insuffisance de la prise en charge sanitaire des détenus	<ul style="list-style-type: none"> •Doter les infirmeries des prisons en matériel et équipement médicaux nécessaires •Renforcer le partenariat avec les services sociaux des hôpitaux préfectoraux afin qu'ils puissent prendre en charge les personnes détenues malades 	
		<ul style="list-style-type: none"> •Négocier l'effectivité de l'assurance maladie universelle (AMU) au profit des détenus 	Ministre de la Justice et de la Législation
UNITES D'ENQUÊTES	Absence de dotation pour la prise en charge alimentaire et sanitaire des gardés à vue	<ul style="list-style-type: none"> •Allouer un fonds à chaque unité pour la prise en charge alimentaire et sanitaire des gardés à vue et la gestion des urgences 	Ministre de la Sécurité et de la Protection civile
	Absence de cellules pour femmes et enfants dans les unités de garde à vue	<ul style="list-style-type: none"> •Faire construire des cellules pour femmes et pour enfants dans toutes les unités 	Ministre de la Sécurité et de la Protection civile
	Mauvaise tenue des registres de garde à vue	<ul style="list-style-type: none"> •Instituer une formation continue des OPJ sur la tenue des registres de garde à vue 	Ministre de la Sécurité et de la Protection civile

A l'issue des visites, mis à part les rapports de visite qui ont été transmis aux autorités concernées, le MNP, conformément à ses stratégies de travail, a échangé avec plusieurs autorités en charge des lieux de privation de liberté à savoir, les magistrats du tribunal de grande instance de Lomé, le directeur du Centre hospitalier universitaire Sylvanus Olympio (CHU-SO) et le commandant du corps des surveillants de l'administration pénitentiaire (SAP). Ces rencontres de plaidoyer ont pour objectif de réfléchir aux pistes et approches à adopter en vue d'améliorer les conditions de détention.

Par ailleurs, pour faciliter le suivi de la mise en œuvre des recommandations, le MNP a mis en place des comités pilotes dénommés « **comité MNP-tribunal** » dans les tribunaux de grande instance de Lomé et de Sokodé.

Section 2 : Les actions urgentes

A la suite des visites, des actions urgentes ont été menées dans les prisons civiles de Tsévié, d'Atakpamé, de Lomé et au cabanon du CHU-SO grâce au soutien de certains partenaires (TEDIS-PHARMA, UBIPHARM, ordre des pharmaciens, association des commerçant (e)s du grand marché de Hédzranawoé). Il s'agit entre autres :

- Don de médicaments et de matériel médical aux prisons civiles de Tsévié, d'Atakpamé et au Cabanon ;
- Don de serviettes hygiéniques, de produits d'entretien, de vivres et non vivres à la prison civile de Lomé ;
- Remplacement des lits et matelas au cabanon grâce au plaidoyer auprès du directeur du CHU-SO ;
- Dépistage systématique de la tuberculose chez les détenus de la prison civile d'Atakpamé et transfèrement des cas positifs dans le quartier réservé aux tuberculeux à la prison civile de Lomé pour une meilleure prise en charge.

Section 3 : Le suivi de la mise en œuvre des recommandations

Un suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures a été fait dans soixante-seize (76) unités d'enquêtes. Ce suivi a concerné cent quatorze (114) recommandations formulées de 2019 à 2023 à ces unités.

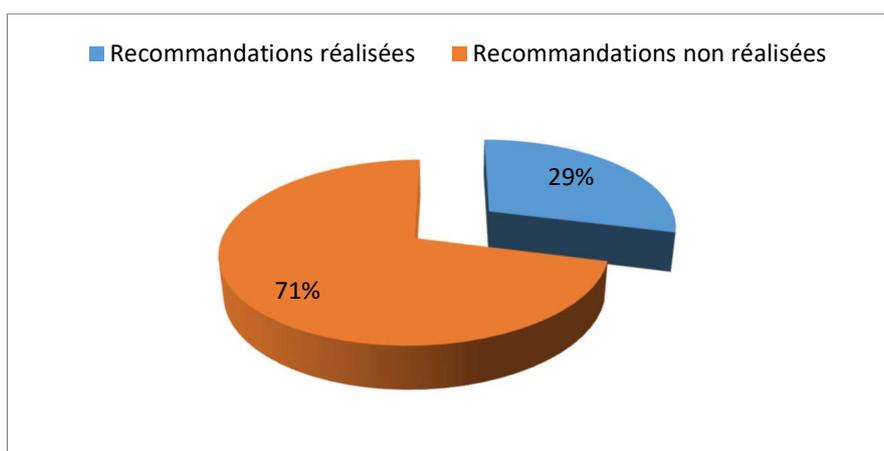


Figure : Etat de la mise en œuvre des recommandations formulées

Sur les cent quatorze (114) recommandations formulées, trente-trois (33) ont été mises en œuvre, soit un taux de mise en œuvre de **28,95%**.

Section 4 : L'éducation à la prévention de la torture

Investie de la mission de prévention de la torture, le MNP a initié des activités de sensibilisation et de formation des différents acteurs impliqués dans la prévention de la torture.

Cette éducation s'est traduite par l'organisation d'activités de renforcement de capacités comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau : Synthèse des activités d'éducation à la prévention de la torture

Activités	Période et lieux	Thèmes abordés	Nombre de participants et profils
Atelier bilan des cinq ans d'opérationnalisation du MNP	19 au 20 juin à Lomé	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation de l'OPCAT • Bilan et perspectives du MNP • Regard des ODDH, du gouvernement et des médias sur le MNP 	Soixante-dix (70) personnes (conseiller à la présidence de la République, ministre des Droits de l'homme, points focaux des ministères et institutions, ODDH, médias et autres partenaires)
Formation des SAP sur les Règles de Bangkok	31 juillet à Lomé	<ul style="list-style-type: none"> • MNP et son fonctionnement • Règles de Bangkok 	Soixante (60) SAP et personnel de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion
Atelier de renforcement de capacités des acteurs de la chaîne pénale sur la détention préventive	05 et 06 décembre à Kpalimé	<ul style="list-style-type: none"> • Présomption d'innocence et détention préventive • Lien entre détention préventive et torture et autres mauvais traitements • Opportunité des poursuites • Garanties fondamentales en garde à vue • Rapports entre magistrats et officiers de police judiciaire • Lien entre la corruption et la torture 	Cinquante-cinq (55) magistrats, OPJ, SAP
Emission radiophonique à l'occasion de la journée internationale de soutien aux victimes de la torture sur "Radio Lomé"	26 juin à Lomé	<ul style="list-style-type: none"> • MNP et son fonctionnement 	Toute la population
Emission radiophonique sur le MNP et son fonctionnement sur radio "Victoire FM"	27 juillet à Lomé	<ul style="list-style-type: none"> • MNP et son fonctionnement 	Population de Lomé et de ses environs
Emission radiophonique sur radio "VGK"	05 décembre à Kpalimé	<ul style="list-style-type: none"> • Détention préventive 	Population de Kpalimé et de ses environs

CHAPITRE 2 : LA COLLABORATION ET LE PARTENARIAT

La collaboration du MNP avec ses partenaires s'est manifestée par sa participation et son implication dans les diverses activités initiées par certains acteurs nationaux (**section 1**) et internationaux (**section 2**).

Section 1 : Au niveau national

Le partenariat du Mécanisme avec les acteurs nationaux a été marqué par sa participation à des activités et rencontres d'échanges :

- Commémoration de la journée internationale des droits de la femme organisée par le Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT), 8 mars 2024;
- Ateliers de réflexion sur la détention préventive et la lutte contre la corruption et l'impunité dans le système de justice pénale organisés par l'association Solidarité mondiale pour les personnes démunies et les détenus (SMPDD) dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « **Contribution à la lutte contre la torture et la corruption dans la chaîne pénale** », le 7 mai, 16 et 23 juillet, les 14 et 15 novembre 2024 ;
- Atelier de réflexion sur la stratégie de plaidoyer en faveur des droits des détenus organisé par l'association Union chrétienne de jeunes gens (UCJG/YMCA) dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « **Don't Right (DIR)** », le 29 octobre 2024.

Section 2 : Au niveau international

La coopération du MNP avec ses partenaires internationaux a consisté en des appuis techniques et financiers, des rencontres régionales et la participation à des webinaires :

- **Appuis techniques et financiers :**
 - Le HCDH à travers le fonds OPCAT a financé la mise en œuvre du projet « **Consolidation du cadre de prévention de la torture et du MNP du Togo phase 1** ».
 - L'APT a financé la participation du MNP à la rencontre régionale des Mécanismes nationaux de prévention de la torture d'Afrique. Elle a mis à disposition de la documentation sur la torture et a appuyé le renforcement de capacités des nouveaux membres du MNP.
- **Participation à la deuxième rencontre régionale des Mécanismes nationaux de prévention de la torture d'Afrique**

Le MNP a, les 26 et 27 juin 2024, pris part à Cape Town en Afrique du Sud, à la deuxième rencontre régionale des Mécanismes nationaux de prévention de la torture d'Afrique.

Organisée par la Commission nationale des droits de l'homme d'Afrique du Sud en collaboration avec le Conseil national des droits de l'homme du Maroc, cette rencontre a réuni une trentaine de participants issus des MNP d'Afrique et d'organisations Sud-africaines de défense des droits de l'homme intervenant dans le domaine de la prévention de la torture. L'objectif de cette rencontre était principalement l'adoption des statuts du réseau des MNP et l'installation d'un comité de pilotage chargé de rendre opérationnel ledit réseau.

A l'issue de cette rencontre, il a été procédé à la mise en place, pour un mandat de deux (02) ans, du comité de pilotage du réseau des MNP d'Afrique composé du Maroc, de l'Afrique du Sud, du Sénégal, du Cap vert et du Mozambique.

➤ **Participation aux webinaires organisés par :**

- le SPT sur l'importance des rapports des MNP et leur impact en termes de prévention de la torture, le 4 juillet 2024 ;
- l'Instance nationale de prévention de la torture de la Tunisie (INPT) sur les meilleures pratiques en prévention de la torture, du 25 au 27 novembre 2024 ;
- l'APT sur les soins de santé et hygiène chez les femmes enceintes et les femmes avec enfants en prison, le 12 décembre 2024.

La Commission se réjouit de l'accompagnement des plus hautes autorités dans sa mission de prévention de la torture et autres mauvais traitements. Elle encourage le gouvernement à prendre en compte les défis ci-dessus relevés afin de permettre au MNP de mieux accomplir sa mission conformément à la loi.

CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS

La CNDH a, au cours de l'année 2024, pris des initiatives en faveur d'un environnement plus inclusif et respectueux des droits et libertés fondamentaux. Ces initiatives ont été rendues possibles grâce à la volonté politique des plus hautes autorités de l'Etat, et avec l'appui des partenaires techniques et financiers au rang desquels le HCDH, le PNUD, l'AFCNDH, le RINADH, le GANHRI, l'UPR Info, l'UNICEF, l'APT, l'UNFPA, l'UE, ...

A travers diverses actions, la Commission a poursuivi avec détermination ses missions fondamentales de promotion et de protection des droits de l'homme et de prévention de la torture.

En matière de promotion, l'accent a été mis sur l'éducation aux droits de l'homme par le biais des activités de sensibilisation et de formation afin de renforcer la culture des droits de l'homme dans le pays.

Dans le domaine de la protection, la CNDH a instruit des requêtes portant sur des allégations de violation des droits de l'homme, poursuivi les activités de monitoring des droits de l'homme et mené des actions urgentes.

S'agissant de la prévention de la torture et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Commission a poursuivi son mandat en consolidant ses actions de surveillance des lieux de privation de liberté avec des recommandations formulées à l'endroit des autorités compétentes.

Au-delà de ces avancées notables enregistrées, la Commission reste confrontée à plusieurs défis tels que les difficultés d'accès à certains lieux de privation de liberté, l'insuffisance de collaboration de certaines administrations, l'insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières.

A ces défis s'ajoutent l'urgence d'agir sur d'autres thématiques d'actualités telles que : droit et action humanitaire, protection des défenseurs des droits de l'homme, droits de l'homme et terrorisme, corruption et droits de l'homme, changement climatique et droits de l'homme, entreprise et droits de l'homme, suivi de la mise œuvre des recommandations.

En termes de perspectives, la CNDH entend intensifier les activités de sensibilisation et de formation, poursuivre l'amélioration de la jouissance des droits de l'homme, accroître la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, renforcer le dialogue avec le gouvernement et les autres institutions de la République et contribuer à l'amélioration continue des conditions de détention.

Par ailleurs, la Commission entend renforcer davantage son partenariat avec les OSC, les INDH sœurs, les partenaires techniques et financiers.

Afin de mieux accomplir ses missions au cours du prochain exercice, la Commission formule les recommandations suivantes à l'endroit du gouvernement :

- poursuivre le renforcement de la Commission en ressources matérielles et humaines ;
- encourager les départements ministériels à collaborer davantage avec la Commission ;
- faire adopter la loi de protection des défenseurs des droits de l'homme ;
- faire adopter le nouveau code de procédure pénale ;
- Elaborer et adopter une politique pénale et pénitentiaire ;

- doter les prisons d'un règlement intérieur ;
- rendre effective l'assurance maladie universelle (AMU) au profit des détenus ;
- rendre effective l'aide juridictionnelle.

Enfin, la Commission tient à remercier le gouvernement et l'ensemble des partenaires pour leur sollicitude qui a rendu possible la réalisation des activités de l'exercice 2024. Elle reste toujours engagée à poursuivre cette dynamique au cours de l'exercice 2025 et à continuer à améliorer substantiellement la jouissance des droits de l'homme.

Annexe 1 : Audiences accordées par la CNDH

- délégation du bureau des affaires internationales de stupéfiants et d'application de la loi INL du Département d'Etat américain, 8 février 2024 ;
- président de la Plateforme nationale espace civique et efficacité du développement (PNECED), 14 février 2024 ;
- coordonnateur du CONSORTIUM : CCFD TS - SADD - UST – SYNPHOT – WEP, 14 février 2024 ;
- représentant du bureau régional du HCDH pour l'Afrique de l'Ouest (HCDH-BRAO), 15 février 2024 ;
- bureau du Réseau international des Femmes avocates (RIFAV), 4 mars 2024 ;
- délégation de l'association Solidarité mondiale pour les personnes démunies et les détenues (SMPDD), 11 mars 2024.
- Visite de prise de contact du nouveau ministre des Droits de l'homme, 12 mars 2024 ;
- délégation de la mission d'observation électorale de la CEDEAO, 18 avril 2024 ;
- délégation de la mission d'observation électorale de l'Union Africaine, 26 avril 2024 ;
- délégation de la mission d'observation électorale de l'OIF, 30 avril 2024 ;
- délégation de l'USAID, 30 mai 2024 ;
- président du parti politique Comité d'action pour le renouveau (CAR), 7 juin 2024 ;
- délégation du GF2D, 12 juin 2024 ;
- M. Clément VOULE, ancien Rapporteur spécial des Nations-Unies sur le droit de réunion pacifique et d'association, le 08 août 2024 ;
- délégué régional aux forces de défense et de sécurité PGE pour l'Afrique de l'Ouest et la région du Sahel du CICR, le 30 août 2024.
- délégation de la Croix-Rouge togolaise conduite par son Président, 13 septembre 2024 ;
- délégation du Forum des organisations de défense des droits de l'enfant au Togo (FODDET), 18 septembre 2024 ;
- Directeur Général de l'Institut supérieur de droit et d'interprétariat (ISDI), 19 septembre 2024.
- coordonnateur de l'ONG Solidarité et action pour le développement durable (SAAD), 21 octobre 2024 ;
- ambassadeur de l'Union européenne au Togo, 4 décembre 2024.

Annexe 2 : Audiences et rencontres auxquelles la CNDH a pris part

▪ Audiences

- ✓ président de HAPLUCIA, 08 mai 2024 ;
- ✓ bâtonnier de l'ordre des avocats du Togo, 15 mai 2024 ;
- ✓ madame le premier ministre, 16 mai 2024 ;
- ✓ président de HAPPLUCIA, 17 mai 2024
- ✓ ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Réforme Administrative, 29 juin 2024 ;
- ✓ président de la Cour constitutionnel, 22 mai 2024
- ✓ ministre de la justice et de la législation, 23 mai 2024

- ✓ ministre de l'environnement et des ressources forestières, 07 juin 2024
- ✓ ministre des sports et des loisirs, 11 juin 2024
- ✓ ministre de la Fonction publique, du travail et de la réforme administrative, 8 juillet 2024 ;
- ✓ directeur général de la gendarmerie nationale, 8 juillet 2024 ;
- ✓ directeur général de la police nationale, 10 juillet 2024 ;
- ✓ directeur général du CHU SO, 10 juillet 2024 ;
- ✓ maire de la commune d'Agoè-Nyivé 1, 11 juillet 2024 ;
- ✓ ministre des Droits de l'homme, de la formation à la citoyenneté et des relations avec les institutions de la République, 25 juillet 2024 ;
- ✓ président de la Croix rouge togolaise, le 07 août 2024 ;
- ✓ président du Centre de documentation et de formation sur les droits de l'homme (CDFDH), le 08 août 2024
- ✓ président du conseil d'administration de la FETAPH, le 14 août 2024 ;
- ✓ directeur exécutif du CACIT, le 14 août 2024 ;
- ✓ doyen des juges d'instruction, 28 août 2024.
- ✓ président de l'Assemblée nationale, 14 octobre 2024 ;
- ✓ ambassadeur de Chine au Togo, 15 octobre 2024 ;
- ✓ ministre des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat, 15 octobre 2024 ;
- ✓ directeur général de l'ANVT, 29 octobre 2024 ;
- ✓ directeur général de TOTAL ENERGIE, 31 octobre 2024 ;
- ✓ ministre des Droits de l'homme, de la formation à la citoyenneté et des relations avec les institutions de la République, 13 novembre 2024 ;
- ✓ ministre, secrétaire générale de la présidence de la République, 14 novembre 2024 ;
- ✓ madame le premier ministre, 15 novembre 2024.

▪ **Rencontres**

- ✓ conversation francophone virtuelle (AFCNDH), 25 janvier 2024 ;
- ✓ cérémonie de démarrage des festivités du 10ème anniversaire du FNFI (FNFI), 25 janvier 2024 ;
- ✓ cérémonie solennelle de la Rentrée de la Conférence du Stage du Barreau (Ordre des avocats du Togo), 26 janvier 2024 ;
- ✓ cérémonie d'inauguration de la Maison d'accueil des enfants en difficultés (MAED) (SMPDD), 25 janvier 2024 ;
- ✓ atelier de création d'alliance (GARED), 31 janvier 2024 ;
- ✓ collation d'échange et de réseautage (Dr Stefanie BRINKEL / Konrad Adenauer Stiftung : KAS), 19 février 2024 ;
- ✓ cérémonie de fin de formation de la promotion 2024 des surveillants de l'administration pénitentiaire (CSAP), 02 mars 2024 ;
- ✓ présentation du rapport annuel de l'observatoire des droits humains (ODH) et VIH (SNLS-IST), 05 mars 2024 ;
- ✓ lancement officiel des activités de l'an 2 de l'OTM, 05 mars 2024 ;
- ✓ cérémonie d'ouverture de la 1ère session ordinaire de l'année 2024 de l'Assemblée nationale, 05 mars 2024 ;

- ✓ conférence sur le thème « investir en faveur des femmes : accélérer le rythme » (NADDAF), 07 mars 2024 ;
- ✓ cérémonie de lancement du rapport « Les Femmes, l'Entreprise et le Droit (Women Business and Law)» édition 2024, 08 mars 2024 ;
- ✓ cérémonie d'ouverture du séminaire sous le thème « Gouvernance inclusive et démocratie rurale LOME 2024 » (Fondation de l'Innovation pour la Démocratie et INADES-Formation), 11 mars 2024 ;
- ✓ exercice synthèse du ministère de la sécurité, 16 mars 2024 ;
- ✓ atelier de formation du plan stratégique quinquennal 2024-2028 de CEJUS, 19 mars 2024 ;
- ✓ cérémonie officielle de lancement national des travaux dans le domaine du désenclavement des zones rurales, 19 mars 2024 ;
- ✓ journée internationale de la Francophonie, 20 mars 2024 ;
- ✓ rencontre d'échanges avec les professionnels des médias des régions Centrale, Kara et savanes, 21 mars 2024 ;
- ✓ webinaire des présidents INDH, 21 mars 2024 ;
- ✓ rencontre sur le thème : « Cohésion sociale et solidarité patriotique : des valeurs citoyennes pour un développement inclusif au Togo », 23 mars 2024 ;
- ✓ cérémonie d'ouverture de l'atelier de formation des institutions et acteurs impliqués dans le processus « de la gestion du contentieux des élections régionales », 28 mars 2024 ;
- ✓ atelier national de relecture et de validation du plan stratégique de la FETAPH, 02 avril 2024 ;
- ✓ séminaire de la Cour constitutionnelle, 02 et 03 avril 2024 ;
- ✓ rencontre d'information et d'échange du ministre de la sécurité, 03 avril 2024 ;
- ✓ cérémonie d'ouverture de l'atelier de réflexion de la SMPDD sur la contribution à la lutte contre la torture et la corruption dans la chaîne pénale, 02 mai 2024 ;
- ✓ festival national des danses traditionnelles (FESNAD 2024), 7ème édition, 10 mai 2024 ;
- ✓ proclamation des résultats définitifs des élections législatives et régionales, 13 mai 2024 ;
- ✓ célébration de la Journée de l'Europe, 14 mai 2024 ;
- ✓ 1ère réunion de la délégation de l'agence Américaine Millenium Challenge Corporation (MCC) en visite au Togo, 14 mai 2024 ;
- ✓ journée porte-ouverte sur les soins palliatifs organisée par l'ONG ORJEDEC, 17 mai 2024 ;
- ✓ proclamation des résultats définitifs des élections régionales du 29 avril 2024, 21 mai 2024 ;
- ✓ atelier de Formation organisé par le ministère des affaires étrangères sur le thème « le règlement des litiges entre les missions diplomatiques et le personnel local », 28 mai 2024 ;
- ✓ conférence de l'Observatoire Togolais des Médias, sur le thème « Promouvoir des politiques et une culture d'égalité des chances pour les femmes dans les instituts de journalisme et les rédactions », 31 mai 2024 ;
- ✓ présentation des résultats du rapport sur le Développement humain 2023/2024 du ministère de la Planification, 18 juin 2024 ;
- ✓ rencontre d'échange d'Amnesty International, 24 juin 2024 ;
- ✓ séance de travail au Secrétariat Général du Gouvernement, 25 juin 2024 ;
- ✓ réunion virtuelle avec le représentant régional du HCDH-Dakar, 28 juin 2024 ;

- ✓ réception à l'occasion du départ définitif de l'Ambassadeur de l'Union Européenne, 29 juin 2024 ;
- ✓ atelier complémentaire de validation technique du profil migratoire du ministère des affaires étrangères, 09 juillet 2024 ;
- ✓ conférence débat sur le thème « Mécanismes efficaces de protection des lanceurs d'alerte : un outil essentiel dans la lutte contre la corruption, 11 juillet 2024 ;
- ✓ réception organisée par l'ambassade d'Egypte au Togo à l'occasion du 72^{ème} anniversaire de la Révolution du 23 juillet et du 64^{ème} anniversaire des relations Egypto-Togolaises, 22 juillet 2024 ;
- ✓ cérémonie d'ouverture des 93^{es} Assises du Conseil Stratégique et technologique de l'Association Africaine de l'Eau et de l'assainissement, 29 juillet 2024 ;
- ✓ rencontre d'échange avec les organisations féminines et femmes syndicalistes sur le thème « Eduquer et qualifier l'Afrique pour le 21^{ème} siècle », 30 juillet 2024 ;
- ✓ table ronde du Forum des femmes pour la femme et l'enfant à l'occasion de la célébration de la journée internationale de la femme, 31 juillet 2024 ;
- ✓ panel de discussions en célébration de la journée internationale de la femme Africaine, 02 août 2024 ;
- ✓ 11^{ème} Assemblée générale de la PRA-UEMOA-GUINEE, 29 août 2024 ;
- ✓ cérémonie officielle de restitution du domicile de feu Colonel TEPE Koffi Afenyo à ses ayants-droits, 29 août 2024 ;
- ✓ cérémonie de remise de diplôme de l'Ecole Supérieur de Droit, 30 août 2024 ;
- ✓ cérémonie officielle d'ouverture des travaux du 2^e Forum Panafricain pour la Protection des Consommateurs, 05 septembre 2024 ;
- ✓ fête des martyrs, 23 septembre 2024 ;
- ✓ cérémonie d'ouverture de la troisième session extraordinaire de l'année 2024 du parlement de la CEDEAO, 23 septembre 2024 ;
- ✓ réception à l'occasion du 75^{ème} anniversaire de la fondation de la République de Chine, 26 septembre 2024 ;
- ✓ rencontre tripartite OMS, ONU SIDA et CNDH, 26 septembre 2024 ;
- ✓ la Cérémonie d'ouverture de l'atelier Régional des communautés de pratique des acteurs de la foi pour la justice, 30 septembre 2024 ;
- ✓ la grande rencontre des Compliances et Risks Officers au Togo, 16 octobre 2024 ;
- ✓ le colloque international sur le thème « Compromis, crises socio-politiques et développement en Afrique francophone subsaharienne : repenser les liens sociaux et la coopération internationale », 23 octobre 2024 ;
- ✓ atelier de partage des résultats du PASTDOM, les 04, 05, 06 novembre 2024
- ✓ atelier du ministère de l'économie numérique autour de l'Intelligence Artificielle au Togo, 13 novembre 2024 ;
- ✓ spectacle d'ouverture de l'édition 2024 du Festival International d'Histoire d'Aného (FIHA), 14 novembre 2024 ;
- ✓ cérémonie de pose de la pierre du centre de traitement du cancer, 15 novembre 2024 ;
- ✓ édition du L'Humanitarium, 28 novembre 2024 ;
- ✓ cérémonie officielle de la 33^{ème} édition de la célébration de la journée Internationale des personnes handicapées, 03 décembre 2024 ;
- ✓ cérémonie de lancement de la plateforme digitale de gestion des formalités de dépôt de dossier en ligne pour l'établissement de la nationalité togolaise, 12 décembre 2024 ;

- ✓ dîner de Gala offert à l'occasion de la 37^{ème} Session ordinaire du Conseil des Ministres de Tutelle de la CIPRES, 13 décembre 2024 ;
- ✓ conférence bilan organisée par le HCRRUN suivant les recommandations de la CVJR, 19 décembre 2024 ;
- ✓ cérémonie de lancement de la plateforme Open Data organisée par le ministère de l'économie numérique et de la transformation digitale, 19 décembre 2024 ;
- ✓ colloque international sur le droit pénal togolais organisé par l'ISDI à l'occasion de la clôture de son jubilé commémorant ses dix (10) ans d'existence, 23 décembre 2024.

SIGLES ET ACRONYMES	5
AVANT-PROPOS	9
INTRODUCTION GENERALE.....	11
PARTIE PRELIMINAIRE : L'INSTITUTION ET SON FONCTIONNEMENT	13
I- LES MISSIONS ET LA COMPOSITION.....	14
A- Les missions	13
B- La composition	13
II- FONCTIONNEMENT DES ORGANES.....	16
A- La plénière	15
B- Le bureau exécutif	15
C- Les sous-commissions	16
III- LES ACTIVITES INSTITUTIONNELLES	17
A- Les sessions plénières	16
B- Les audiences.....	16
1- Audiences accordées par la CNDH	16
2- Audiences et rencontres auxquelles la CNDH a pris part	16
C- Le renforcement de capacités	17
a) Atelier de formation initiale des membres et du personnel de la CNDH	17
b) Atelier de formation et de renforcement des capacités des membres et du personnel de la CNDH en droit international humanitaire.....	18
IV- LES RESSOURCES DE LA CNDH	19
A- Les ressources humaines.....	18
B- Les ressources financières	19
C- Les ressources matérielles	19
PREMIERE PARTIE : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	20
CHAPITRE 1 : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME	23
Section 1 : Les activités de formation, de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme	22
Paragraphe 1 : Les activités en lien avec les droits civils et politiques.....	23
A-Les activités de sensibilisation.....	23
1- Sensibilisation sur les liberté publique en période électorale.....	22
2- Sensibilisation sur l'interdiction des châtiments corporels en milieu scolaire.....	24
3- Réalisation et diffusion du film "Mikoko"	24
B- La journée de réflexion sur les liberté de réunion, d'association et de manifestations pacifiques publiques.....	25
Paragraphe 2 : Les droits économiques, sociaux et culturels.....	29
A-Les activités de renforcement de capacités sur les DESC.	29
B-Le droit à l'éducation	30
1- Séances de sensibilisation sur les missions de la CNDH.....	29
2- Sensibilisation des enseignants sur la loi portant protection des apprenants contre les violence à caractère sexuelle au Togo.....	29
3- Emission radiophonique sur l'utilisation du téléphone portable et ses conséquences sur le droit à l'éducation.....	30
4- Emission radiophonique sur "les mécanismes de protection des droits de l'homme.....	30
5- Séance de sensibilisation au lycée d'Agoè-Nyivé centre sur les effets néfastes de la consommation des stupéfiants sur le droit à l'éducation.....	30
C-Le droit à la santé	31
Paragraphe 3 : Les droits de solidarité	32
A-Le droit à un environnement sain.....	32
B-Le droit à la paix	32
Paragraphe 4 : Les droits catégoriels.....	32
A –Les droits de la femme.....	33
1 - Séance de sensibilisation sur les droits successoraux	32
2 - Tournée de sensibilisation sur les violences basées sur le genre	32
B –Les droits de l'enfant	33
1 - Sensibilisation sur la lutte contre la déscolarisation de la jeune fille à Bassar.....	32
2 - Sensibilisation sur la lutte contre la traite des enfants dans la région des savane.....	33
3 - Rencontre d'échanges sur les résultats de l'étude sommaire sur les enfants en situation difficile : cas des enfants de la rue du Grand Lomé, des chefs-lieux des régions et de la ville de Kpalimé.....	33
4 - Sensibilisation sur le mariage d'enfants dans la commune de l'Oti-sud 2.....	33
5 - Campagne de vulgarisation du Manuel portant mécanisme de gestion de plaintes pour enfants.....	33
Paragraphe 5- Les activités relatives au suivi de la mise en œuvre des recommandations du troisième cycle de l'Examen périodique universel (EPU)	35
A-Les rencontres relatives à la mise en œuvre des recommandations du troisième cycle de l'EPU	35
B-L'atelier de validation du rapport à mi-parcours de la CNDH sur la mise en œuvre des recommandations du 3 ^{ème} cycle de l'EPU	36
Section 2 : La commémoration des journées des droits de l'homme	35
Paragraphe 1 : Les journées de la femme	36
A-La journée internationale des droits de la femme.....	36
B-La journée de la femme africaine	36
Paragraphe 2 : Les journées de l'enfant	37
A-La journée de l'enfant africain.....	37
B-La journée internationale de l'enfant	37
Paragraphe 3 : La célébration d'octobre rose	38
Paragraphe 4 : La journée mondiale de l'environnement	38
Paragraphe 5 : La journée internationale de la démocratie	38
Paragraphe 6- La journée internationale des droits de l'homme	39
Section 3 : La collaboration avec les partenaires	39
Paragraphe 1 : La participation aux activités des partenaires nationaux	40
A-La collaboration avec les institutions étatiques.....	40

1 - Activités de plaidoyer.....	40
a) Plaidoyer pour la soumission des rapports aux organes conventionnels	40
b) Plaidoyer pour la réduction des nuisances sonores	40
c) Plaidoyer pour l'adoption d'une loi de protection de défenseurs des droits de l'homme.....	40
d) Plaidoyer pour l'adoption des mesures visant à réduire les obstacles qui limitent l'accès universel aux soins de santé.....	40
e) Plaidoyer pour l'augmentation de la subvention de la CNDH.....	41
f) Plaidoyer pour le soutien du Togo à des initiatives présentées pour examen et adoption lors de la 57ème session du Conseil des Droits de l'Homme.....	42
2 - Participation aux rencontres des partenaires étatiques.....	42
a) Atelier du bilan annuel des PTA 2023 et d'élaboration 2024 du Document Programme (CPD)	42
b) Séminaire national de la Cour constitutionnelle.....	42
c) Atelier de formation et d'élaboration du Document budgétaire sensible au genre (DBSG) exercice 2025.....	42
d) Atelier de formation des journalistes des radios communautaires	43
e) Atelier de réflexion sur la mise en oeuvre des recommandations issues de l'évaluation des centre d'accueil des enfants vulnérables.....	43
f) Atelier national d'échanges et de renforcement des capacités sur les réparations mémorielles du Togo	44
g) Atelier de renforcement des capacités techniques des défenseurs des droits de l'homme sur l'extrémisme violent, le terrorisme et les droits humains	44
h) Formation sur le Dispositif minimum d'urgence en santé sexuelle et reproductive (DMU/SSR).....	44
B- Le partenariat avec les organisations de la société civile.....	45
1 - Atelier de renforcement de capacités des OSC sur les mécanismes de protection en matière de liberté d'association et de réunion.....	44
2 - Atelier de formation des membres des radios locales sur les droits humains et les mécanismes de protection des défenseurs des droits humains.....	44
3 - Table ronde du Forum des femmes pour la femme et l'enfant.....	45
4 - Rencontre d'échanges sur les droits de la femme.....	45
5 - Forum national sur la formation professionnelle et de l'emploi des personnes handicapées au Togo	45
6 - Commémoration du 76ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)	45
7 - Forum sur la santé publique au Togo	46
8 - Atelier sur l'espace civique au Togo.....	46
Paragraphe 2 : La collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux.....	47
A- La collaboration avec les partenaires régionaux.....	47
1 - Réflexion sur le cadre juridique et les mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'homme.....	46
2 - Sixième consultation régionale des INDH de l'Afrique de l'Ouest tenue à Cotonou.....	47
3 - Conférence commémorative du dixième anniversaire de la Résolution 275.....	47
4 - Atelier pré-forum sur les INDH et 3ème Forum régional africain sur les entreprises et les droits de l'homme.....	48
5 - Rencontres sur les droits des travailleurs domestiques et la protection des droits des travailleurs migrants.....	48
6 - Conférence Humanitarian.....	48
B- La collaboration avec les partenaires internationaux.....	49
1 - Vingt-neuvième session de la conférence des parties de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 29) à Bakou en Azerbaïdjan.....	49
2 - Webinaire sur l'EPU et le rôle de la société civile nationale.....	49
3 - Webinaire sur les entreprises et les droits de l'homme.....	49
CHAPITRE II - PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	50
Section 1 : Les saisines	50
Paragraphe 1 : L'aperçu général des requêtes	50
A- Les allégations de violation ou d'atteinte aux droits de l'homme	50
B- La répartition géographique	60
Paragraphe 2 : Le traitement des requêtes	61
A- L'étude des requêtes	61
1 - Requêtes irrecevables.....	61
2 - Requêtes recevables.....	65
B- Les investigations	73
1 - Requêtes clôturées	74
2 - Requêtes classées	76
3 - Requêtes en instance	77
Section 2 : La protection des droits des groupes catégoriels	80
Paragraphe 1 : Les plaintes relatives aux droits de la femme.....	79
A- Les plaintes relatives aux droits de la femme ayant fait l'objet de médiation.....	80
B- La requête orientée	80
Paragraphe 2 : Les plaintes relatives aux droits de l'enfant	80
Section 3 : Les actions urgentes	81
A- Le cas de dame B. T.	82
B- Le cas de la détention de certains membres de la famille de feu S. B. A. au Service central de recherches et d'investigations criminelles (SCRIC).....	82
C- L'incident survenu à Sotouboua suite au mouvement d'humeur des jeunes	83
D- Le cas des mendiants internés au camp des sinistrés d'Agoè-Logopé.....	83
E- Le cas des conducteurs de gros porteurs Burkinabé.....	84
F- Le cas du sieur A. P.	84
Section 4 : Le monitoring des droits de l'homme	84
Paragraphe 1 : Le monitoring du processus électoral	84
A- La campagne électorale.....	84
1 - Jouissance des libertés.....	84
a) Liberté d'expression et d'opinion	84
b) Liberté de réunion et de manifestation	84
c) Liberté d'aller et de venir.....	84

B-L'observation des scrutins	85
1 -Vote par anticipation	84
2 -Vote de la population	85
3 -Dépouillement	85
C-Les constats	86
D-Les recommandations	87
Paragraphe II : Le monitoring des procès correctionnels	87
A-La nature des affaires	87
B-Les garanties observées.....	88
C-Les recommandations	89
DEUXIEME PARTIE : MECANISME NATIONAL DE PREVENTION DE LA TORTURE	89
CHAPITRE 1 : LES ACTIVITES DU MNP	91
Section 1 : Les visites des lieux de privation de liberté	92
Paragraphe 1 : Les lieux visités	92
Paragraphe 2 : La synthèse des constats et des recommandations	95
Section 2 : Les actions urgentes	97
Section 3 : Le suivi de la mise en oeuvre des recommandations	97
Section 4 : L'éducation à la prévention de la tortute	97
CHAPITRE 2 : LA COLLABORATION ET LE PARTENARIAT	99
Section 1 : Au niveau national	99
Section 2 : Au niveau international	99
CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATION.....	100
LES ANNEXES	102
Annexe 1 : Les sessions plénières.....	102
Annexe 2 : Audiences accordées par la CNDH.....	102



REPUBLIQUE TOGOLAISE

COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME

Agoè, Carrefour 2 Lions, derrière les bassins de rétention d'eaux pluviales
01B.P. 3222 Lomé 01 Tél. : +228 91 80 33 33 E-mail : cndhtogo@yahoo.fr

www.cndh-togo.org